



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 20 AOUT 1898.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2739

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 17 août courant (1898), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Champlain, Batiscan.—M. Amédée Moreau, en remplacement de M. Isaïe Lahaye.

Comté de Jacques-Cartier, Côte Saint-Jean.—MM. Séraphin Trottier et David Legault, le premier en remplacement de lui-même, et le second en remplacement de M. Alfred Trottier.

Comté de Jacques-Cartier, Côte Saint-Rémi.—MM. Eustache Létang et Israël Cardinal, le premier en remplacement de M. Emery Laniel, et le second en remplacement de lui-même. 3317

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 12 novembre 1895, pour la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le comté de Laval, et de nommer par

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 20th AUGUST, 1898.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2740

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of school commissioners.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 17th of August instant, 1898, to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Champlain, Batiscan.—Mr. Amédée Moreau, in the stead and place of Mr. Isaïe Lahaye.

County of Jacques-Cartier, Côte Saint-Jean.—Messrs. Séraphin Trottier and David Legault, the former to replace himself, and the latter to replace Mr. Alfred Trottier.

County of Jacques-Cartier, Côte Saint Rémi.—Messrs. Eustache Létang and Israël Cardinal, the former in the stead and place of Mr. Emery Laniel, and the latter to replace himself. 3318

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, in date of the 12th November, 1895, for the parish of Saint Vincent de Paul, in the county of Laval, and to appoint by

commission en date du 11 août 1898, MM. Ulric Bisson, Zéphirin Joubert Eusèbe Labelle, Arthur Primeau et Joseph Auclair, commissaires de la dite cour.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 13 juin 1892, pour le canton Chatham, dans le comté d'Argenteuil, et de nommer par commission en date du 11 août 1898, MM. Thomas Owens, Thomas Foxman, Daniel M. Dewar, Robert Patton, Toussaint Lacroix et Sévère Desjardins, commissaires de la dite cour. 3271

Proclamations

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de Nous assurer si Notre peuple de Notre Dominion du Canada est en faveur de l'adoption d'un acte défendant l'importation, la fabrication ou la vente de spiritueux, vins, aile, bière, cidre et toutes autres liqueurs alcooliques pour servir de breuvages ;

Nous faisons connaître Notre volonté royale et plaisir qu'un plébiscite ait lieu sur la question, et Nous déclarons de plus que sur l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émission de Nos writs en due forme, à l'effet d'avoir tel plébiscite dans tout et chaque district électoral dans Notre dit Dominion, JEUDI, le VINGT-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, lesquels writs seront datés le CINQUIEME jour d'AOUT 1898, et rapportables le troisième jour de NOVEMBRE 1898.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse, Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans Notre dit Dominion, ce QUATRIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante et deuxième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

3273

commission in date of the 11th of August, 1898, Messrs Ulric Bisson, Zéphirin Joubert, Eusèbe Labelle, Arthur Primeau and Joseph Auclair, commissioners of the said court.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, in date of the 13th of June, 1892, for the township of Chatham, in the county of Argenteuil, and to appoint by commission in date of the 11th of August, 1898, Messrs Thomas Owens, Thomas Foxman, Daniel M. Dewar, Robert Patton, Toussaint Lacroix and Sévère Desjardins, commissioners of the said court. 3272

Proclamations

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come—

GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS, We are desirous and resolved, as soon as may be, to ascertain if Our People of Our Dominion of Canada are in favour of the passing of an Act prohibiting the importation, manufacture or sale of spirits, wine, ale, beer, cider and all other alcoholic liquors for use as beverages ;

We do make known Our Royal Will and Pleasure that a plebiscite be had on the question, and do further declare that by the advice of Our Privy Council for Canada, We have this day given Orders for issuing Our Writs in due form, for the purpose of having such a plebiscite taken in each and every electoral district within Our said Dominion, on THURSDAY, the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, which Writs are to bear date on the FIFTH day of AUGUST, 1898, and to be returnable on the THIRD day of NOVEMBER, 1898.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Right Well-beloved Cousin and Councillor the Right Honourable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Earl of Aberdeen, Viscount Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves and Kellie, in the Peerage of Scotland, Viscount Gordon of Aberdeen, County of Aberdeen, in the Peerage of the United Kingdom, Baronet of Nova Scotia, Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of OTTAWA, in Our said Dominion, this FOURTH day of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-eight, and in the sixty-second year of Our Reign.

By Command,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Clerk of the Crown in Chancery
for Canada.

3274

Canada
Province of }
Québec
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DEUXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DEUXIEME jour du mois d'AOUT mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le DIXIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme le droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et de Notre Règne la soixante et deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2355

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 18 août 1898.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par la municipalité du village de Sutton, dans le comté de Brome, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en anglais seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits et passés par le conseil de la dite municipalité.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivra la deuxième et dernière publication du dit avis.

J. E. ROBIDOUX,

Secrétaire de la province.

3333

Canada,
Province of }
Quebec.
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SECOND day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-eight, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SECOND day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and ninety-eight, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the TENTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-EIGHT day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-eight, and in the sixty-second year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery
Quebec.

2356

Government Notices

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 18th August, 1898.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the lieutenant governor in council, by the municipality of the village of Sutton, in the county of Brome, to obtain the authorization to publish in english only, all notices, by-laws or resolutions, made or passed by the council of the said municipality.

All representations to the contrary must be filed within the delay of two months following the second and last publication of this notice.

J. E. ROBIDOUX,

Provincial secretary.

3334

No 1750-98.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Erection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire les cantons unis de "Wabassee, Dudley et Bouthiller", dans le comté d'Ottawa, sous le nom de "Notre-Dame du Pont Main".

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1899. 3277

No 774-98.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Notre-Dame-du-Bon-Conseil," dans le comté de Drummond, la nouvelle paroisse de ce nom, avec les mêmes limites qui lui sont assignées, par la proclamation en date du 7 février 1896.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1899. 3279

No 1050-98.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, les lots Nos 343 jusqu'au lot No 449 inclusivement, du cadastre de la paroisse de Sainte-Scholastique, formant les arrondissements numéros trois et quatre de la dite paroisse, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Mirabel."

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, (1899). 3315

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Cabano.

11e rang.

Lot 18, à Ab. De Villers.

Lot 22, à Frs. Bérubé.

Lot 28, à Frs. Pelchat.

Lot 17 du 12e rang, à Guill. Malenfant.

Canton Viger.

Lot 12 du 8e rang, à Jean Thibeau.

Canton Dionne.

Lot 8 du 4e rang, à Zot. Pelletier.

Canton Lessard.

½ S. O. du lot 3 du 3e rang, à Sig. Morin.

Lot 8 du rang A, à C. Thibault.

Canton Nouvelle.

Lot 32 du 3e rang, à P. Lavoie.

Canton Parent.

6e rang.

Lot 7, à Oliv. Perreault.

Lot 8, à Odilon Perreault, fils d'Olivier.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.

Québec, 20 août 1898.

3335

No. 1750-98.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Erection of a new school municipality.

To erect into a school municipality the united townships of "Wabassee, Dudley and Bouthiller", in the county of Ottawa, under the name of "Notre Dame du Pont Main".

This erection to take effect only on the 1st July next, 1899. 3278

No. 774-98.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application to erect a new school municipality.

To erect it into a distinct school municipality under the name of "Notre-Dame du Bon Conseil", in the county of Drummond, the new parish of that name, with the same limits as are assigned to it as such parish, by the proclamation of the 7th February, 1896.

This erection to take effect only on the 1st of July, 1899. 3280

No 1050-98.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Application for the erection of a new school municipality.

To detach from the school municipality of Sainte-Scholastique, in the county of Two Mountains, lots Nos. 343 to lot No. 449 inclusively, of the cadastre of the parish of Sainte-Scholastique, forming districts numbers three and four of the said parish, and to erect them into a separate and distinct school municipality under the name of "Mirabel."

Such erection to come into effect only on the 1st July next, (1899). 3316

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Cabano.

11th range.

Lot 18, to Ab. De Villers.

Lot 22, to Frs. Bérubé.

Lot 28, to Frs. Pelchat.

Lot 17 of 12th range, to Guill. Malenfant.

Township Viger.

Lot 12 of 8th range, to Jean Thibeau.

Township Dionne.

Lot 8 of 4th range, to Zot. Pelletier.

Township Lessard.

S. W. ½ of lot 3 of 3rd range, to Sig. Morin.

Lot 8 of range A, to C. Thibault.

Canton Nouvelle.

Lot 32 of 3rd range, to P. Lavoie.

Township Parent.

6th range.

Lot 7, to Oliv. Perreault.

Lot 8, to Odilon Perreault, son of Olivier.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Lands,

Forests and Fisheries.

Quebec, 20th August, 1898.

3356

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6670.

Aylwin.

Lots 26, et 27 du 9^{me} rang, à James Cleland.

E. E. TACHÉ,
Assistant-commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 10 août 1898.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Massé.

Lot 8 du 3^e rang, à Hipp. Michaud.

Canton Demers.

Lot 34 du 1^{er} rang, à Jos. Tremblay.Lot 46 du 3^e rang, à Ls. Gagnon.Lot 21 du 2^e rang, à Prud. Dionne.

Canton Cabano.

Lot 26 du 11^e rang, à J. Bte. El. Côté.Lot 20 du 12^e rang, à Frs. Beaulieu.

Canton Cap Rosier.

Lot 27 du 2^e rang N., à Isr. O'Connor.

Canton Dalmas.

Lot 17 du 5^e rang, à Jos. Tremblay.

Canton Cabano.

Lot 41 du 1^{er} rang, à Pol. Paradis.

Canton Chavigny.

Lot 18 du 4^e rang N. E., à Eug. Giroux.

Canton Demeules.

5^e rang.

Lot 36, à Wm. Tremblay.

Lot 37, à Hect. Savard.

Lot 38, à Frs. Savard.

Lot 39, à Benoni Tremblay.

6^e rang.

Lot 31, à Wilf. Fortier.

Lot 32, à Philib. Brochu.

Lot 33, à Ed. Brochu.

Lot 35, à Ph. Couture.

Lot 36, à Jos. Demers.

Lot 37, à Hect. Savard.

Lot 38, à Ls. Taillon.

Lot 40, à Al. Demers.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 13 août 1898.

3219-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 août 1898.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Paul Emile Robillard, écuyer, notaire public, de la ville de Drummondville, district d'Arthabaska, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes, répertoires et index de M. Joseph Ena

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6670.

Aylwin.

Lots 26 and 27, in the 9th range, to James Cleland.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 10th August, 1898.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Massé.

Lot 8 of 3rd range, to Hipp. Michaud.

Township Demers.

Lot 34 of 1st range, to Jos. Tremblay.

Lot 46 of 3rd range, to Ls. Gagnon.

Lot 21 of 2nd range, to Prud. Dionne.

Township Cabano.

Lot 26 of 11th range, to J. Bte. El. Côté.

Lot 20 of 12th range, to Frs. Beaulieu.

Township Cap Rosier.

Lot 27 of 2nd range N., to Isr. O'Connor.

Township Dalmas.

Lot 17 of 5th range, to Jos. Tremblay.

Township Cabano.

Lot 41 of 1st range, to Pol. Paradis.

Township Chavigny.

Lot 18 of 4th range N. E., to Eug. Giroux.

Township Demeules.

5th range.

Lot 36, to Wm. Tremblay.

Lot 37, to Hect. Savard.

Lot 38, to Frs. Savard.

Lot 39, to Benoni Tremblay.

6th range.

Lot 31, to Wilf. Fortier.

Lot 32, to Philib. Brochu.

Lot 33, to Ed. Brochu.

Lot 35, to Ph. Couture.

Lot 36, to Jos. Demers.

Lot 37, to Hect. Savard.

Lot 38, to Ls. Taillon.

Lot 40, to Al. Demers.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 13 August, 1898.

3220

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th August, 1898.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, by Paul Emile Robillard, esquire, notary public, of the town of Drummondville, district of Arthabaska, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Mr. Joseph Ena Girouard,

Girouard, notaire public, du même lieu, qui a cessé de pratiquer comme tel, et de M. Philibert Contant, notaire public, aussi du même lieu, nommé registraire du comté d'Iberville, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

3249-2

J. E. ROBIDOUX,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 juillet 1898.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Ernest Sylvestre, écrl., notaire public, de la cité de Sherbrooke, comté de Sherbrooke, district de Saint-François, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de feu Charles Honoré Langlois, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q.)

2983-5 J. E. ROBIDOUX,
Secrétaire de la province.

AVIS.

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec, se réunira à Hull, P. Q., le 18 juillet 1898, et à Québec le 15 septembre 1898, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur de bois.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissionaire.
Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
5 juillet 1898. 2849.7

PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES, FORÊTS ET PÊCHERIES.

SECTION DES BOIS ET FORÊTS.

Québec, 7 mai 1898.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, les limites à bois ci-après désignées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en vente à l'enchère, au bureau du Commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, le MERCREDI, 26 OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Ottawa Supérieur.—Bloc A, rang 6 : $\frac{1}{2}$ N. No 1, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 1, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 2, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 2, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 3, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 3, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 4, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 4, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 5, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 5, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 6, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 6, 25 m.

Bloc A, rang 5 : $\frac{1}{2}$ N. No 3, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 3, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 4, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 4, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 5, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 5, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 6, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 6, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 2, 25 m.

Bloc A, rang 4 : $\frac{1}{2}$ N. No 1, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 1, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 2, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 2, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 3, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 3, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 4, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 4, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 5, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 5, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 6, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 6, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 7, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 7, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 8, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No 8, 25 m.

Bloc A, rang 3 : $\frac{1}{2}$ S. No 12, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No 12, 25 m.

Bloc A, rang 2 : $\frac{1}{2}$ N. No 12, 25 m.
Rivière Ottawa : No 98, 50 m. ; No 99, 50 m. ; No 100, 50 m. ; No 101, 50 m. ; No 583, 15 m. ; No 584, 32 m. ; No 595, 32 m. ; No 596, 19 m. ; No 607, 22 m. ; No 608, 26 m. ; No 609, 11 m.

notary public, of the same place, who has discontinued to practise as such, and of Mr. Philibert Contant, notary public, also of the same place, appointed registrar of the county of Iberville, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685, revised statutes of the province of Québec.

3250

J. E. ROBIDOUX,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 18th July, 1898.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Québec, by Ernest Sylvestre, esquire, notary public, of the city of Sherbrooke, county of Sherbrooke, district of Saint Francis, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Charles Honoré Langlois, notary public, in his lifetime of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, (art. 3685 R. S. P. Q.)

2984 J. E. ROBIDOUX,
Provincial secretary.

NOTICE

Is hereby given that, in compliance with the act 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of cullers of the province of Québec, shall meet at Hull, P. Q., on the 18th July, 1898, and at Québec, on the 15th September, 1898, in order to proceed to the examination of candidates desirous of obtaining license as lumber culler.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.
Department of Lands,
Forest and Fisheries.
5th July, 1898. 2850

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF LANDS, FORESTS AND FISHERIES.

WOODS AND FORESTS.

Québec, 7th May, 1898.

Notice is hereby given that, conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the consolidated statutes of the province of Québec, the timber limits hereinafter mentioned, at their estimated area, more or less, and in their present state, will be offered for sale at public auction, in the Department of Lands, Forests and Fisheries, in this city, on WEDNESDAY, the 26th day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock A. M.

Upper Ottawa.—Bloc A, range 6 : $\frac{1}{2}$ N. No. 1, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 1, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 2, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 2, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 3, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 3, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 4, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 4, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 5, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 5, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 6, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 6, 25 m.

Bloc A, range 5 : $\frac{1}{2}$ N. No. 3, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 3, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 4, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 4, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 5, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 5, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 6, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 6, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 2, 25 m.

Bloc A, range 4 : $\frac{1}{2}$ N. No. 1, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 1, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 2, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 2, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 3, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 3, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 4, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 4, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 5, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 5, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 6, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 6, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 7, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 7, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 8, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ S. No. 8, 25 m.

Bloc A, range 3 : $\frac{1}{2}$ S. No. 12, 25 m. ; $\frac{1}{2}$ N. No. 12, 25 m.

Bloc A, range 2 : $\frac{1}{2}$ N. No. 12, 25 m.
Ottawa River.—No. 98, 50 m. ; No 99, 50 m. ; No 100, 50 m. ; No 101, 50 m. ; No 583, 15 m. ; No 584, 32 m. ; No 595, 32 m. ; No 596, 19 m. ; No 607, 22 m. ; No 608, 26 m. ; No 609, 11 m.

Rivière La Pêche : No 524, 11½ m. ; No 525, 16½ m.

Ottawa Inférieur.—Rivière Rouge Sud L., 43 m. ; rivière du Lièvre, Branche N. E., No 7, 31½ m. ; rivière du Lièvre, Branche N. E., No 8, 27½ m. ; Lac Némiskachingue, 25 m. ; rivière Rouge, sud M. 42 m. ; Rivière du Lièvre, Branche N. E. : No 3, 50 m. ; No 4, 50 m. ; No 5, 50 m. ; No 6, 46 m. ; canton Wentworth, No 3, 5 m.

Saint-Maurice.—Rivière Saint-Maurice, No 10, E. 47 m. ; rivière Trenché No 1 O. 24 m. ; rivière Trenché No 2 O. 50 m. ; rivière Trenché No 2 E. 40 m. ; rivière Mattawin, No 10, 48 m. ; Arrière rivière du Milieu, 29 m.

Manouan A. S., 50 m. ; Arrière Manouan A. S., 40 ; Arrière Vermillion 7 N., 40 m. ; Arrière Vermillion B. N., 45 m. ; Arrière Saint-Maurice 13 Ouest, 25 m. ; Arrière Saint-Maurice 14 Ouest, 40 m. ; Arrière Saint-Maurice C. 25 m. ; Arrière Saint-Maurice D, 42 m. ; Arrière Saint-Maurice E. 50 m. ; Arrière Flamand 1 Nord, 26 m. ; Arrière Flamand 2 Nord, 50 m. ; Arrière Manouan 2 Sud, 44 m. ; Saint-Maurice 15 Ouest, 50 m. ; Manouan 3 Nord, 35 m. ; Arrière Manouan 3 Nord, 30 m. ; Arrière Manouan 4 Nord, 30 m. ; Manouan 4 Nord, 50 m. ; Manouan 8 Sud, 50 m. ; Manouan 9 Sud, 35 m. ; Arrière Manouan C Nord, 50 m. ; Arrière Manouan D Nord, 50 m. ; Saint-Maurice 13 Ouest, 50 m. ; Saint-Maurice 14 Ouest, 50 m. ; Pierriche 1 Est, 35 m. ; Ile Bostonnaise, 10 m. ; Bostonnaise 4 Nord, 25 m. ; Bostonnaise 4 Sud, 20 m. ; Bostonnaise 2 Sud, 50 m. ; Bostonnaise 3 sud, 50 m. ; Bostonnaise moitié 2 Nord, 25 m. ; Bostonnaise 3 Nord, 50 m. ; Croche 4 ouest, 50 m. ; Arrière Croche 4 Est, 50 m. ; Arrière Croche A, 40 m. ; Arrière Croche B, 50 m.

Montmagny.—Cantons Rolette et Roux, Rivière aux Originaux, 37 m. ; canton Lafontaine, 17½ m. ; canton Roux, 7½ m. ; canton Mailloux, 13 m. ; canton Ashburton, 3½ m. ; canton Talon, 3½ m.

Grandville.—Rivière Noire, No 47, 33 1½ m. ; canton Armand : No 2, 11½ m. ; No 3, 13½ m. ; No 4, 18 m. ; canton Escourt, No 3, 8 4½ m. ; canton Parke, No 2, 9 m. ; canton Parke, No 3, 20 m.

Matapédia.—Canton Awantjish, No 2, 18½ m. ; Arrière Rivière Métis, Est, 18½ m.

Rimouski Est.—Canton Saint-Denis, 14 m. ; canton McNider, No 3, 7½ m. ; canton McNider, No 4, 7½ m. ; canton Matane, No 3, 8 m.

Rimouski Ouest.—Canton Duquesne, No 3, 8 m. ; canton Duquesne, No 4, 13 m. ; Rivière Rimouski, centre Est, 10 m. ; Rivière Rimouski, centre ouest, 32 m. ; Lac Témiscouata, 3e rang : Bloc 1, 26 m. ; Bloc 2, 26 m. ; Bloc 3, 33 m. ; Arrière Rivière Rimouski, No 2 Ouest, 18 m. ; canton Macpès, 7 m.

Gaspé-Ouest.—Canton Duchesnay, 70 m. ; canton Christie, 52½ m. ; canton Tourrelle, 84 m.

Gaspé-Est.—Canton Rameau, No 2, 21 m.

Bonaventure-Ouest.—Petite Rivière, Branche Nord No 1, 8 m. ; Rivière Nouvelle No 2, 50 m. ; Meadow Brook (Rivière Patapédia), 30 m. ; Rivière Patapédia, No 1 est, 28 m. ; Ruisseau Tom Ferguson, 33 m. ; Indian Brook, 56 m. ; Red Pine and Chamberlain Brooks, 38 m.

Bonaventure-Est.—Rivière Bonaventure, No 3, 50 m.

Saint-Charles.—144 sud, 20 m. ; 141 ouest, 20 m. ; 143, 18 m.

Lac Saint-Jean-Ouest.—Rivière Peribonka, No 125, 40 m. ; Rivière Peribonka, No 127, 50 m.

LIMITES AU NORD DU LAC SAINT-JEAN :

1er rang : No 1, 41 m. ; No 4, 26½ m. ; No 5, 26½ m. ; No 6, 38½ m. ; 2e rang : No 1, 18 m. ; No 2, 21 m. ; No 5, 32½ m. ; No 6, 34 m. ; No 7, 27 m. ; No 8, 18 m. ; 3e rang : No 1, 17 m. ; No 2, 18½ m. ; No 5, 35 m. ; No 6, 30 m. ; No 7, 25 m. ; No 8, 18½ m. ; No 9, 26½ m.

Saguenay.—Canton Arnault, 30 m. ; Rivière Malbaie, No 1, 27 m. ; Rivière Amédée, 40 m. ; Rivières à la Chasse et aux Anglais, 34 m. ; St-Laurent Ouest,

La Pêche River.—No. 524, 11½ m. ; No. 525, 16½ m.

Lower Ottawa.—River Rouge South L., 43 m. ; river du Lièvre, N. E. Branch, No. 7, 31½ m. ; river du Lièvre, N. E. Branch, No. 8, 27½ m. ; lake Némiskachingue, 25 m. ; river Rouge, south M. 42 m. ; river du Lièvre, N. E. Branch : No. 3, 50 m. ; No. 4, 50 m. ; No. 5, 50 m. ; No. 6, 46 m. ; Township Wentworth, No. 3, 5 m.

Saint Maurice.—River Saint Maurice, No. 10, E. 47 m. ; river Trenché No. 1, W. 24 m. ; river Trenché No. 2, W. 50 m. ; river Trenché No. 2 E. 40 m. ; river Mattawin, No. 10, 48 m. ; Rear river du Milieu, 29 m.

Manouan A. S., 50 m. ; Rear Manouan A. S., 40 ; Rear Vermillion 7 N., 40 m. ; Rear Vermillion B. N., 45 m. ; Rear Saint Maurice 13 West, 25 m. ; Rear Saint Maurice 14 West, 40 m. ; Rear Saint Maurice C, 25 m. ; Rear Saint Maurice D, 42 m. ; Rear Saint Maurice E, 50 m. ; Rear Flamand 1 North, 26 m. ; Rear Flamand 2 North, 50 m. ; Rear Manouan 2 South, 44 m. ; Saint Maurice 15 West, 50 m. ; Manouan 3 North, 35 m. ; Rear Manouan 3 North, 30 m. ; Rear Manouan 4 North, 30 m. ; Manouan 4 North, 50 m. ; Manouan 8 South, 50 m. ; Manouan 9 South, 35 m. ; Rear Manouan C North, 50 m. ; Rear Manouan D North, 50 m. ; Saint Maurice 13 West, 50 m. ; Saint Maurice 14 West, 50 m. ; Pierriche 1 East, 35 m. ; Bostonnaise Island, 10 m. ; Bostonnaise 4 North, 25 m. ; Bostonnaise 4 South, 20 m. ; Bostonnaise 2 South, 50 m. ; Bostonnaise 3 South, 50 m. ; Bostonnaise East half 2 North, 25 m. ; Bostonnaise 3 North, 50 m. ; Croche 4 West, 50 m. ; Rear Croche 4 East, 50 m. ; Rear Croche A, 40 m. ; Rear Croche B, 50 m.

Montmagny.—Townships Rolette and Roux, Moose River, 37 m. ; township Lafontaine, 17½ m. ; township Roux, 7½ m. ; township Mailloux, 13 m. ; township Ashburton, 3½ m. ; township Talon, 3½ m.

Grandville.—Black River, No. 47, 33 1½ m. ; Township Armand : No. 2, 11½ m. ; No. 3, 13½ m. ; No. 4, 18 m. ; township Escourt, No. 3, 8 4½ m. ; township Parke, No. 2, 9 m. ; township Parke, No. 3, 20 m.

Matapédia.—Township Awantjish, No. 2, 18½ m. ; Rear river Metis, east, 18½ m.

Rimouski-Est.—Township Saint Denis, 14 m. ; township McNider, No. 3, 7½ m. ; township McNider, No. 4, 7½ m. ; township Matane, No. 3, 8 m.

Rimouski-West.—Township Duquesne, No. 3, 8 m. ; township Duquesne, No. 4, 13 m. ; Rimouski river, centre east, 10 m. ; Rimouski river, centre west, 32 m. ; Lake Temiscouata, 3rd range : block 1, 26 m. ; block 2, 26 m. ; block 3, 33 m. ; Rear Rimouski river, No. 2, west, 18 m. ; township Macpès, 7 m.

Gaspé-West.—Township Duchesnay, 70 m. ; township Christie, 52½ m. ; township Tourrelle, 84 m.

Gaspé-East.—Township Rameau, No. 2, 21 m.

Bonaventure-West.—Little River, North Branch, No. 1, 8 m. ; River Nouvelle, No. 2, 50 m. ; Meadow Brook (Patapédia River), 30 m. ; River Patapédia, No. 1, East, 28 m. ; Tom Ferguson Brook, 33 m. ; Indian Brook, 56 m. ; Red Pine and Chamberlain Brooks, 38 m.

Bonaventure-East.—River Bonaventure, No. 3, 50 m.

Saint Charles.—144 South, 20 m. ; 141 West, 20 m. ; 143, 18 m.

Lake Saint John-West.—River Peribonka, No. 125, 40 m. ; River Peribonka, No. 127, 50 m.

LIMITS NORTH OF LAKE SAINT JOHN :

1st range : No. 1, 41 m. ; No. 4, 26½ m. ; No. 5, 26½ m. ; No. 6, 38½ m. ; 2nd range : No. 1, 18 m. ; No. 2, 21 m. ; No. 5, 32½ m. ; No. 6, 34 m. ; No. 7, 27 m. ; No. 8, 18 m. ; 3rd range : No. 1, 17 m. ; No. 2, 18½ m. ; No. 5, 35 m. ; No. 6, 30 m. ; No. 7, 25 m. ; No. 8, 18½ m. ; No. 9, 26½ m.

Saguenay.—Township Arnault, 30 m. ; River Malbaie, No. 1, 27 m. ; River Amédée, 40 m. ; River à la Chasse et aux Anglais, 34 m. ; Saint Lawrence-

30 m. ; Rivières Mistassini et Sheldrake, No 1, 32 1/2 m. ; Rivières Saint-Nicolas, 30 m. ; Rivière au Bouleau : No 1, 32 m. ; No 2, 20 m. ; No 3, 26 m. ; No 4, 28 m. ; No 5, 30 m. ; No 6, 29 m. ; Rivière Tortue : No 1, 26 m. ; No 2, 18 m. ; No 3, 28 m. ; No 4, 30 m. ; No 5, 34 m. ; No 6, 29 m. ; Rivière Saint Jean : No 1, 24 m. ; No 2, 24 m. ; No 3, 23 m. ; No 4, 18 m. ; No 5, 20 m. ; No 6, 20 m. ; No 7, 12 m. ; No 8, 12 m. ; Rivière Saint-Jean, Branche Est, No 1, 22 m. ; Rivière Saint-Jean, Branche Est, No 2, 18 m. ; Rivière Saint-Jean, Branche Est, No 3, 20 m. ; Rivière au Saumon, No 1, 34 m. ; Rivière Chambers, No 1, 44 m. ; Rivière Portneuf : No 1 est, 50 m. ; No 2 est, 50 m. ; No 3 est, 50 m. ; No 4 est, 50 m. ; No 1 ouest, 50 m. ; No 2 ouest, 50 m. ; No 3 ouest, 50 m. ; No 4 ouest, 50 m. ; canton Laval No. 4, 1 m.

Conditions de la vente.

Aucune limite ne sera adjugée à un prix moindre que le minimum fixé par le département.

Les limites seront adjugées au plus haut enchérisseur, sur le paiement du prix d'achat, en espèces ou par chèque accepté par une banque incorporée. A défaut de paiement, elles seront immédiatement remises à l'enchère.

La rente foncière annuelle de trois piastres par mille, ainsi que la taxe de feu, est aussi payable immédiatement.

Les limites, une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au département des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

N. B.—Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le département.

S. N. PARENT,
Commissaire des Terres,
Forêts et Pêcheries.

1991-9

EXTRAITS DES REGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais

West, 30 m. ; River Mistassini et Sheldrake No. 1, 32 1/2 m. ; River Saint Nicolas, 30 m. ; River au Bouleau : No. 1, 32 m. ; No. 2, 20 m. ; No. 3, 26 m. ; No. 4, 28 m. ; No. 5, 30 m. ; No. 6, 29 m. ; River Tortue : No. 1, 26 m. ; No. 2, 18 m. ; No. 3, 28 m. ; No. 4, 30 m. ; No. 5, 34 m. ; No. 6, 29 m. ; river Saint John : No. 1, 24 m. ; No. 2, 24 m. ; No. 3, 23 m. ; No. 4, 18 m. ; No. 5, 20 m. ; No. 6, 20 m. ; No. 7, 12 m. ; No. 8, 12 m. ; River Saint John, East Branch, No. 1, 22 m. ; River Saint John, East Branch, No. 2, 18 m. ; River Saint John, East Branch, No. 3, 20 m. ; Salmon River, No. 1, 34 m. ; River Chambers, No. 1, 44 m. ; River Portneuf : No. 1 E, 50 m. ; No. 2 E, 50 m. ; No. 3 E, 50 m. ; No. 4 E, 50 m. ; No. 1 W, 50 m. ; No. 2 W, 50 m. ; No. 3 W, 50 m. ; No. 4 W, 50 m. ; township Laval No. 4, 1 m.

Conditions of sale.

No limit will be adjudged at less than the minimum price fixed by the department.

The limits will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price in cash or by cheque accepted by a duly incorporated bank. Failing payment, they will be immediately re-offered or sale.

The annual ground rent of three dollars per mile, with fire tax, is also payable immediately.

Those timber limits, when adjudged, will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plans of limits offered for sale are opened for inspection in the Department of Lands, Forests and Fisheries, in this city, and at the office of the Crown lands and timber agents in the different agencies in which said limits are situated, up to the day of sale.

N. B.—No account for publication of this notice will be recognized, if such publication has not been expressly authorized by the department.

S. N. PARENT,
Commissioner of Lands,
Forests and Fisheries.

1992

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills

53. —All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-

et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, d'une manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 600 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphie, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

paper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et si l'un ou l'autre de ces journaux n'est pas publié en français, soit de journal publié en français dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des sauts de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cin-

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and to individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing,

quante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinquante piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer des villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

(a) "Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

L. G. DESJARDINS

2737

Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

AVIS.

Une compagnie (de paroisse) d'assurance mutuelle contre le feu a été formée pour la paroisse de Saint-Luc, dans le comté de Saint-Jean, sous le nom de

The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) "Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist; shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter; and the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee."

L. G. DESJARDINS,

2738

Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices

NOTICE.

A mutual fire insurance company (parish) has been formed for the parish of Saint-Luc, in the county of Saint-John, under the name of "La

"La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Luc", pour le terme de cinq années à compter du 1er août courant, 1898.

LAURENT MOREAU,
Président.

J. H. Roy,
Secrétaire.
Saint-Luc, 10 août 1898.

3265

LA COMPAGNIE DE PULPE DES LAURENTIDES (LIMITÉE.)

Avis est par les présentes donné que le capital-actions de cette Compagnie a été élevé de la somme de \$900,000.00 à celle de \$1,200,000.00, la dite augmentation étant divisée en trois mille parts de cent piastres chacune.

Montréal, 17 août 1898.

3311

WM. F. ROBINSON,
Assistant-secrétaire.

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à son honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et les autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Eastern Townships Light Power & Carbide Company."

2° Les objets, conformément à la loi, pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) De manufacturer l'électricité, le gaz et autres luminaires, ainsi que le carbide servant au gaz acétylène et toutes autres substances nécessaires pour cette industrie et en faire le commerce ; d'obtenir le droit de poser des fils et tuyaux sous terre, quand cela paraîtra nécessaire pour ce but, aussi d'avoir le privilège de placer des poteaux dans les rues, carrés, ruelles et places publiques dans toute cité, ville, municipalité de village ou rurale dans la province, quand la compagnie le jugera à propos.

(b) D'ériger sur terre et au-dessus des bâtisses, avec la permission des propriétaires, toutes constructions comprenant poteaux, supports pour les fils électriques, ou autres pouvoirs le long ou à travers les routes et chemins publics.

(c) De se servir de tout pouvoir d'eau et à cette fin de construire et entretenir des écluses et autres constructions ainsi que tels canaux pour l'utilité des travaux, soit sur la rive ou dans le lit de la rivière, pour cela entrer sur les lots et les examiner et arperer sur la ligne des cours d'eau, et y construire tous ponts, traverses, sous ou sur tout terrain public ou particulier, ou tout aqueduc ou canal pour les dites fins mentionnées.

(d) D'acquérir, construire, de se servir de tout système ou tous systèmes pour manufacturer le carbide et le matériel, tout ce qui sera nécessaire pour la fabrication et l'exploitation de ce carbide dans les cités, villes, paroisses ou ailleurs dans la province de Québec.

(e) De fournir tout pouvoir par l'électricité ou autrement, même pour le chauffage avec le droit de construire et entretenir toutes bâtisses pour l'exploitation de cette industrie ;

(f) D'acquérir, disposer de tout nouveau système ou pouvoir de luminaires et d'acquérir et faire bâtir tout le matériel, machinerie et tous accessoires nécessaires.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans le village de Hatley Nord, dans le comté de Stanstead, dans la province de Québec ;

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinquante mille piastres, divisé en deux mille actions de vingt-cinq piastres chacune.

5° Charles James Edgar, médecin, Andrew Jackson Gordon, gentilhomme, James Madison Call, en-

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Luc", for the term of five years from the 1st August instant, 1898.

LAURENT MOREAU,
President.

J. H. Roy,
Secretary.
Saint Luc, 10th August, 1898.

3266

LAURENTIDE PULP COMPANY (LIMITED).

Notice is hereby given that the capital stock of this Company has been increased from the sum of \$900,000.00 to the sum of \$1,200,000.00, the said increase divided into three thousand shares of one hundred dollars each.

Montreal, 17th August, 1898.

3312

WM. F. ROBINSON,
Assistant secretary.

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of "The Joint Stock Companies' Act", incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The proposed corporate name of the company is "The Eastern Townships Light Power and Carbide Company."

2. The purposes within the purview of the act for which the incorporation is sought are :

(a) To manufacture, deal in, electricity, gas and other illuminants, as well as Carbide for use with acetylene gas, and all other appliances for the supplying of the same, or connected therewith and the right to lay its wires and pipes underground, when the same is necessary for the purposes hereof, and likewise the privilege of placing poles in the streets, squares, lanes and public places of any city, town, village or rural municipality in the province, where the same may be necessary for the purposes hereof.

(b) To erect above ground and above buildings, with the permission of the proprietors, all constructions including posts and supports for conducting wires and electricity, or other power along or across public roads and highway.

(c) To use any water-power that may be necessary and for such purpose may construct and maintain the necessary dams and other constructions, and such canal as may be required for their work, either on the bank or in the bed of the river, and for such purpose may enter into and survey lots on the line of waterways, and make all bridges and crossings, under or over any public or private grounds, or any aqueduct or canal for the purposes above mentioned.

(d) To acquire, construct, operate any system or systems for the manufacture of carbide and the plant, and the appliances necessary for the manufacture and working of the same in cities, towns, parishes and elsewhere in the Province of Quebec.

(e) To furnish any and all power and heating by electricity or any other means, with the right to construct and maintain all buildings and works necessary and in connection thereunto.

(f) To acquire, deal in, and dispose of any new system of illuminant or power, and to purchase and build any and all plant, machinery, material and other appurtenances thereto.

3. The chief place of business of said Company is to be in the village of North Hatley, in the county of Stanstead, in the Province of Quebec.

4. The proposed amount of the capital stock is fifty thousand dollars, to be divided into two thousand shares of twenty-five dollars each.

5. Charles James Edgar, physician, Andrew Jackson Gordon, gentleman, James Madison Call, en-

trepreneur, tous du village de Hatley Nord, dans le comté de Stanstead susdit ; Norman Neil Walley, entrepreneur, Carlos Skinner, gérant de téléphone, tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François ; George Austin Bowen, médecin, de la ville de Magog, dans le comté de Stanstead, et Michael Félix Hackett, C. R., du village de Stanstead Plain, dans le dit comté de Stanstead, seront les premiers directeurs et directeurs provisoires de la dite compagnie.

M. F. HACKETT,
Solliciteur des requérants.
3309

15 août 1898.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par le révérend Francis Robert Smith, Thomas E. J. Kelly et William H. E. Garrioch, respectivement recteur et marguilliers de l'église Saint-Jacques, dans la cité de Hull, district d'Ottawa, révérend Matthew H. Scott, ministre de l'église Zion, dans la dite cité de Hull, John D. Hanson, manufacturier, John C. F. Taylor, commis ; John P. McKay, John Angus, Samuel F. Cox, ces trois derniers contre-maîtres, et Charles James Brooke et George C. Wright, avocats, tous les dits requérants résidant en la dite cité de Hull, pour obtenir des lettres-patentes, en vertu des dispositions de la section XVI du chapitre premier du titre XI des statuts refondus de la province de Québec.

(1.) Pour ratifier un acte de cession en date du 29 juillet 1898, fait par le recteur et les marguilliers de la dite église Saint-Jacques aux requérants, du lot No. 322, dans le quartier un de la dite cité de Hull, pour être possédé et en être fait usage comme site de cimetière.

(2.) Pour constituer les dits requérants et telles autres personnes qui pourront s'associer à eux en une corporation sous le nom de "compagnie du cimetière de Hull," avec les pouvoirs conférés par les dits statuts.

GEO. C. WRIGHT,
Procureur des requérants.
3285

Hull, 13 août 1898.

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte par lettres patentes, en vertu des dispositions de la "loi corporative des compagnies à fonds social" et amendements, constituant les requérants et telles autres personnes qui sont ou pourront devenir actionnaires dans la compagnie projetée, en corporation et corps politique sous le nom et pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom social de la compagnie projetée sera : "La Compagnie du Téléphone de Roberval (limitée)"

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la compagnie est demandée, est :

(a) De maintenir et entretenir les lignes du téléphone qu'elle possède dans le village de Roberval et dans la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean et ailleurs, et d'en ériger, construire et maintenir d'autres, tant dans le dit village de Roberval et la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean que dans tout le territoire du comté du Lac Saint-Jean.

(b) D'acheter, louer et maintenir des téléphones et tous appareils et instruments nécessaires pour les exploiter ; d'acheter, louer et maintenir des lignes pour la transmission des messages par téléphone ; de se mettre en relations pour cet objet et de se fusionner avec toutes lignes de téléphone ou de télégraphie existantes ou qui pourraient se construire par la suite ; d'acheter ou louer pour le temps qu'elle jugera à propos, toute ligne de téléphone établie ou qui sera établie dans le comté du Lac Saint-Jean, et de faire avec toute compagnie ou personne, propriétaire de télégraphie, de téléphone ou d'éclairage

contractor, all of the village of North Hatley, in the county of Stanstead aforesaid ; Norman Neil Walley, contractor, Carlos Skinner, telephone manager, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis ; George Austin Bowen, physician, of the town of Magog, in the county of Stanstead, and Michael Felix Hackett, Queens Counsel, of the village of Stanstead Plain, in said county of Stanstead, are to be the first and provisional directors of said company.

M. F. HACKETT,
Solicitor for applicants.
3310

15th August, 1898.

Public notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec, by the reverend Francis Robert Smith, Thomas E. J. Kelly and William H. G. Garrioch, respectively rector and wardens of Saint James church, in the city of Hull, district of Ottawa, reverend Matthew H. Scott, minister of Zion church, in said city of Hull, John D. Hanson, manufacturer, John C. F. Taylor, clerk, John P. McKay, John Angus, Samuel F. Cox, the last three foremen, and Charles James Brooke and George C. Wright, advocates, all said applicants being of the city of Hull aforesaid, for letters patent under the provisions of section XVI of chapter first of title XI of the revised statutes of the province of Quebec.

(1.) The confirm a deed of grant dated 29th July, 1898, by the rector and wardens of said Saint James church to the applicants, of lot No. 322, in ward one of said city of Hull, to be held and used as a cemetery.

(2.) To constitute said applicants and such persons as they may associate with themselves a corporation under the name "Hull Cemetery Company", with the powers provided by said statutes.

GEO. C. WRIGHT,
Attorney for applicants.
3286

Hull, 13th August, 1898.

Public notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council, for a charter by letters patent, under "The Joint Stock Companies' Act" and its amendments, incorporating the petitioners and such other persons as are or may become shareholders in the proposed company, as a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter set forth :

1. The name of the proposed company shall be : "The Roberval Telephone Company (limited)."

2. The object for which the incorporation is asked is :

(a) To maintain and keep in order the telephone lines that it owns in the village of Roberval and in the parish of Notre-Dame du Lac Saint-Jean and elsewhere, and to erect, build and maintain others both in the said village of Roberval and in the parish of Notre-Dame du Lac Saint-Jean and throughout the whole territory of the county of Lake Saint John.

(b) To purchase, lease and maintain telephones and all apparatus and instruments necessary for working the same ; to purchase, lease and maintain lines for the transmission of messages by telephone ; to enter into negotiations for that object and to amalgamate with any telephone or telegraph lines now in existence or that may hereafter be erected ; to purchase or lease for such time as it may deem expedient, any telephone line already established or that may hereafter be established in the county of Lake Saint John, and to enter into the necessary arrangements with any company or person owning

électrique, les arrangements nécessaires pour la transmission de ses messages sur ces lignes, aux termes et conditions que la compagnie jugera avantageuse.

(c) D'acheter, louer, échanger, acquérir ou autrement, posséder et administrer tous biens-meubles et immeubles requis pour les fins de son existence ; de les vendre, aliéner, louer ou hypothéquer et emprunter sur iceux, et généralement de faire tous actes requis pour les fins de son existence.

3° Le principal lieu d'affaires de la compagnie sera au village de Roberval, comté du Lac Saint-Jean.

4° Le chiffre de son fonds social sera de dix mille piastres, à être divisé en cinq cents parts de vingt piastres chacune.

5° Benjamin Alexandre Scott, commerçant de bois ; Israël Dumais, notaire ; Ladislav E. Otis, junior, marchand ; Emile F. Fluhmann, médecin ; Léonce P. Bilodeau, marchand ; Jules Conscantin, médecin, et Thomas duTremblay, hôtelier, tous du dit village de Roberval, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

IS. DUMAIS, N. P.,

Procureur des requérants.

Roberval, 9 août 1898.

3217-2

Avis public est par les présentes donné que sous un mois de la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, les personnes ci-après mentionnées feront une demande à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir une charte d'incorporation en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social constituant les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie qui devra être incorporée par lettres patentes, en corps politique et incorporé sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

1° Le nom de la compagnie sera : "The Gall Schneider Oil Company" (Limited).

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) Faire toutes affaires se rapportant au raffinage, au trafic, à l'achat, à la vente et au commerce général des produits de pétrole, des huiles de poisson, animales et végétales et en fournitures de moulins ;

(b) Eriger, construire, établir, acheter, vendre, louer ou exploiter toutes bâtisses, propriétés, machines et autres appareils nécessaires à l'entreprise.

(c) Acquérir par achat ou autrement, ou entreprendre le tout ou une partie des affaires, l'achalandage ou la propriété de toute personne, société ou compagnie faisant aucune des choses que cette compagnie est autorisée à faire ou à posséder.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal, dans le district de Montréal.

4° Le chiffre du capital de la compagnie sera \$25,000.00.

5° Le nombre des actions sera de 250 et le montant de chaque action de \$100.00.

6. Les noms au long, l'adresse et la profession des requérants sont comme suit :

Andrew Downing Gall, de la ville de Montréal, marchand ; Ferdinand Lemieux, de la cité de Montréal, comptable ; Ernest Clarkson, de la cité de Hamilton, dans la province d'Ontario, commis-voyageur ; Hugh Augustus Jamieson, de la cité de Warren, dans l'état de Pennsylvanie, un des Etats-Unis de l'Amérique, raffineur d'huile ; William Dwight Todd, de la cité de Warren, dans l'état de Pennsylvanie, un des Etats-Unis de l'Amérique, raffineur d'huile.

7° Les dits Andrew Downing Gall, Ferdinand Lemieux, Ernest Clarkson, Hugh Augustus Jamieson et William Dwight Todd, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

QUINN & MORRISON,

Procureurs des requérants.

Montréal, 10 août, 1898.

3235-2

telegraph, telephone or electric light lines for the transmission of its messages over such lines, on such terms and conditions as the company may deem most advantageous.

(c) To purchase, lease, exchange, acquire or otherwise, possess and administer all moveable and immovable property required for the purposes of its undertaking ; to sell, alienate, lease or hypothecate the same or borrow money thereon and generally to do everything necessary for the purposes of its undertaking.

3. The chief place of business of the company shall be in the village of Roberval, in the county of Lake Saint John.

4. The amount of the capital stock shall be ten thousand dollars, divided into five hundred shares of twenty dollars each.

5. Benjamin Alexander Scott, lumber merchant ; Israël Dumais, notary ; Ladislav E. Otis, junior, merchant ; Emile F. Fluhmann, physician ; Léonce P. Bilodeau, merchant ; Jules Conscantin, physician, and Thomas duTremblay, hotelkeeper, all of the said village of Roberval, shall be the first directors of the said company.

IS. DUMAIS, N. P.,

Attorney for petitioners.

Roberval, 9th August, 1898.

3218

Public notice is hereby given that within one month after the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, the persons hereinafter mentioned will apply to His Honor the Lieutenant-Governor in Council for the granting of a charter of incorporation, under the joint stock Companies Incorporation Act, constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company to be incorporated by such letters patent, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The name of the company is to be "The Gall Schneider Oil Co., (Ltd).

2. The objects for which incorporation is sought, are :

(a) To carry on the business of refining, dealing in, purchasing, selling, and general trading in all petroleum products, in fish, animal, and vegetable oils, and mill supplies ;

(b) Of building, constructing, establishing, purchasing, acquiring, selling, leasing, or operating all buildings, properties, machinery and all apparatus necessary to the premises ;

(c) Of acquiring by purchase or otherwise, or undertaking, the whole or any part of the business, goodwill or property of any person, firm or company carrying on any business which this company is authorized to carry on or possess.

3. The chief place of business of the company is to be at the city of Montreal, in the district of Montreal.

4. The amount of the capital stock of the company is to be \$25,000 00.

5. The number of shares is to be 250 and the value of each share, \$100.00.

6° The names in full and the addresses and calling of the applicants are as follows :

Andrew Downing Gall, of the city of Montreal, merchant ; Ferdinand Lemieux, of the city of Montreal, accountant ; Ernest Clarkson, of the city of Hamilton, in the Province of Ontario, commercial traveller ; Hugh Augustus Jamieson, of the city of Warren, in the state of Pennsylvania, one of the United States of America, oil refiner ; William Dwight Todd, of the city of Warren, in the State of Pennsylvania, one of the United States of America, oil refiner.

7. The said Andrew Downing Gall, Ferdinand Lemieux, Ernest Clarkson, Hugh Augustus Jamieson and William Dwight Todd, are to be the first or provisional directors of the said company.

QUINN & MORRISON,

Solicitors for the said petitioners.

Montreal, 10th August, 1898.

3236

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social :

1° Le nom de la compagnie sera : "The Union Shoe Company, Limited."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire les affaires de manufacture, vente et commerce de toutes sortes de chaussures et ce qui s'y rapporte, tel que cuirs, vernis, etc.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera à Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de cinquante mille dollars (\$50,000).

5° Le nombre d'actions du dit fonds social sera de mille, chaque action ayant une valeur réelle de cinquante dollars.

6° Les requérants sont : J. Napoléon Forget, cordonnier ; Joseph O. L'abbé, comptable ; André P. Cimon, cordonnier ; Emile Robitaille, cordonnier ; Frs.-X. Galibois, agent d'assurance ; Téléphore Beaupré, cordonnier ; tous des cité et district de Montréal et sujets de Sa Majesté, les dits requérants seront les directeurs provisoires de la dite compagnie.

GERMAIN BEAULIEU,
Procureur des requérants.

3069-4

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné, que les soussignés Clément B. Bouthillier, capitaine de bateaux ; Robert Lang, marchand ; Donald W. Tully, commis-voyageur ; Alexander McRobert, ingénieur-mécanicien, tous quatre de la paroisse Saint-Joachim de Chateauguy, dans le district de Beauharnois ; J. Léonide Brault, commerçant, de la paroisse Sainte-Philomène, dit district ; James H. Reay, commis de bateau, de la paroisse Saint-Clément de Beauharnois, et Pierre Parent, commerçant, de la ville de Beauharnois, dans le district susdit, s'adresseront par une requête, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour obtenir l'émission de lettres patentes sous le grand sceau, octroyant une charte à l'effet de constituer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie limitée dont ils projettent la formation en corporation et corps politique.

Le nom social de cette compagnie sera : "La Compagnie de Navigation de Chateauguy & Beauharnois limitée" ; le but de la compagnie sera :

1° De construire, d'acquérir, posséder, mettre en opération, fréter ou louer des bateaux traversiers, bateaux à vapeur, et de les naviguer, conduire, contrôler, louer ou fréter et de transporter sur iceux des effets, articles, marchandises, chargements, cargaisons de toute sorte, tels que passagers et autres objets de trafic dans les limites de la province de Québec ;

2° D'acheter ou acquérir autrement de toute personne ou corporation tout ce qui peut concerner le but poursuivi par la compagnie, toute terre, propriété, privilège, droits, contrats et dettes lui appartenant ;

3° De louer, vendre ou disposer en tout ou en partie les droits, privilèges, propriétés et intérêts de la compagnie à tels termes et conditions que la compagnie jugera à propos.

Le siège principal de ses affaires sera à Chateauguy Bassin, in la paroisse Saint-Joachim de Chateauguy, dans le comté de Beauharnois, district de Beauharnois.

Le chiffre de son fonds social sera de neuf mille cent piastres, divisées en quatre-vingt onze actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de cette compagnie seront Messieurs Clément B. Bouthillier, Robert Lang,

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain a charter of incorporation in virtue of the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1. The name of the company will be "The Union Shoe Company, Limited."

2. The object for which incorporation is sought is to carry on business of manufacturing, selling and dealing in all kinds of boots and shoes and everything regarding that line, such as leathers, findings, dressings, &c.

3. The chief place of business of said company will be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The amount of the capital stock of the said company is fifty thousand dollars (\$50,000).

5. The number of shares into which the said capital stock is to be divided is one thousand of a par value of fifty dollars each.

6. The petitioners are : J. Napoléon Forget, shoemaker ; Joseph O. L'abbé, accountant ; André P. Cimon, shoemaker ; Emile Robitaille, shoemaker ; Frs.-X. Galibois, assurance agent ; Téléphore Beaupré, shoemaker, all of the city and district of Montreal, all of whom are british subjects and all of whom are to be the first or provisional directors of the said company.

GERMAIN BEAULIEU,
Solicitor for applicants.

3070

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that, the undersigned Clément B. Bouthillier, captain of a vessel ; Robert Lang, merchant ; Donald W. Tully, commercial traveller ; Alexander McRobert, engineer, all of the parish of Saint Joachim de Chateauguy, in the district of Beauharnois ; J. Léonide Brault, trader, of the parish of Sainte Philomène, said district ; James H. Reay, boat's clerk, of the parish of Saint Clément de Beauharnois, said district, and Pierre Parent, trader, of the town of Beauharnois, said district, will apply by a petition to his Honor Lieutenant-Governor, for letters patent under the great seal, granting a charter constituting the petitioners and any others persons who may become shareholders in their projected company, a body politic and corporate.

The corporate name of said company shall be : "The Chateauguy and Beauharnois Navigation Company (limited) ; the purposes of the company are as follows :

1. To construct, acquire, own, operate, charter or lease ferries, steamboats, vessels, and to navigate manage control, lease or charter same and to convey and carry thereon goods, wares, merchandises, freight, cargoes of all description, as well as passengers and other traffic within the limits of the province of Quebec ;

2. To purchase or otherwise acquire from any individual or corporation any business within the objects of the company as above set forth any lands, property, privileges, rights, contracts and liabilities appertaining to the same ;

3. To lease, sell or dispose in part or whole the rights, privileges properties or interests of the said company upon such terms and conditions as the company deems expedient.

Its principal place of business shall be at Chateauguy Bassin, in the parish of Saint Joachim de Chateauguy, in the county of Chateauguy, district of Beauharnois.

The amount of its capital stock shall be of nine thousand and one hundred dollars divided into ninety-one shares of one hundred dollars each.

The first directors of the said company shall be Clément B. Bouthillier, Robert Lang, Donald W.

Donald W. Tully, Alexander McRobert, J. Léonide Brault, James H. Reay, Pierre Parent, ci-dessus nommés, domiciliés et qualifiés.

Les pétitionnaires sus-nommés sont tous sujets anglais.

L. C. TASSÉ, notaire,
Procureur des requérants.

Beauharnois, 26 juillet. 1898.

3127-4

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social et amendements, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom social de la dite compagnie sera "The Colonial Art Company".

2° Les objets conformément à la loi pour lesquels l'incorporation est demandée, sont : d'acheter des peintures, dessins, gravures, photographures, statues et autres objets d'art et en faire le commerce; de faire les affaires de marchands d'objets d'art, d'encadrer des gravures, manufacturer des moulures et faire des dorures dans toutes leurs branches; de conduire des écoles d'art et en général d'encourager l'art; de vendre les ouvrages d'art faits par les membres de la société ou sous leur direction, et de distribuer par lot parmi les membres ou porteurs de billet de la société, les peintures, dessins ou autres objets d'art faits par les membres ou publiés par ou sous la direction de la société, et en général de faire toutes choses avantageuses ou en rapport aux sus-dits objets.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de \$10,000.

5° Le nombre d'actions sera de deux milles, et le montant de chaque action sera de cinq piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : John P. Ellis, agent d'immeubles, de la cité de Philadelphie, dans l'Etat de Pensylvanie, un des Etats-Unis d'Amérique; Maurice Richmond, manufacturier, de la cité de Cincinnati, dans l'Etat de l'Ohio, un des Etats-Unis d'Amérique; Edward Cambria Benson, commerçant, de la cité de Québec, dans la province de Québec; Andrew Borland, de la cité de Québec, dans la province de Québec, teneur de livres; William W. Martin, agent, de la cité de Québec, dans la province de Québec. Les dits Edward Cambria Benson, Andrew Borland et William W. Martin seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

CARON, PENTLAND & STUART,

Solliciteurs des requérants.

Québec, 2 août 1898.

3169.3

Province de Québec,
District de Richelieu.
No 4203.

Cour Supérieure.

Dame Odéna Choquette, de la paroisse de Saint-Barthelemy, district de Joliette, épouse de Pierre Choquette, commerçant du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

et

Pierre Choquette, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dixième jour du mois d'août courant.

C. A. CHÉNEVERT,
Avocat de la demanderesse.

Sorel, 11 août 1898.

3255-2

Tully, Alexander McRobert, J. Léonide Brault, James H. Reay and Pierre Parent, the petitioners here above named and qualified.

The above named petitioners are all British subjects.

L. C. TASSÉ, notary,
Attorney for petitioners.

Beauharnois, 26th July. 1898.

3128

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent under the provisions of "The Joint Stock Companies Act and Amendments," constituting the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The corporate name of the said company will be "The Colonial Art Company."

2. The purposes within the purview of the act for which incorporation is sought, are: the purchasing and dealing in paintings, drawings, engravings, photographures, statuary and other works of art; to carry on the business of art dealers, picture framers, moulding manufacturers and gilders in all their branches; to conduct art schools and generally the encouragement of art; to sell works of art produced by the members of the society or under their direction and to distribute by lot amongst the members or ticketholders of the society any paintings, drawings or other works of art produced by the labour of the members or published by or under the direction of the society, and generally to do all things conducive or incidental to the objects aforesaid.

3. The chief place of business of the said company is to be at the city of Québec, in the province of Québec.

4. The intended amount of the capital stock is \$10,000.

5. The number of shares is to be two thousand, and the amount of each share is to be of the value of five dollars.

6. The names in full and the addresses and callings of each of the applicants are as follows: John P. Ellis, real estate agent, of the city of Philadelphia, in the state of Pennsylvania, one of the United States of America; Maurice Richmond, manufacturer, of the city of Cincinnati, in the State of Ohio, one of the United States of America; Edward Cambria Benson, trader, of the city of Québec, in the province of Québec; Andrew Borland, of the city of Québec, in the province of Québec, book-keeper; William W. Martin, agent, of the city of Québec, in the province of Québec, of whom the said Edward Cambria Benson, Andrew Borland and William W. Martin are to be the first or provisional directors of the said company.

CARON, PENTLAND & STUART,

Solicitors for applicants.

Québec, 2nd August, 1898.

3170

Province of Québec,
District of Richelieu.
No 4203.

Superior Court.

Dame Odéna Choquette, of the parish of Saint-Barthelemy, district of Joliette, wife of Pierre Choquette, trader, of the same place, duly authorized to sue,

Plaintiff;

and

Pierre Choquette, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the tenth day of the month of August instant.

C. A. CHÉNEVERT,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 11th August, 1898.

3256

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2907.

Dame Emilie Flore Tessie Boucher, de la cité et du district de Montréal, épouse de Joseph Alexandre Gravel, commis, du même lieu, dûment autorisée aux fins des présentes, Demanderesse ;

et
Le dit Joseph Alexandre Gravel, Défendeur.
La demanderesse, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre le défendeur.

A. GERMAIN,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 11 août 1898. 3223-2

Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dame Zéphérine alias Séverine Dero, de Saint-Adrien de Ham, dans le district de Saint-François, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué sous le No 965, devant la cour supérieure du dit district de Saint-François, une action en séparation de biens contre son mari, Joseph Camille alias Joseph Morin, cultivateur, du même lieu.

M. O'BREADY,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 18 juillet 1898. 3207-2

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1714.

Dame Marie Louise Poupert, de la ville de Maisonneuve, épouse commune en biens de Aristide Belair, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Aristide Belair, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause contre le défendeur.

LOUIS MASSON,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 2 juillet 1898. 3185-3

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Délia Dompierre, des cité et district de Montréal, épouse commune en bien de Jean Baptiste Laviolette, boucher, du même lieu dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Jean Baptiste Laviolette, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 25 juillet 1898.

TANCREDE PAGNUELO,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 25 juillet 1898. 3081-4

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dame Mary McNall a, aujourd'hui, intenté une action en séparation de biens contre son mari Robert Duncan, cultivateur du canton de Hull, district d'Ottawa.

THOS. P. FORAN,

Avocat de la demanderesse.

Hull, 23 juillet, 1898. 3063-4

Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No 379.

Dame Harriet P. F. Ward, du canton de Bury, dans le district de Saint-François, épouse de Josiah Boydell, du dit canton de Bury, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens.

CATE, WELLS & WHITE,

Avocats de la demanderesse.

Sherbrooke, 15 juillet 1898. 2979-5

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2907.

Dame Emilie Flore Tessie Boucher, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Alexandre Gravel, clerk, of the same place, hereunto duly authorized, Plaintiff ;

and

The said Joseph Alexandre Gravel, Defendant.
The plaintiff, has, this day, institute an action against the defendant for separation as to property.

A. GERMAIN,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 11th August, 1898. 3224

Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Dame Zepherine alias Severine Dero, of Saint-Adrien of Ham, in the district of Saint Francis, duly authorized to sue, has, this day, instituted under number 965, before the superior court of the said district of Saint-François, an action for separation as to property against her husband, Joseph Camille alias Joseph Morin, farmer, of the same place.

M. O'BREADY,

Attorney for applicant.

Sherbrooke, 18th July, 1898. 3208

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No 1714.

Dame Marie Louise Poupert, of the town of Maisonneuve, wife common as to property of Aristide Belair, of the same place, contractor duly authorized to appear before the courts, Plaintiff ;

vs.

Aristide Belair, Defendant.
An action for separation as to property has been taken out against the defendant in this case.

LOUIS MASSON,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 2nd July, 1898. 3186

Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Délia Dompierre, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Jean Baptiste Laviolette, butcher, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

Jean Baptiste Laviolette, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause on the 25th of July, 1898.

TANCREDE PAGNUELO,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 25th July, 1898. 3082

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }

Dame Mary McNall has, this day, instituted a suit in separation of property against her husband Robert Duncan, of the township of Hull, district of Ottawa, farmer.

THOS. P. FORAN,

Attorney for Plaintiff.

Hull, 23rd July, 1898. 3064

Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 379.

Dame Harriet P. F. Ward, of the township of Bury, in the district of Saint Francis, wife of Josiah Boydell, of the said township of Bury, has, this day, instituted an action for separation as to property.

CATE, WELLS & WHITE,

Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 15th July, 1898. 2980

AVIS.

Province de Québec, }
District d'Iberville. }

Dame Mélanie Breault, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, district d'Iberville, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué sous le No 294, devant la cour supérieure du dit district d'Iberville, une action en séparation de biens contre son mari, Napoléon Perron, cultivateur, du même lieu.

GIRARD & PELLETIER,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Jean, 12 juillet 1898.

3049-4

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } Cour Supérieure

Dame Marie Elisa Laderoute, de la ville de Salaberry de Valleyfield, district de Beauharnois, épouse de Damase Perron, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens.

CORNELLIER, PLANTE & CHALIFOUX,

Avocats.

Montréal, 24 juin 1898.

2985-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 1778.

Dame Lucy Macdonald, de la ville de Westmount, dans le district de Montréal, épouse de Donald Fraser McDonnell, ci-devant de la cité et du district de Montréal, maintenant en pays inconnu.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Donald Fraser McDonnell, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée par la demanderesse en cette cause contre le défendeur, le 7 juillet 1898.

EDMUND BARRY,

Député protonotaire.

Montréal, 19 juillet 1898.

2999-5

Province de Québec, }
District de Saint-François. } Cour Supérieure.
No. 968.

Emma Bertrand, de la ville de Magog, district de Saint-François, épouse de Antoine Henri Stubenger Bessette, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Antoine Henri Stubenger Bessette,

Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

PANNETON & LEBLANC,

Procureurs de la demanderesse.

Sherbrooke, 19 juillet 1898.

3033.5

Avis de Faillites

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 63.

In re Letang, Letang & Cie, marchands de fer, Montréal, Insolubles.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende sur les biens meubles a été préparé dans cette affaire, au taux de 30 %, et sera sujet à objection jusqu'au 6 septembre 1898, après laquelle date ce dividende sera payé aux créanciers par le curateur, à son bureau, No 107, rue Saint-Jacques, Montréal.

Toute opposition au présent dividende devra être produite avant cette date.

C. A. SYLVESTRE,

Curateur.

Montréal, 13 août 1898.

3267

NOTICE

Province of Quebec, }
District of Iberville. }

Dame Mélanie Breault, of the parish of Sainte Marguerite de Blairindie, district of Iberville, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted under number 294, before the superior court of the said district of Iberville, an action en séparation de biens against her husband, Napoléon Perron, yeoman, of the same place.

GIRARD & PELLETIER,

Attorneys for plaintiff.

Saint John, 12th July, 1898.

3050

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } Superior Court.

Dame Marie Elisa Laderoute, of the town of Salaberry de Valleyfield, district of Beauharnois, wife of Damase Perron, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property.

CORNELLIER, PLANTE & CHALIFOUX,

Advocates.

Montreal, 24th June, 1898.

2986

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1778.

Dame Lucy Macdonald, of the town of Westmount, in the district of Montreal, wife of Donald Fraser McDonnell, heretofore of the city and district of Montreal, and now residing in parts unknown,

Plaintiff ;

vs.

The said Donald Fraser McDonnell, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted by the plaintiff in this cause against the defendant, on the 7th of July, 1898.

EDMUND BARRY,

Deputy protonotary.

Montreal, 19th July, 1898.

3000

Province of Quebec, }
District of Saint-François. } Superior Court.
No. 968.

Emma Bertrand, of the town of Magog, district of Saint Francis, wife of Antoine Henri Stubenger Bessette, trader, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Antoine Henri Stubenger Bessette,

Defendant.

The plaintiff has, this day, instituted an action for separation as to property against the said defendant.

PANNETON & LEBLANC,

Attorneys for plaintiff.

Sherbrooke, 19th July, 1898.

3034

Bankrupt Notices

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
No. 63.

In re Letang, Letang & Co, hardware merchants, Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared upon the goods and chattels in this matter, at the rate of 30 %, and will be open to objection until the 6th of September, 1898, after which date the dividend will be payable to the creditors by the curator, at his office, No. 107, Saint James street, Montreal.

Any contestation to the present dividend should be filed before this date.

C. A. SYLVESTRE,

Curator.

Montreal, 13th August, 1898.

3268

Province de Québec,
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Lorenzo J. Hogle, Pike River,
Québec, Insolvable.
Avis est par le présent donné qu'un dividende de
deux cents et demi dans la piastre a été déclaré dans
cette affaire, et sera payable le et après le 29^e jour
d'août 1898, à mon bureau, 1738, rue Notre-Dame,
Montréal.

CHAS AUSTIN.
Curateur.
1738, rue Notre-Dame, Montréal. 3269

AVIS DE CESSIION.

Avis public est donné que J. E. Trépanier, de la
cité de Québec, marchand, a, ce jour, fait cession de
ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au
bureau du protonotaire de la cour supérieure pour
le district de Québec.

D. ARCAND,
Gardien provisoire.
Québec, 12 août 1898. 3263

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski. }
Dans l'affaire de G. L. Pelletier & Cie, Matane,
Insolubles.

Un deuxième et dernier bordereau de dividende
a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objec-
tion jusqu'au 6 septembre 1898, après laquelle date
ce dividende sera payable à notre bureau.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 17 août 1898. 3287

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Saint-François. }
No. 317. }
François Fontaine, Demandeur ;

vs.

Pierre A. Lessard, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, le dit défen-
deur et failli Pierre A. Lessard, commerçant, du
canton de Dudswell, dans le district de Saint-
François, le quatrième jour d'août 1898, a fait un
abandon judiciaire complet de ses biens pour le
bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire
de la cour supérieure du district de Saint-François,
à Sherbrooke.

MILLIER & GRIFFITH,
Pour le gardien provisoire.
Sherbrooke, 15 août 1898. 3305

Cour Supérieure. — Kamouraska.

In re Eloi Riou, Failli.
Avis vous est par les présentes donné, que le 15
août courant (1898), j'ai été nommé curateur à la
cession de biens en cette cause.
Les réclamations contre le failli doivent être pro-
duites entre mes mains sous 30 jours.

J. E. PINEAU,
Curateur.
Fraserville, 16 août 1898. 3299

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de François Fontaine, Demandeur ;

vs.

Pierre A. Lessard, Défendeur et failli.
Avis est par le présent donné que, le quinzième
jour d'août 1898, par ordre de la cour, nous avons
été nommés curateurs conjoints des biens du dit
défendeur qui en a fait un abandon judiciaire com-
plet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations dûment attestées sous serment

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }
In the matter of Lorenzo J. Hogle, Pike River,
Quebec, Insolvent.
Notice is hereby given that a dividend of two and
a half cents in the dollar has been declared in this
matter, and will be payable on and after the 29th
day of August, 1898, at my office, 1738, Notre
Dame street, Montreal.

CHAS AUSTIN,
Curator.
1738, Notre Dame street, Montreal. 3270

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Public notice is given that J. E. Trépanier, mer-
chant, of the city of Quebec, has, this day, made
a judicial assignment of his estate for the benefit of
his creditors, at the prothonotary's office of the
superior court for the district of Quebec.

D. ARCAND,
Provisional guardian.
Quebec, 12th August, 1898. 3264

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Rimouski. }
In the matter of G. L. Pelletier & Cie, Matane,
Insolvents.

A second and final dividend sheet has been pre-
pared in this matter, and will be open to objection
until the 6th day of September, 1898, after which
date dividend will be payable at our office.

PARADIS & JOBIN,
Curators.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu and Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 17th August, 1898. 3288

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 317. }
François Fontaine, Plaintiff ;

vs.

Pierre A. Lessard, Defendant.
Notice is hereby given that, the above defendant
and insolvent Pierre A. Lessard, of the township of
Dudswell, in the district of Saint-François, trader,
did, on the fourth day of August, 1898, make a
judicial abandonment of all his property for the
benefit of his creditors, in the prothonotary office of
the superior court for the district of Saint Francis,
at Sherbrooke.

MILLIER & GRIFFITH,
For provisional guardian.
Sherbrooke, 15th August, 1898. 3306

Superior Court. — Kamouraska.

In re Eloi Riou, Insolvent.
Notice is hereby given that, on the 15th August
instant (1898), I was appointed curator to the
assignment of property in this cause.
Claims against the insolvent must be filed in my
hands within 30 days.

J. E. PINEAU,
Curator.
Fraserville, 16th August, 1898. 3300

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
François Fontaine, Plaintiff ;

vs.

Pierre A. Lessard, Defendant and insolvent.
Notice is hereby given that, on the fifteenth day
of August, 1898, by order of the court, we were
appointed joint curators to the estate of above
Defendant, who has made a judicial abandonment
of all his assets for the benefit of his creditors.
Claims must be filed duly attested under oath,

doivent être déposées dans notre bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 16 août 1898.

3303

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 313.

The Copp Bros. Co., (Limitée), Demanderesse ;
vs.
J. Allan Evans (Sawyerville),

Défendeur et failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au sixième jour de septembre 1898, après laquelle date les dividendes seront payables à notre bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 18 août 1898.

3307

Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Kamouraska. }
No 171.

The Whitham Shoe Company (limited), de la cité de Montréal,
Requérant cession ;
et

Aldério Dionne, marchand, de Fraserville,

Failli.

Avis est par le présent donné que, ce jour, le failli a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du proto-notaire de la cour supérieure pour le district de Kamouraska.

P. LANGLAIS,
Gardien provisoire.

Fraserville, 13 août 1898.

3313

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Dans l'affaire de Boydell et Davis et Josiah Boydell, Robinson.

Des soumissions seront reçues par les soussignés, à leur bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke, jusqu'à MIDI, MARDI, le 30 AOÛT 1898, pour la propriété immobilière suivante, appartenant à la succession de Josiah Boydell, savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Bury, connue comme partie du lot numéro vingt, dans le rang du chemin Victoria du dit canton de Bury, et décrite comme suit, savoir : commençant à un point sur le côté ouest du chemin qui conduit du rang Victoria au village de Robinson, cent trente-un pieds sud du coin sud-est du cimetière ; de là, courant ouest, deux cent quatre-vingt-quinze pieds et seize centièmes de pieds ; de là, courant sud, parallèlement du dit chemin qui conduit du dit chemin Victoria au village de Robinson, cent quarante-sept pieds et cinquante-huit centièmes de pieds ; de là, courant est parallèlement à la première ligne mentionnée, deux cent quatre-vingt-quinze pieds et seize centièmes de pied jusqu'au dit côté ouest du dit chemin en dernier lieu mentionné ; et de là, courant nord en suivant le dit côté ouest du dit chemin en dernier lieu mentionné, cent quarante-sept pieds et cinquante-huit centièmes de pied jusqu'au point de départ ; bornée à l'est par le chemin en dernier lieu mentionné, au nord-ouest et au sud par l'autre partie du dit lot possédée par madame Helen M. Lockett, et contenant un acre de terre en superficie—ensemble avec les bâtisses sus-érigées, et étant maintenant décrite et désignée sur le plan cadastral et dans le livre de renvoi du

at our office, 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month,

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators.

Sherbrooke, 16th August, 1898.

3304

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 313.

The Copp Bros. Co., (Limited), Plaintiffs ;
vs.
J. Allan Evans, (Sawyerville),

Defendant and insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the sixth day of September, 1898, after which date dividends will be payable at our office, 125, Wellington street, Sherbrooke.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators.

Sherbrooke, 18th August, 1898.

3208

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Kamouraska, }
No. 171.

The Whitham Shoe Company (limited), of the city of Montreal,
Petitioner for assignment ;
and

Alderic Dionne, merchant, of Fraserville,

Insolvent.

Notice is hereby given that, the insolvent has, this day, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Kamouraska.

P. LANGLAIS,
Provisional guardian.

Fraserville, 13th August, 1898.

3314

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

In the matter of Boydell & Davis and Josiah Boydell, Robinson.

Tenders will be received by the undersigned at their office, 125, Wellington street, Sherbrooke, up till NOON, of TUESDAY, the 30th AUGUST, 1898, for the following immovable property belonging to estate of Josiah Boydell. The following piece of real estate, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Bury, known as part of the lot number twenty, in the Victoria road range of the said township of Bury, and described as follows, to wit : Commencing at a point on the west side of the road leading from the Victoria range to the village of Robinson, one hundred and thirty-one feet south from the south east corner of the cemetery ; thence running west two hundred and ninety-five feet and sixteen hundredths of a foot ; thence running south parallel to the said road leading from the said Victoria road to the village of Robinson, one hundred and forty-seven feet and fifty-eight one hundredths of a foot ; thence running east parallel to the first mentioned line two hundred and ninety-five feet and sixteen hundredths of a foot to the said west side of the said last mentioned road, and thence running north in following the said west side of the said last mentioned road one hundred and forty-seven feet and fifty-eight hundredths of a foot to the place of commencement ; bounded to the east by the said last mentioned road, to the north, west and south by the other part of said lot, owned by Mrs. Helen M. Lockett, and containing one acre of land in superficies—together with the buildings thereon

dit canton de Bury, comme lot numéro 20-3 dans le dit rang du chemin Victoria du dit canton de Bury.

Bâtisses.—Une très belle maison avec une annexe servant de cuisine, grande grange, écurie et hangars. Tous construits depuis environ deux ans et dans le meilleur ordre possible.

Soumissions devront être pour argent comptant, l'acquéreur devra se charger de toutes les hypothèques et charges créés sur la dite propriété et payer toutes les dépenses de la vente.

La plus haute ou aucune soumission ne se a pas nécessairement acceptée.

MILLER & GRIFFITH,
Curateurs.

Sherbrooke, 17 août 1898.

3301

Ratification

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte passé devant Appolinaire Archambault, notaire, le 11 juillet 1898, étant la sentence arbitrale par Toussaint J. Aquin, manufacturier, de la cité de Saint-Henri, arbitre de la requérante, Adolphe Ouimet, avocat, de la cité de Montréal, arbitre des indemnités ci-après nommés, et Toussaint Poirier, tiers-arbitre, *in re* La Cité de Saint-Henri, corporation municipale, ayant sa principale place d'affaires en la dite cité de Saint-Henri, dit district, et les indemnités suivantes :

1 James O'Neil, chapelier, de la dite cité de Saint-Henri, personnellement et comme tuteur à Abigail O'Neil, sa fille mineure ; 2° Charles Falardeau, bourgeois, de la dite cité de Saint-Henri, tant personnellement que pour autoriser Dame Marie Louise Goedike, son épouse, avec laquelle il est commun en biens ; 3° La dite Dame Marie Louise Goedike, ces deux derniers comme usufruitiers de l'immeuble ci-après décrit, le tout suivant acte passé devant A. C. A. Bissonnette, notaire, à Saint-Henri, le 7 janvier 1887, et enregistré sous le numéro 21358. Laquelle sentence arbitrale moyennant une indemnité de \$5,583.13 a adjugé à la cité de Saint-Henri, la propriété du terrain connu et désigné comme faisant partie du lot numéro dix-neuf cent vingt-quatre (1924), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant trois cent quarante-deux pieds en superficie, mesure anglaise, et dont les bornes sont de 35 pieds et 5 pouces sur la rue Saint-Jacques, de 13 pieds et 6 pouces du côté sud contigu au lot No 1883, de 9 pieds et 8 pouces du côté nord-est contigu à une autre partie du dit lot No 1924, faisant maintenant partie de la rue Saint-Jacques, et de 28 pieds et 10 pouces du côté sud-est, formant la ligne homologuée pour l'élargissement de la rue Saint-Jacques et contigu à une autre partie du dit lot No 1924, dans la dite cité de Saint-Henri, laquelle sentence arbitrale a été homologuée par un jugement de la cour supérieure, le 20 juillet 1898, à Montréal, dit district. Avis est aussi donné que la cité de Saint-Henri, conformément à sa charte, a déposé l'indemnité susdite entre les mains du protonotaire de cette cour avec l'intérêt pour six mois et cela le 16 juillet dernier (1898).

Le terrain susdit a été en la possession des susdits indemnités, comme propriétaires pendant les trois dernières années, et toutes personnes qui réclament quelque privilège ou hypothèque sur le dit immeuble immédiatement avant la dite sentence arbitrale sont averties qu'il sera présenté à la dite cour, le 25 octobre 1898, une demande en ratification de titre et qu'à moins que leurs réclamations ne soient tolles

erected, being now described on the cadastral plan or book of reference for the township of Bury as the lot number 20 3, in the said Victoria road range of the said township of Bury.

Buildings.—Very fine dwelling house with kitchen attached, large barn, stable and sheds. All new within two years and in the best of order.

Tenders to be for cash, purchaser to assume all the hypothecs and charges against property and pay all expenses of sale.

The highest or any tender not necessarily accepted.

MILLER & GRIFFITH,
Curators.

Sherbrooke, 17th August, 1898.

3302

Ratification

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

Notice is hereby given that a deed passed before Appolinaire Archambault, a notary public, dated the 11 July, 1898, has been deposited at the prothonotary's office of the superior court for the district of Montreal, being said deed an arbitrator's report or "sentence" by Toussaint J. Aquin, manufacturer, of the city of Saint Henry, arbitrator for the petitioner, Adolphe Ouimet, lawyer, of the city of Montreal, arbitrator for the indemnified, and Toussaint Poirier, third arbitrator, *in re* No. 25 superior court, Montreal, the city of Saint Henry, a body politic and corporation having its principal place of business in the city of Saint Henry, said district, and the following parties indemnified :

1. James O'Neil, hatter, of the said city of Saint Henry, for himself and in his capacity of tutor to Abigail O'Neil, his minor daughter ; 2. Charles Falardeau, gentlemen, of the said city of Saint Henry, for himself and to authorized Dame Marie Louise Goedike, his wife with which he is common as to property ; 3. The said Marie Louise Goedike, the said last two named being usufructuaries of the property hereafter described, according to deed passed before A. C. A. Bissonnette, a notary public, at the city of Saint Henry, dated the 7th January, 1887, and registered under number 21,358. Which arbitrator decision in consideration of an indemnity of \$5,583.12 declares the city of Saint Henry, proprietor of lot No. 1924, of the official plan and book of reference for the parish of Montreal, containing 342 square feet, english measure, with the following boundaries 35 feet 5 inches on Saint James street, 13 feet 6 inches on southern side joining lot No. 1883, 9 feet 8 inches on north eastern side joining another part of lot No. 1924, being now part of Saint James street, and 28 feet 10 inches on south eastern side, being the line homologated in view of the widening of Saint James street, in the city of Saint Henry, which arbitrators' decision has been homologated by a judgment of the superior court, dated the 20th July, 1898, at Montreal, said district. Notice is also given that the city of Saint Henry, in compliance with its charte has deposited the above indemnity, together with the interest there on for six months within the hands of the prothonotary of this court the 16th July last, 1898.

Said lot has been in the possession of said indemnified parties, as proprietors during the last 3 years, and all persons claiming a privilege on hypothec over said lot, obtained immediately before said arbitrators' decision, are notified that a demand in confirmation of title will be presented before this court on the 25th of October next, 1898, and that unless their claims be of such a nature that the

que le registrateur est tenu par les dispositions du code de procédure civile, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas, elles sont par les présentes requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire dans les six jours après le dit jour à défaut de quoi elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

L. D. GAREAU,
Dép. Protonotaire C. S.
Montréal, 15 août 1898. 3281
[Première publication, 20 août 1898.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—Comté de Mégantic.

Arthabaska, à savoir : } **DAME FLORE ADELE**
No 5653. } **GEORGINA LA-**
CHANCE, épouse séparée de biens de Joseph Louis Roberge, Demanderesse ; contre **AUGUSTIN ROUTHIER**, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du lot numéro vingt-six, du cinquième rang du canton de Thetford, étant connu au plan fait par J. O. A. Legendre, arpenteur, sous le numéro soixante et douze B (72 B), contenant cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, plus ou moins, situé dans le village de Kingsville, au coin des rues Saint-Antoine et Saint-Thomas; borné en front à la rue Saint-Antoine, en arrière au numéro quatre-vingt-trois B, au sud-ouest au numéro soixante et onze B du sud-dit plan, et au nord-est à la rue Saint-Thomas—avec bâtisses dessus construites.

Sujette la dite vente au paiement annuel d'une rente foncière de six piastres, à MM. King & frères, et à la réserve en faveur des dits MM. King & frères de toutes mines et minéraux qu'il peut y avoir sur le dit terrain.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Alphonse de Thetford, le **TRENTE-UNIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif
Arthabaskaville, 20 juillet 1898. 3051-2
[Première publication, 30 juillet 1898.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—Comté de Brome.

Province de Québec, } **EDMUND L. HARVEY**,
District de Bedford, } du canton de Sutton,
No 3991. } dans le comté de Brome et
district d. Bedford, commerçant, Demandeur ;
contre les terres et tenements de **STEPHEN C. ROYCE**, du canton de Sutton, dans le comté de Brome et district de Bedford, Défendeur.

Un morceau de terre de forme irrégulière, formant partie du lot numéro dix-sept, dans le troisième rang de l'arpentage primitif du canton de Sutton, dans le district de Bedford, et maintenant connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit canton de Sutton, comme lot numéro trois cent

registrar is bound by the code of civil procedure to include them in the certificate to be produced in such a case, they are by these present requested to serve their opposition in writing and to produce them in said prothonotary's office within six days after said date, and that in their default of so doing they will be for ever foreclosed of the right of so doing.

L. D. GAREAU,
Dep. Prothonotary S. C.
Montreal, 15th August, 1898. 3282
[First published, 20th August, 1898.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Megantic.

Arthabaska, to wit : } **DAME FLORE ADELE**
No. 5653. } **GEORGINA LA-**
CHANCE, wife separated as to property from Joseph Louis Roberge, Plaintiff ; against **AUGUSTIN ROUTHIER**, Defendant.

An emplacement forming part of lot number twenty six, in the fifth range of the township of Thetford, being known on the plan made by J. O. A. Legendre, a land surveyor, under number seventy-two B (72 B), containing fifty feet in front by one hundred feet in depth, more or less, situate in the village of Kingsville, on the corner of Saint Antoine and Saint Thomas streets ; bounded in front to Saint Antoine street, in rear to number eighty-three B, south westerly to number seventy-one B of the aforesaid plan, and north easterly to Saint Thomas street—with the buildings thereon erected.

Subject said sale to the annual payment of a ground-rent of six dollars to Messrs King & Bros, and reserving also in favor of the said King & Bros, all mines and minerals that may be found on said land.

To be sold at the parochial church door of Saint Alphonse of Thetford, on the **THIRTY-FIRST** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif
Arthabaskaville, 20th July. 1898. 3052
[First published, 30th July, 1898.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Brome.

Province of Quebec, } **EDMUND L. HARVEY**,
District of Bedford, } of the township of Sut-
No. 3991. } ton, in the county of Brome
and district of Bedford, trader, Plaintiff ; against
the lands and tenements of **STEPHEN C. ROYCE**, of the township of Sutton, in the county of Brome and district of Bedford, Defendant.

A certain piece of land of irregular figure, forming part of lot number seventeen, in the third range of the primitive survey of the township of Sutton, in the district of Bedford, and now known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said township of Sutton, as lot

rente-trois (333); borné comme suit : au nord par le numéro trois cent trente-quatre, au sud par le numéro trois cent trente-deux, à l'est par le numéro trois cent trente-cinq, et à l'ouest par le numéro trois cent trente et un, contenant en superficie cinquante-deux acres et quart—avec améliorations dessus faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André de Sutton, dans le canton de Sutton et district de Bedford, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif
Sweetsburg, 16 août 1898. 3339
[Première publication, 20 août 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Province de Québec, } PHINIAS LANE, com-
District de Bedford. } mercant, de la ville de
No 1416. } Lachute, dans le comté d'Ar-
genteuil, dans le district de Terrebonne, et L'HON-
ORABLE WILLIAM OWENS, sénateur, des
cités et district de Montréal, faisant affaires ensem-
ble, en société, comme commerçants et marchands
de bois, dans la susdite ville de Lachute, sous les
nom et raison de Lachute Lumber Company, Dem-
andeurs; contre les meubles et immeubles de A.
H. BULLIS, du canton de Shefford et district de
Bedford, Défendeur.

Les quarante-trois acres est du lot numéro onze cent soixante et cinq (1165), des plan et livre de renvoi officiels du canton de Shefford et district de Bedford, étant partie du lot vingt-sept, dans le deuxième rang du dit canton de Shefford, arpentage primitif—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites. Le dit morceau de terre étant borné comme suit, à savoir : à l'ouest par le résidu du dit lot, au nord par un chemin public, à l'est par les numéros onze cent soixante et six (1166) et onze cent soixante et sept (1167), et au sud par le numéro treize cent quarante-deux (1342).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bernardin de Waterloo, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le DIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif
Sweetsburg, 25 juillet 1898. 3105-2
[Première publication, 30 juillet 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Cour Supérieure, } LOUIS FORAND, de la
District de Bedford. } ville d'Iberville, dans le
No 6310. } district d'Iberville, jour-
nalier, Demandeur; contre les meubles et immeubles
de LOUIS FONTAINE, ci devant de la paroisse
de Sainte-Pudentienne, dans le district de Bedford,
et maintenant absent de la province de Québec,
Défendeur.

1° Un morceau de terre étant le quart sud-est du lot numéro six, dans le quatrième rang du canton de Roxton, dans le district de Bedford, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins, arpentage primitif, maintenant connu comme lot six c (6 c), du quatrième rang du dit canton de Roxton, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le dit district de Bedford.

2° Un morceau de terre étant le huitième centre nord-ouest du lot numéro sept (7), dans le troisième (3) rang du canton de Roxton, dans le district de Bedford, contenant vingt-cinq acres en superficie, plus ou moins, arpentage primitif, maintenant connu comme lot sept c (7 c), du troisième rang du canton de Roxton, dans le district de Bedford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le dit district.

number three hundred and thirty-three (333); bounded as follows: towards the north by number three hundred and thirty-four, towards the south by number three hundred and thirty-two, towards the east by three hundred and thirty-five, and towards the west by number three hundred and thirty-one, containing in superficies fifty-two and one quarter acres—with improvements thereon.

To be sold at the parish church door of Saint André de Sutton, in the township of Sutton and district of Bedford, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon.

CHS. S. COTTON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 16th August, 1898. 3340
[First published, 20th August, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Province of Quebec } PHINIAS LANE, trader,
District of Bedford } of Lachute Town, in the
No. 1416. } county of Argenteuil, in the
district of Terrebonne, and the HONORABLE
WILLIAM OWENS, senator, of the city and dis-
trict of Montréal, carrying on business together as
traders and lumber-dealers in co-partnership at
Lachute town aforesaid, under the firm, name and
style of the Lachute Lumber Company, Plaintiffs;
against the goods and lands of A. H. BULLIS, of
the township of Shefford and district of Bedford,
Defendant.

The east forty-three acres of lot number eleven hundred and sixty five (1165), of the official plan and book of reference of the township of Shefford and district of Bedford, being part of lot twenty-seven, in the second range of the said township of Shefford, primitive survey—with the buildings and improvements thereon erected and made. The said piece of land being bounded as follows, to wit: westerly by the residu of said lot, northerly by a public road, easterly by numbers eleven hundred and sixty-six (1166) and eleven hundred and sixty-seven (1167), and southerly by thirteen hundred and forty-two (1342).

To be sold at the parish church door of Saint Bernardin de Waterloo, in the county of Shefford and district of Bedford, on the TENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 25th July, 1898. 3106
[First published, 30th July, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Superior Court, } LOUIS FORAND, of the
District of Bedford. } town of Iberville, in the
No. 6310. } district of Iberville, laborer,
Plaintiff; against the goods and lands of LOUIS
FONTAINE, heretofore of the parish of Sainte
Pudentienne, in the district of Bedford, and now
absent from the province of Quebec, Defendant.

1. A certain piece of land being the south east quarter of lot number six, in the fourth range of the township of Roxton, in the district of Bedford, containing fifty acres of land in superficies, more or less, primitive survey, and now known as lot six c (6c), of the fourth range of the said township of Roxton, in the official plan and book of reference of the parish of Sainte Pudentienne, in the said district of Bedford.

2. A certain piece of land being the eighth north west centre of lot number seven (7), in the third (3) range of the township of Roxton, in the district of Bedford, containing twenty-five acres in superficies, more or less, primitive survey, and now known as lot seven c (7c), of the third range of the township of Roxton, in the district of Bedford, in the official plan and book of reference of the parish of Sainte Pudentienne, in said district.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le village de Sainte-Pudentienne et district de Bedford, le TRENTE-UNIEME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 25 juillet 1898. 3101-2
[Première publication, 30 juillet 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } PATRICK McQUILLEN,
District de Bedford, } de la paroisse de Saint-
No. 5707. } Romuald de Farnham, dans
le district de Bedford, cultivateur, Demandeur ;
contre les meubles et immeubles de JOHN
McQUILLEN, de la paroisse de Saint-Romuald de
Farnham, dans le district de Bedford, Défendeur.

Cette terre faisant partie du lot numéro quarante, dans le troisième rang, et du lot numéro quarante, dans le quatrième rang du canton de Farnham, dans le district de Bedford, arpentage primitif, contenant en tout environ quatre-vingt-dix acres de terre en superficie, plus ou moins, maintenant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans le comté de Missisquoi, dans le dit district de Bedford, comme lots numéros cent quatre-vingt-deux (182) et deux cent trente (230)—avec les maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans la ville de Farnham et district de Bedford, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 21 juillet 1898. 3103-2
[Première publication, 30 juillet 1898.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir : } **LE CRÉDIT FONCIER**
No. 1193. } **FRANCO-CANADIEN**
corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal et faisant affaires en la cité de Québec, Demandeur ; contre EMILE BOIVIN, de Saint-Dominique, dans le district de Chicoutimi, ayant fait élection de domicile pour les fins des présentes au bureau du protonotaire pour le district de Québec, à Québec, Défendeur.

Une terre de figure irrégulière et à peu près triangulaire, étant et comprenant le lot numéro quarante, du cinquième rang du canton de Jonquière, paroisse de Saint-Dominique, de la contenance de cent vingt-cinq acres en superficie, plus ou moins ; et bornée au nord par les terres du quatrième rang, au sud par les terres du sixième, du côté ouest par Alfred Savard ou son représentant, et du côté sud-est par la ligne de division entre le canton Jonquière et le canton de Chicoutimi — avec ensemble la maison et les bâtiments dessus érigés et toutes dépendances, et maintenant connue sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Jonquière, sous le numéro quarante du cinquième rang.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Dominique, le SEPTIEME jour du

To be sold at the parish church door of Sainte Pudentienne, in the village of Sainte Pudentienne and district of Bedford, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 25th July, 1898. 3102
[First published, 30th July, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } PATRICK McQUILLEN,
District of Bedford, } of the parish of Saint-
No. 5707. } Romuald de Farnham, in the
district of Bedford, farmer, Plaintiff ; against the
goods and lands of JOHN McQUILLEN, of the
parish of Saint Romuald de Farnham, in the district of Bedford, Defendant.

That certain farm forming part of lot number forty, in the third range, and of lot number forty, in the fourth range, of the township of Farnham, in the district of Bedford, primitive survey, containing in all about ninety acres of land in superficies, more or less, and now known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Romuald de Farnham, in the county of Missisquoi, in said district of Bedford, as lots numbers one hundred and eighty-two (182) and two hundred and thirty (230) —with the house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the parish church door of Saint Romuald de Farnham, in the town of Farnham and district of Bedford, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 21st July, 1898. 3104
[First published, 30th July, 1898.]

***Sheriff's Sales—Chicoutimi**

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Chicoutimi, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1193. } **FRANCO-CANADIEN**,
a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, and carrying on business in the city of Québec, Plaintiff ; against EMILE BOIVIN, of Saint-Dominique, in the district of Chicoutimi, having made election of domicile for the purposes hereof at the office of the prothonotary for the district of Québec, at Québec, Defendant.

A lot of land irregular and almost triangular in shape, being and comprising lot number forty, of the fifth range of the township of Jonquière, in the parish of Saint-Dominique, containing one hundred and twenty-five acres in superficies, more or less ; and bounded to the north by the lots of the fourth range, to the south by the lots of the sixth range, on the west side by Alfred Savard or his representative, and on the south east side by the division line between the township of Jonquière and the township of Chicoutimi—together with the house and buildings thereon erected and all dependencies and now known on the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Jonquière, under the number forty of the fifth range.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Dominique, on the SEVENTH day of the

mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

O. BOSSE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 3 août 1898. 3149-2
[Première publication, 6 août 1898.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } JOSEPH GABRIEL
No. 213. } PELLETIER, es-
qualité, Demandeur ; contre EMILE NADEAU, cultivateur, de Saint-Honoré, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située en le canton Demers, dans la paroisse de Saint-Honoré, dans le rang nord du vieux chemin du lac de Temiscouata, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cent-un (No. 101), du cadastre du dit canton Demers, en la dite paroisse de Saint-Honoré, avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Honoré, MERCREDI, le VINGT-UNIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable suivant la loi.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 17 août 1898. 3297
[Première publication, 20 août 1898.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DEMOISELLE VENE-
District de Montmagny. } RANDE RICHARD,
No. 163. } fille majeure, de la cité de
Montréal ; contre THEOPHILE BERNIER (CLE-
MENT), du Cap Saint-Ignace, navigateur, à savoir :

Un emplacement faisant partie du numéro cent trente-six (136), du cadastre officiel du Cap Saint-Ignace—avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, à la charge de payer dix piastres de rente annuelle au Crédit Foncier Franco Canadien, à Québec.

Pour être vendu à la porte de l'église du Cap Saint-Ignace, MERCREDI, le TRENT-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. A. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 25 juillet 1898. 3071-2
[Première publication, 30 juillet 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Province de Québec, } DAME DÉLINA
District de Montmagny, } CORRIVEAU, de
No. 284. } la paroisse de Saint-Va-
lier, rentière ; contre THEOTIME MIGNAULT,

month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 3rd August, 1898. 3150
[First published, 6th August, 1898.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } JOSEPH GABRIEL PEL-
No. 213. } LETIER, es-qualité,
Plaintiff ; against EMILE NADEAU, farmer, of
Saint Honoré, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the township of Demers, in the parish of Saint Honoré, in the range north of the old road of Temiscouata Lake, known and designated on the official plan and book of reference under the number one hundred and one (No. 101), of the cadastre of the said township of Demers, in the said parish of Saint Honoré—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Honoré, on WEDNESDAY, the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable according to law.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 17th August, 1898. 3298
[First published, 20th August, 1898.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } MISS VENERANDE
District of Montmagny. } RICHARD, spins-
No. 163 } ter, of the city of Mon-
tréal ; against THEOPHILE BERNIER (CLE-
MENT), of the parish of Cap Saint Ignace, mariner,
to wit :

A lot forming part of number one hundred and thirty-six (136), of the official cadastre of Cap Saint Ignace—with a house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies, to the charge of paying an annual rent of ten dollars to Crédit Foncier Franco Canadien, at Québec.

To be sold at the church door of Cap Saint Ignace, on WEDNESDAY, the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock of the forenoon. Writ returnable according to law.

J. B. A. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 25th July, 1898. 3072
[First published, 30th July, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Province of Québec, } DAME DELINA COR-
District of Montmagny. } RIVEAU, of the
No. 284. } parish of Saint Valier,
rentière ; against THEOTIME MIGNAULT, of the

de la ville de Montmagny, et DAME FLORE CARON, son épouse, de son mari dûment autorisée, savoir :

Un emplacement connu sous le numéro deux cent quarante-huit (248), du cadastre officiel de la ville de Montmagny.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, JEUDI, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. B. A. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, 3075-2
Montmagny, 26 juillet, 1898.
[Première publication, 30 juillet 1898]

town of Montmagny, and DAME FLORE CARON, his wife, duly authorized by her husband, to wit :

A lot of land known and designated as number two hundred and forty-eight (248), on the official cadastre of the town of Montmagny.

To be sold at my office, in the court house, on THURSDAY, the FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. B. A. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, 3076
Montmagny, 26th July, 1898.
[First published, 30th July, 1898.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME DELPHINE FOURNIER, de la cité de Montréal, veuve de feu Frédéric Bissonnette, en son vivant, charretier, du même lieu, Demanderesse; contre les terres et tenements de EUGENE QUEZEL, comptable, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé à la succession vacante de feu Frédéric Bissonnette, Défendeur.

Saisi comme appartenant et en la possession du dit défendeur *à-qualité*.

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Zotique, sous le numéro sept (No 7); borné en front par le lot portant le numéro quatre-vingt-seize (No 96), sur le plan et livre de renvoi officiel du village de Coteau Landing, en arrière par les terres de la rivière Delisle, d'un côté par Madame Gaspard Dauth, et l'autre côté par James Bayles ou représentants, contenant cinquante-deux arpents—sans bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, 3291
Montréal, 17 août 1898.
[Première publication, 20 août 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.—District d'Iberville.

Montréal, à savoir : } EUSEBE NAPOLÉON CHEVALIER, médecin, de la ville et du district d'Iberville. Demandeur; contre les terres et tenements de Dame PAMELIA MOSS ALIAS DAME PENNELIA MORSE, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée de biens de J. Pierre Beaudouin, du même lieu, Défenderesse.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Pamelia Moss alias Pennelia Morse, la dite défenderesse, l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain avec les bâtisses y érigées; borné en front par la rue Saint-Denis, situé dans le quartier Saint-Denis, en la cité de Montréal, et composé de quatre lots de terre connus et désignés sous le plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros deux cent quarante-deux et deux cent quarante-trois de la subdivision du lot originaire numéro cent soixante-deux, et sous les numéros sept et huit de la subdivi-

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME DELPHINE FOURNIER, of the city of Montreal, widow of the late Frédéric Bissonnette, in his lifetime carter, of the same place, Plaintiff; against the lands and tenements of EUGENE QUEZEL, accountant, of the city and district of Montreal, in his capacity of curator duly appointed to the vacant estate of the late Frédéric Bissonnette, Defendant.

Seized as belonging to and in the possession of the said defendant *à-qualité*:

A lot of land situated and being in the parish of Saint Zotique, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Zotique, under the number seven (7); bounded in front by the lot bearing the number ninety-six (No. 96), on the official plan and book of reference of the village of Coteau Landing, in rear by the lots of the river Delisle, on one side by Madame Gaspard Dauth, and on the other side by James Bayles or his representatives, containing fifty-two arpents—without any buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, 3292
Montreal, 17th August, 1898.
[First published, 20th August, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Iberville.

Montreal, to wit : } EUSEBE NAPOLÉON CHEVALIER, physician, of the town and district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME PAMELIA MOSS ALIAS DAME PENNELIA MORSE, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of J. Pierre Beaudouin, of the same place, Defendant.

Seized as belonging to the said Dame Pamelia Moss alias Pennelia Morse, the said defendant, the following immovable, to wit :

A lot of land with the buildings thereon erected; bounded in front by Saint Denis street, in Saint Denis ward, of the city of Montreal, and consisting of four lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, in the county of Hochelaga, district of Montreal, under the numbers two hundred and forty-two and two hundred and forty-three of the subdivision of the original lot number one hundred and sixty-two, and under

vision du l. t. originaire numéro cent soixante et cinq.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 août 1898.
[Première publication, 20 août 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES FRANCIS No 1072. } SMITH, manufacturier de chaussures, Cornelius J. Murphy, teneur de livres, et Francis J. Hart, marchand de fruits, tous de la cité et du district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu James McCready, en son vivant de la dite cité de Montréal, manufacturier de chaussures, reçu de Fahey, notaire et collègue, Demandeurs ; contre les terres et tenements d'EDMOND GUERIN, des cité et district de Montréal, avocat, Défendeur.

1° Cette partie du lot numéro cinq cent seize, sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal (516), qui reste après déduction faite de la partie expropriée pour l'élargissement de la rue Bleury ; bornée en front par la dite rue Bleury, en arrière par le lot officiel numéro cinq cent quatorze, du côté nord-ouest par le lot officiel numéro cinq cent quinze, et sur le côté sud-est par la rue Dowd—avec une maison en pierre et en briques à quatre étages, divisée en magasins et résidences dessus érigés.

2° Ce certain lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, connu sur le plan et livre de renvoi officiels d'icelui, sous le numéro cinq cent quatorze (514), faisant front sur la rue Dowd, et contenant cinquante-huit pieds en front, cinquante-cinq pieds deux pouces en arrière, par quatre-vingt-cinq pieds trois pouces en profondeur sur le côté sud-ouest, et quatre-vingt-cinq pieds en profondeur sur le côté nord-est—avec bâtisses en bois et en briques dessus érigées.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 août 1898.
[Première publication, 20 août 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } RTHUR BISSONETTE, No. 7682. } forgeron, de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de EUGENE QUEZEL, comptable de Montréal, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Frédéric Bissonette, en son vivant, charretier, du même lieu, Défendeur.

Saisis comme appartenant et en la possession du dit défendeur, es-qualité.

1° Onze lots de terre situés dans le village du Coteau Landing, comté de Soulanges, district de Montréal, connus et désignés sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit village du Coteau Landing, sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze de la subdivision du lot originaire numéro soixante et seize, tous les dits lots vacants ; et bornés en front par une rue connue et désignée sur les dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro huit de la subdivision du dit lot originaire numéro soixante et seize.

2° Quatre autres lots de terre situés dans le village du Coteau Landing, comté de Soulanges, district de Montréal, connus et désignés sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit village du Coteau Landing, sous les numéros six, sept, quinze

the numbers seven and eight of the subdivision of the original lot number one hundred and sixty-five.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 17th August, 1898.
[First published, 20th August, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES FRANCIS No. 1072. } SMITH, boot and shoe manufacturer, Cornelius J. Murphy, book-keeper, and Francis J. Hart, fruit merchant, all of the city and district of Montreal, in their quality of trustees and executors of the last will and testament of the late James McCready, in his lifetime of the said city of Montreal, boot and shoe manufacturer, received before Fahey, notary and colleague, Plaintiffs ; against the lands and tenements of EDMUND GUERIN, of the city and district of Montreal, advocate, Defendant.

1. That portion of lot number five hundred and sixteen, on the official plan and book of reference of the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal (516), which remains after deduction of the portion expropriated for the widening of Bleury street ; and bounded in front by said Bleury street, in rear by the official lot number five hundred and fourteen, on the north west side by official lot number five hundred and fifteen, and on the south east side by Dowd street—with a four story stone and brick building divided into stores and dwellings thereon erected.

2. That certain lot of land situate in Saint Lawrence ward, in the city of Montreal, known on the official plan and book of reference thereof, by the number five hundred and fourteen (514), fronting on Dowd street, and containing fifty-eight feet in front, fifty-five feet two inches in rear, by eighty-five feet three inches in depth on the south west side, and eighty-five feet in depth on the north east side—with certain wood and brick buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 17th August, 1898.
[First published, 20th August, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } ARTHUR BISSONETTE, No. 7682. } blacksmith, of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of EUGENE QUEZEL, accountant, of Montreal, in his capacity of curator to the vacant estate of the late Frédéric Bissonette, in his lifetime carter, of the same place, Defendant.

Seized as belonging to and in the possession of the said defendant es-qualité.

1. Eleven lots of land situate in the village of Coteau Landing, county of Soulanges, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Coteau Landing, under the numbers one, two, three, four, five, nine, ten, eleven, twelve, thirteen and fourteen of the subdivision of the original lot number seventy-six, all the said lots being vacant ; and bounded in front by a street known and designated on the official plan and book of reference under the number eight of the subdivision of the said original lot number seventy-six.

2. Four other lots of land situate in the village of Coteau Landing, county of Soulanges, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Coteau Landing, under the numbers six, seven,

et seize de la subdivision du lot originaire numéro soixante et seize, tous les dits lots vacants ; et bornés en front par une rue connue et désignée sur les susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro dix-sept de la subdivision du dit lot originaire numéro soixante et seize.

3° Dix autres lots de terre situés dans le village du Coteau Landing, comté de Soulanges, district de Montréal, connus et désignés sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit village du Coteau Landing sous les numéros deux, trois, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze de la subdivision du lot originaire numéro quatre-vingt-seize, tous les dits lots vacants ; et bornés en front par la rue Dumesnil et par une rue connue et désignée sur les susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro un de la subdivision du dit lot originaire numéro quatre-vingt-seize, étant la continuation de la dite rue Dumesnil.

4° Un autre lot de terre situé dans le village du Coteau Landing, comté de Soulanges, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit village du Coteau Landing, comme étant la partie non subdivisée du lot numéro quatre-vingt-seize—avec les bâtisses y érigées ; borné en front par les lots numéros deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze de la subdivision du dit lot quatre-vingt-seize, en arrière par le lot connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Zotique, sous le numéro sept ; d'un côté à James Baylis et de l'autre côté par Fabien Guilbault ; à la charge sur ce dernier lot de payer à Ernest Stevens, du Coteau Landing, la somme de quatre-vingt-cinq piastres et quarante centins, avec intérêt à quinze pour cent par an, à compter du deux mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, afin d'exercer le retrait du dit immeuble vendu le deux mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, par le secrétaire du comté de Soulanges, suivant les dispositions du code municipal.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 août 1898. 3293
[Première publication, 20 août 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH MAYER, marchand de bois, de la
No. 1606 }
cité de Montréal, Demandeur ; contre les terres et
tenements de Demoiselle Marie Morency, fille majeure et usant de ses droits, de la cité de Montréal, mise en cause, dans laquelle cause FRANÇOIS XAVIER MORENCY, de la cité et du district de Montréal, est Défendeur.

Saisi comme appartenant à la dite mise en cause, l'immeuble suivant savoir :

Un emplacement composé de deux lots de terre ais et situés dans la ville Saint-Louis ; borné en front par l'Avenue Fairmount, connu et désigné sous les numéros cent trois et cent quatre de la subdivision officielle du numéro deux de la subdivision aussi officielle du numéro originaire douze (12-2-103 et 104), sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, dans le comté d'Hochelaga, district de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées et non terminées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif. Shérif.
Montréal, 3 août 1898. 3097-2
[Première publication du 30 juillet 1898, est nulle.]

[Première publication, 6 août 1898.]

fifteen and sixteen of the subdivision of the original lot number seventy-six ; all the said lots being vacant ; and bounded in front by a street known and designated on the aforesaid plan and book of reference under the number seventeen of the subdivision of the said original lot number seventy-six.

3. Ten other lots situate in the village of Coteau Landing, in the county of Soulanges, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Coteau Landing under the numbers two, three, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven and twelve of the subdivision of the original lot number ninety-six ; all the said lots being vacant ; and bounded in front by Dumesnil street and by a street known and designated on the aforesaid plan and book of reference under the number one of the subdivision of the said original lot number ninety-six, being the continuation of the said Dumesnil street.

4. Another lot of land situate in the village of Coteau Landing, county of Soulanges, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Coteau Landing, as being the unsubdivided part of lot number ninety-six—with the buildings thereon erected ; bounded in front by the lots numbers two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven and twelve of the subdivision of the said lot number ninety-six ; in rear by the lot known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Zotique, under the number seven ; on one side by James Baylis and on the other side by Fabien Guilbault ; this last lot being subject to the payment to Ernest Stevens, of Coteau Landing, of the sum of eighty-five dollars and forty cents, with interest at fifteen per cent per annum, counting from the second of March, one thousand eight hundred and ninety-eight, in order to exercise the right of redemption of the said immovable sold on the second March one thousand eight hundred and ninety-eight, by the secretary of the county of Soulanges, under the provisions of the municipal code.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th August, 1898. 3294
[First published, 20th August, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH MAYER, lumber
No. 1606 } merchant, of the city of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of Miss Marie Morency, spinster, in the enjoyment of her rights, of the city of Montreal, mise en cause, in which cause FRANÇOIS XAVIER MORENCY, of the city and district of Montreal, is Defendant.

Seized as belonging to the said mise en cause, the following immovable, to wit :

A lot of land made up of two lots of land situate and being in the town of Saint-Louis ; bounded in front by Fairmount Avenue, known and designated as numbers one hundred and three and one hundred and four of the official subdivision of number two of the subdivision of the also official original number twelve (12-2-103 and 104), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint-Louis, in the county of Hochelaga, district of Montreal,—with the buildings thereon erected and unfinished.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd August, 1898. 3098
[First published, 30th July, 1898, is null.]

[First published, 6th August, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dist. ict de Montréal.

Montréal, à savoir : } **MAITRES JODOIN & JODOIN**, de Montréal, avocats sur distraction de frais, dans une certaine cause où Cyrille Sicotte, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, actuellement de la ville de Saint-Laurent, dit district, était Demandeur ; et **DAME MARIE LOUISE BENOIT**, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Gédéon Bourdeau, du même lieu, ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse, la dite Dame Benoit, en sa qualité de grevée de substitution sous le testament de feu Dame Mélanie Robert dit Namur, et Philippe Benoit, du même lieu, en sa qualité de curateur à la dite substitution créée par le testament reçu par Maitres Péroudeau & Jobin, notaires, le trois juin mil huit cent soixante et dix-huit, étaient Défendeurs.

Saisis comme appartenant au dit Cyrille Sicotte, les immeubles suivants, savoir :

1° La moitié indivise d'un lot de terre sis et situé dans la ville de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, dit district, sous le numéro six de la subdivision officielle du numéro officiel quatre cent neuf (409-6) ; borné en front vers le nord-est par le lot de subdivision officielle numéro quarante-huit du lot officiel numéro quatre cent neuf (409-48), (l'Avenue Ouimet), en arrière vers le sud-ouest par le lot numéro quatre cent soixante et six (466), du côté nord-ouest par le numéro cinq de la subdivision officielle du numéro officiel quatre cent neuf (409-5), du côté sud-est par le numéro sept de la subdivision officielle du numéro officiel quatre cent neuf (409-7), mesurant quarante pieds de largeur, cent sept pieds et neuf pouces dans la ligne nord-ouest et cent huit pieds dans la ligne sud-est, formant une superficie de quatre mille trois cent quinze pieds, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

2° La moitié indivise d'un autre lot de terre sis et situé dans la ville de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, dit district, sous le numéro sept de la subdivision officielle du numéro officiel quatre cent neuf (409-7) ; borné en front vers le nord-est par le lot de subdivision officielle numéro quarante-huit du lot officiel numéro quatre cent neuf (409-48), (l'Avenue Ouimet), en arrière vers le sud-ouest par le lot numéro quatre cent soixante-et-six (466), du côté nord-ouest par le lot de subdivision officielle numéro six du lot officiel numéro quatre cent neuf (409-6), du côté sud-est par le lot de subdivision officielle numéro huit du lot officiel numéro quatre cent neuf (409-8), mesurant quarante pieds de largeur, cent huit pieds dans la ligne du nord-ouest et cent huit pieds et trois pouces dans la ligne du sud-est, formant une superficie de quatre mille trois cent vingt-cinq pieds, plus ou moins, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise.

3° La moitié indivise d'un autre lot de terre sis et situé dans la ville de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, dit district, sous le numéro huit de la subdivision officielle du numéro officiel quatre cent neuf (409-8) ; borné en front vers le nord-est par le lot de subdivision officielle numéro quarante-huit du lot officiel quatre cent neuf (409-48), (l'Avenue Ouimet), en arrière vers le sud-ouest par le lot numéro quatre cent soixante et six (466), du côté nord-ouest par le lot de subdivision officielle numéro sept du lot officiel numéro quatre cent neuf (409-7), du côté sud-est par le lot de subdivision officielle numéro neuf du numéro officiel quatre cent neuf (409-9), mesurant quarante pieds de largeur, cent huit pieds et trois pouces dans la ligne du nord-ouest et cent huit pieds et six pouces dans la ligne

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **MESSRS. JODOIN & JODOIN**, of Montreal, advocates, by distraction for costs in a certain suit wherein Cyrille Sicotte, contractor, of the city and district of Montreal, now of the town of Saint Laurent, said district, was Plaintiff ; and **DAME MARIE LOUISE BENOIT**, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Gédéon Bourdeau, of the same place, the latter in so far as needed to authorize his said wife, the said Dame Benoit, in her quality of institute under the will of the late Dame Melanie Robert dit Namur, and Philippe Benoit, of the same place, in his quality of curator to the said substitution created by the will passed before Maitres Péroudeau & Jobin, notaries, on the third day of June, one thousand eight hundred and twenty-eight, were Defendants.

Seized as belonging to the said Cyrille Sicotte, the following immovables, to wit :

1. The undivided half of a lot of land situate and being in the town of Saint Laurent, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Laurent, said district, as number six of the official subdivision of the official number four hundred and nine (409-6) ; bounded in front to the north east by the official subdivision lot number forty-eight of the official lot number four hundred and nine (409-48), (Ouimet Avenue), in rear to the south west by lot number four hundred and sixty-six (466), on the north west side by number five of the official subdivision of the official number four hundred and nine (409-5), on the south east side by number seven of the official subdivision of the official number four hundred and nine (409-7), measuring forty feet in width, one hundred and seven feet nine inches on the north west line, and one hundred and eight feet on the south east line, forming an area of four thousand three hundred and fifteen feet, english measure, more or less, without warranty as to precise measurement.

2. The undivided half of another lot of land situate and being in the town of Saint Laurent, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Laurent, said district, as number seven of the official subdivision of the official number four hundred and nine (409-7) ; bounded in front to the north east by the official subdivision lot number forty-eight of the official lot number four hundred and nine (409-48), (Ouimet Avenue), in rear to the south west by lot number four hundred and sixty-six (466), on the north west side by official subdivision lot number six of the official lot number four hundred and nine (409-6), on the south east side by the official subdivision lot number eight of the official lot number four hundred and nine (409-8), measuring forty feet in width, one hundred eight feet on the north west line and one hundred and eight feet three inches on the south east line, forming an area of four thousand three hundred and twenty-five feet, more or less, english measure, without warranty as to precise measurement.

3. The undivided half of another lot of land situate and being in the town of Saint Laurent, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Laurent, said district, as number eight of the official subdivision of the official number four hundred and nine (409-8) ; bounded in front to the north east by the official subdivision lot number forty-eight of the official lot number four hundred and nine (409-48), (Ouimet Avenue), in rear to the south west by lot number four hundred and sixty-six (466), on the north west side by official subdivision lot number seven of the official lot number four hundred and nine (409-7), on the south east side by official subdivision lot number nine of the official lot number four hundred and nine (409-9), measuring forty feet in width, one hundred and eight feet three inches on the north west line and one

sud-est, formant une superficie de quatre mille trois cent trente-cinq pieds, plus ou moins, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise. Les trois susdits lots forment un tout, une seule et même exploitation et sont saisis dans la susdite forme—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable suivant loi.

J. ARTHUR FRANCHERE.

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 27 juillet 1898. 3095-2
[Première publication, 30 juillet 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE MONTREAL LOAN & MORTGAGE COMPANY**, compagnie constituée en corporation et corps politique, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **MICHAEL CUSACK**, de la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal, charbon, tant en son nom et personnellement qu'en sa qualité de tuteur d'unement nommé à Anna Maria Cusack, enfant mineure issue du mariage de feu Michael Cusack, en son vivant de la ville de Saint-Henri, charbon, décédé, avec feu Catherine McGuire, son épouse en secondes noces, aussi décédée, et Patrick Cusack, de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur d'unement nommé à Mary Cusack, du même lieu, fille majeure, maintenant enfermée dans l'asile de Saint-Jean de Dieu, interdite pour cause de folie, Défendeurs.

Saisi en leur qualité respective, comme suit, à savoir :

La moitié comme appartenant à Michael Cusack, es-qualité, un quart comme appartenant à Michael Cusack, personnellement, un quart comme appartenant à Patrick Cusack, es-qualité, de l'immeuble suivant, à savoir :

Un lot de terre situé dans la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, district de Montréal, faisant front sur la rue Saint-Antoine, et formant partie des lots numéros douze cent cinquante-neuf, douze cent soixante et douze cent soixante et un, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, le dit lot contenant vingt et un pieds trois pouces en front et en arrière, mesure anglaise, sur soixante et dix-huit pieds, même mesure de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, le dit lot étant borné comme suit : en front au sud-est par une partie du dit lot numéro douze cent soixante et un, formant une partie de la rue Saint-Antoine, laquelle borne le dit lot sur le côté sud-est, au sud-ouest par parties des dits lots numéros douze cent cinquante-neuf, douze cent soixante et douze cent soixante et un, maintenant formant parties de l'Avenue Metcalfe, laquelle borne le dit lot du côté sud-ouest au nord-est par parties des dits lots douze cent cinquante-neuf, douze cent soixante et douze cent soixante et un, la propriété de The Colonial Building and Investment Association (en commandite) ou représentants, et en arrière au nord-ouest par une ruelle de quinze pieds de largeur, mesure anglaise, courant entre la dite Avenue Metcalfe et la rue Agnès, laquelle est une ruelle en commun—avec une maison à deux étages lambrissée en briques et remises sus-érigées, et avec le droit de mitoyenneté dans la clôture nord-est renfermant le dit lot et dans le mur de division de la dite maison.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 juillet 1898. 3125-2
[Première publication, 30 juillet 1898.]

hundred and eight feet six inches on the south east line, forming an area of four thousand three hundred and thirty five feet, more or less, english measure, without warranty as to precise measurement. The said three lots form one and the same plot and are seized in the said form—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable according to law.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy sheriff.
Montreal, 27th July, 1898. 3096
[First published, 30th July, 1898.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE MONTREAL LOAN & MORTGAGE COMPANY**, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **MICHAEL CUSACK**, of the city of Saint-Henri, in the district of Montreal, carriage-maker, as well in his own name and personally as in his capacity of tutor duly appointed to Anna Maria Cusack, minor child issue of the marriage of the late Michael Cusack, in his lifetime of the town of Saint-Henri, carriage-maker, deceased, with the late Catherine McGuire, his second wife, also deceased and Patrick Cusack, of the city of Montreal, in his capacity of curator duly appointed to Mary Cusack, of the same place, spinster, now confined in the Saint Jean de Dieu Asylum, an interdict for cause of insanity, Defendants.

Seized in thier respective quality, as follows, to wit :

One half as belonging to Michael Cusack, es-qualité, one fourth as belonging to Michael Cusack, personally, one fourth as belonging to Patrick Cusack, es-qualité, in the following immovable, to wit :

A lot of land situate in the city of Saint-Henry, county of Hochelaga, district of Montreal, fronting on Saint-Antoine street, and forming parts of lots numbers twelve hundred and fifty-nine, twelve hundred and sixty and twelve hundred and sixty-one, on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, and containing said lot twenty-one feet three inches, english measure, in front and in rear, by seventy-eight feet same measure in depth, the whole more or less, without warranty of exact measurement ; and bounded said lot, as follows : in front to the south east by a part of said lot number twelve hundred and sixty-one, forming a part of Saint-Antoine street, which bounds said lot on the south east, to the south west by parts of said lots numbers twelve hundred and fifty-nine, twelve hundred and sixty and twelve hundred and sixty-one, now forming parts of Metcalfe Avenue, which bounds said lot to the south west to the north east by parts of said lots twelve hundred and fifty-nine, twelve hundred and sixty and twelve hundred and sixty-one, the property of the Colonial Building and Investment Association (Limited) or representatives, and in rear to the north west by a lane fifteen feet wide, english measure, running between said Metcalfe Avenue and Agnès street, which is a common lane—with a two story frame house encased with brick and sheds thereon erected, and with the right of mitoyenneté in the north east fence enclosing said lot and in the north east partition wall of said house.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28th July, 1898. 3126
[First published, 30th July, 1898.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **M**ESSIEURS MORRIS &
No 2545. } **H**OLT, avocats, de Mont-
réal, sur distraction de frais, dans une cause dans
laquelle THE MONTREAL PARK & ISLAND
RAILWAY CO., corps politique et dûment constituée
en corporation, ayant sa principale place d'affaires
dans les cité et district de Montréal, Requé-
rante ; et Colin C. McArthur, manufacturier, des
cité et district de Montréal, John L. Brodie, culti-
vateur, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dit
district de Montréal, Henry Hadley, de la Côte
Saint-Paul, district de Montréal, Défendeurs ; et
Dame Mary Shannon, de la dite cité de Montréal,
veuve de Timothy Scanlan, en son vivant du même
lieu, mise en cause ; et la dite "The Montreal
Park & Island Railway Company," Appelants (à
la cour du Banc de la Reine—en appel) ; et la dite
Dame Mary Shannon, Défenderesse (à la cour du
Banc de la Reine—en appel) ; et la dite Dame
Mary Shannon, Appelante à la Cour Suprême, et
The Montreal Park & Island Railway Company,
Défenderesse à la Cour Suprême.

Saisi comme appartenant à et en la possession de
la dite requérante The Montreal Park & Island Rail-
way Company, les immeubles suivants, savoir :

Le chemin de fer électrique de la dite requérante,
The Montreal Park & Island Company, décrit
comme suit :

1^{re} Section "A" connue comme étant les lignes
Sault-au-Récollet, l'avenue du Parc et de la Mon-
tagne, décrite comme suit : la ligne simple com-
mençant sur la rue Saint-Laurent à l'avenue Mont-
Royal dans la ville de Saint-Louis, de là, nord, le
long de la rue Saint-Laurent, rue Comte et l'avenue
Beaubien jusqu'aux terrains Shamrock ; de là, jus-
qu'au Sault-au-Récollet, comprenant les voies d'évi-
tement, la ligne double sur l'avenue du Parc, depuis
la rue Saint-Louis jusqu'au chemin de fer le Paci-
fique Canadien, et la double ligne commençant à
l'avenue du Parc à l'avenue Mont-Royal ; de là, le
long de l'avenue du Parc et la rue Saint-Louis,
Outremont, et traversant Outremont, Côte des
Neiges et Notre-Dame de Grâce, jusqu'à la limite
ouest de la ville de Westmount en ligne de la rue
Sherbrooke, avec les terrains, équipement et acces-
soires faisant partie de la dite section. Et mieux
désignée et décrite comme suit, à savoir :—Sous les
numéros trois cent quarante, trois cent quarante-un,
trois cent quarante-deux et trois cent quarante-trois
(340, 341, 342 et 343), des plan et livre de renvoi
officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis ;
sous le numéro deux mille six cent quarante-un
(2641), des plan et livre de renvoi officiels de la
paroisse Saint-Laurent, sous le numéro cinq cent
cinq (505), des plan et livre de renvoi officiels de la
paroisse du Sault-au-Récollet ; sous le numéro
quatre mille sept cent sept (4,707), des plan et livre
de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, à l'ex-
ception de la partie du dit lot qui s'étend du coin
nord-ouest de la Côte Saint-Luc jusqu'à la borne
nord-ouest du village de la Côte des Neiges ; sous
cette partie du lot numéro cent soixante-onze (171),
des plan et livre de renvoi officiels du dit village de
la Côte des Neiges s'étendant depuis la ligne de divi-
sion entre les lots officiels numéros vingt-sept (27)
et vingt-huit (28), du dit plan, jusqu'à la borne sud-
ouest du dit village, et le droit de passage du dit
chemin de fer, et le dit chemin de fer tel que consti-
tuit sur les propriétés, avenues, rues, chemins et
ruelles suivants, et courant toujours dans une direc-
tion nord-ouest, excepté lorsqu'autrement et spé-
cialement mentionné, à savoir :

A. Sur cette partie de la rue Saint-Laurent,
commençant à l'avenue Mont-Royal, et de là, remon-
tant la rue Comte, connue comme numéro de sub-
division sept cent quarante cinq (745) ; de là nord-est,
sur une partie de la dite rue Comte, à partir de la
dite rue Saint-Laurent jusqu'à cette partie de
l'avenue Beaubien, en premier lieu ci-dessous men-
tionnée, de là, sur la dite partie de l'avenue Beau-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **M**ESSRS. MORRIS &
No. 2545. } **H**OLT, of Montreal,
advocates, sur *dist action de frais*, in a certain suit
wherein THE MONTREAL PARK & ISLAND
RAILWAY CO., a body politic and corporate duly
incorporated, having its principal place of business
in the city and district of Montreal, Petitioners ;
and Colin C. McArthur, of the city and district of
Montreal, manufacturer, John L. Brodie, of the
parish of Notre-Dame de Grâce, said district of
Montreal, farmer, Henry Hadley, of Côte Saint
Paul, district of Montreal, Defendants Respondents ;
and Dame Mary Shannon, of the said city of Mon-
treal, widow of Timothy Scanlan, in his lifetime of
the same place, *mise en cause* ; and the said The
Montreal Park & Island Railway Company, Appel-
lants (in court of Queen's Bench—appeal side) ; and
the said Dame Mary Shannon, Respondent (in court
of Queen's Bench—appeal side) ; and the said Dame
Mary Shannon, Appelant in the Supreme Court ;
and the Montreal Park & Island Railway Company,
Respondents in the Supreme Court.

Seized as belonging and in the possession of
the said petitioners, The Montreal Park & Island
Railway Company, the following immoveables, to
wit :

The Electrical Railway of the said petitioners,
the Montreal Park & Island Railway Company,
described as follows :

1. Section "A" known as the Sault au Recollet,
Park Avenue and Mountain lines described as fol-
lows : the single track line commencing on Saint
Lawrence street, at Mount Royal Avenue, in the
town of Saint Louis ; thence northerly along Saint
Lawrence street, Comte street and Beaubien avenue
to the Shamrock grounds, thence to Sault au Re-
collet, including sidings, the double track line on
Park avenue, from Saint Louis street to the Cana-
dian Pacific Railway, and the double track line
commencing on Park avenue at Mount Royal avenue
thence, along Park avenue and Saint Louis street,
Outremont and through Outremont, Côte des Neiges
and Notre-Dame de Grâce, to the westerly limit of
the town of Westmount in line of Sherbrooke street,
with the lands, equipment and appurtenances for-
ming part of said section. And better designated
and described as follows, to wit :—Under numbers
three hundred and forty, three hundred and forty-
one, three hundred and forty-two, and three hun-
dred and forty-three, (340, 341, 342 and 343), on the
official plan and book of reference of the incorporat-
ed village of Côte Saint Louis ; under number two
thousand six hundred and forty-one (2641), on the
official plan and book of reference of the parish of
Saint Laurent ; under number five hundred and
five (505), on the official plan and book of reference
of the parish of Sault au Recollet ; under number
four thousand seven hundred and seven (4,707), on
the official plan and book of reference of the parish
of Montreal, except the portion of said lot extend-
ing from the north westerly corner of Côte Saint
Luc road to the north westerly limit of the village
of Côte des Neiges ; under that part of lot number
one hundred and seventy-one (171), on the official
plan and book of reference of said village of Côte
des Neiges, extending from the division line
between official lots numbers twenty-seven (27),
and twenty-eight (28), on said plan, to the south
western limit of said village, and the right of way
of said Railway, and the said railway as construct-
ed on the following properties, avenues, streets,
roads and lanes, and running always north westerly,
except otherwise specially mentioned, to wit :

A. On that part of Saint Lawrence street,
beginning at Mount Royal avenue, and thence, run-
ning up to Comte street, known as subdivision
number seven hundred and forty-five (745) ; thence,
north-easterly on the portion of said Comte street,
commencing from said Saint Lawrence street to
that part of Beaubien avenue immediately below
mentioned ; thence, on said part of Beaubien avenue

bien, connue sous les numéros huit cent dix-neuf, douze cent quatre-vingt-cinq, seize cent vingt-neuf, dix-huit cent vingt, mille soixante-deux, onze cent quarante-un, et onze cent quatre-vingt-quatorze (819, 1285, 1629, 1820, 1062, 1141, et 1194), jusqu'à la borne sud-est du dit lot numéro trois cent quarante-deux et traversant la rue Trottier, connue comme lot de subdivision numéro neuf cent quatre-vingt-douze (992), la rue du Père Labelle, connue lot de subdivision mille cinq cent quatre-vingt-trois (1583), rue Suzanne, connue comme lot de subdivision, numéro mille sept cent quatre-vingt-onze (1791), l'avenue Buller, connue comme lot de subdivision numéro mille soixante-douze (1072), la rue Shamrock, connue comme lot de subdivision numéro onze cent cinquante-neuf (1159), et une ruelle connue comme lot de subdivision numéro neuf cent quatre-vingt-treize (993); de là le long du dit lot officiel numéro trois cent quarante-deux (342), depuis la borne sud-est jusqu'à la borne nord-ouest d'icelle; de là, à travers l'avenue Shamrock, connue comme le lot de subdivision mille onze (1011); de là, le long du dit lot officiel numéro trois cent quarante-un (341), depuis la borne sud-est jusqu'à la borne nord-ouest d'icelle; de là, à travers une ruelle connue comme lot de subdivision numéro mille vingt-sept (1027); de là, sur cette partie de l'avenue Beaubien, connue comme lot de subdivision numéro mille huit cent quarante-un (1841), jusqu'à la rue Isabeau, connue comme lot de subdivision numéro mille huit cent soixante-dix (1870); de là, courant nord-est sur cette partie de la dite rue Isabeau, s'étendant depuis la dite partie en dernier lieu mentionnée de l'avenue Beaubien, jusqu'à la borne sud-ouest du dit lot numéro trois cent quarante (340). Tous les dits lots de subdivision étant des subdivisions du lot numéro original dix (10), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis; de là, nord-est, le long du dit lot numéro trois cent quarante (340), depuis la borne sud-ouest jusqu'à la borne nord-est d'icelle; à travers la rue Cowan, connue comme lot de subdivision, numéro cent huit (108), une ruelle connue comme lot de subdivision numéro deux cent dix-huit (218), rue Saint-Denis, connue une partie indivise du lot numéro huit, une autre ruelle connue comme lot de subdivision numéro quatre cent quarante-un (441), et la rue Huntley, connue comme lot de subdivision numéro cinq cent cinquante-quatre; la subdivision ci-dessus étant les subdivisions du lot numéro original huit (8), sur les dits plan et livre de renvoi du village de la Côte Saint-Louis et de la rue Huntley, prenant une direction nord et nord-ouest; de là, le long du dit lot officiel deux mille six cent quarante-un (2641) jusqu'à son point d'intersection avec le chemin de la Côte Saint-Michel; de là, nord-est, le long de cette partie du chemin de la Côte Saint-Michel, s'étendant depuis la borne nord-ouest du lot ci-dessus en dernier lieu mentionné jusqu'à un point sur le lot numéro deux cent soixante-onze (271), à une distance d'environ quarante pieds de l'avenue Stanley Bagg; de là, par le coin sud-est du dit lot numéro deux cent soixante-onze (271); de là, sur cette partie de l'avenue Stanley Bagg, connue comme lot de subdivision numéro deux du lot numéro deux cent soixante-neuf (269) depuis le point en dernier lieu mentionné jusqu'à la borne nord-ouest de la dite paroisse de Saint-Laurent, les susdits lots et lots de subdivision étant les lots et les subdivisions des lots des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, de là, sur cette partie de l'avenue Stanley Bagg, connue comme lot de subdivision numéro cinq cent quatre-vingt-neuf (589), jusqu'à une rue connue comme lot de subdivision numéro huit cent soixante-neuf (869); de là, prenant une direction nord-est et est jusqu'aux limites est de la dite ligne et courant sur le dit lot de subdivision en dernier lieu mentionné jusqu'à une rue connue comme lot de subdivision numéro huit cent quatre-vingt-huit (888); de là, à travers le dit lot de subdivision en dernier lieu ci-dessus mentionné; de là, le long d'une rue connue

known as number eight hundred and nineteen, twelve hundred and eighty-five, sixteen hundred and twenty-nine, eighteen hundred and twenty, one thousand and sixty-two, eleven hundred and forty-one and eleven hundred and ninety-four (819, 1285, 1629, 1820, 1062, 1141 et 1194), to the south eastern limit of said lot number three hundred and forty-two and running across Trottier street, known as subdivision number nine hundred and ninety-two (992); Father Labelle street known as subdivision lot number one thousand five hundred and eighty-three (1583); Suzanne street, known as subdivision lot number one thousand seven hundred and ninety-one (1791); Buller avenue, known as subdivision lot number one thousand and seventy-two (1072); Shamrock street, known as subdivision lot number eleven hundred and fifty-nine (1159) and a lane known as subdivision lot number nine hundred and ninety-three (993); thence, along said official lot number three hundred and forty-two (342), from the south easterly to the north westerly limits thereof; thence, across Shamrock avenue, known as subdivision lot number one thousand and eleven (1011); thence, along said official lot number three hundred and forty-one (341), from the south easterly to the north westerly limits thereof; thence, across a lane known as subdivision lot number one thousand and twenty-seven (1027); thence on that part of Beaubien avenue known as subdivision lot number one thousand eight hundred and forty-one (1841), to Isabeau street, known as subdivision lot number one thousand eight hundred and seventy (1870); thence running north easterly on that portion of said Isabeau street extending from said last mentioned part of Beaubien avenue to the south westerly limits of said lot number three hundred and forty (340). All said subdivision lots being subdivisions of lot original number ten (10), on said official plan and book of reference of the village of Cote Saint Louis; thence, north easterly along said lot number three hundred and forty (340), from the south westerly to the north easterly limits thereof; across Cowan street, known as subdivision lot number one hundred and eight (108); a lane known as subdivision lot number two hundred and eighteen (218); Saint Denis street, known as an undivided portion of lot number eight, another lane known as subdivision lot number four hundred and forty one (441), and Huntley street, known as subdivision lot number five hundred and fifty-four, the above subdivision being subdivisions of lot original number eight (8), on said plan and book of reference of the village of Côte Saint Louis, and from Huntley street, taking a north and north westerly direction; thence along said official lot number two thousand six hundred and forty-one (2641), to its point of intersection with Côte Saint Michel Road; thence, north easterly along that portion of Côte Saint Michel Road, extending from the north west limit of the last above mentioned lot to a point on lot number two hundred and seventy-one (271), distant about forty feet from Stanley Bagg avenue; thence, through the south east corner of said lot number two hundred and seventy-one (271); thence, on that portion of Stanley Bagg avenue, known as subdivision lot number two of the lot number two hundred and sixty-nine (269), from the last mentioned point to the north westerly limit of said parish of Saint Laurent, the above lots and subdivision lots being lots and subdivisions of lots on said official plan and book of reference of said parish of Saint Laurent; thence, on that part of Stanley Bagg avenue, known as subdivision lot number five hundred and eighty-nine (589), to a street known as subdivision lot number eight hundred and sixty-nine (869); thence, taking a north easterly and easterly direction up to the eastern limits of said line and running on said last mentioned subdivision lot to a street known as subdivision lot number eight hundred and eighty-eight (888); thence, across the last above mentioned subdivision lot; thence, along a street known as subdivision lot number one thousand one hundred and sixty-six (1166), to another street known as subdivi-

comme lot de subdivision numéro mille cent soixante-six (1166), jusqu'à une autre rue connue comme lot de subdivision numéro onze cent quatre-vingt-sept (1187) ; de là, à travers le dit dernier lot de subdivision ; les dites subdivisions étant les subdivisions du lot numéro deux cent vingt-neuf des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet ; de là, le long du dit lot numéro cinq cent cinq (505), depuis la borne sud-ouest jusqu'à la borne est d'icelui.

B. Sur cette partie de l'avenue du Parc à son intersection avec l'avenue Mont-Royal et s'étendant jusqu'à la rue Saint-Louis ; de là, sud-ouest, le long de cette partie de la dite rue Saint-Louis s'étendant depuis la dite avenue du Parc jusqu'à son intersection avec le chemin de la côte Sainte-Catherine ; de là, ouest et sud-ouest le long du dit chemin de la côte Sainte-Catherine jusqu'à l'avenue Bellingham ; de là, sud-est, le long de la dite avenue Bellingham depuis le chemin de la côte Sainte-Catherine jusqu'à l'avenue des Erables, connue sous le numéro vingt-huit (28), lot de subdivision numéro deux cent vingt-un (221), du dit plan officiel du village de la Côte des Neiges ; de là, sud-ouest, le long de la dite avenue des Erables jusqu'à l'avenue Decelles, connue sous le numéro vingt-huit, subdivision numéro trente-trois du dit plan en dernier lieu mentionné ; de là, sud-est, le long de la dite avenue Decelles, jusqu'à la borne nord-ouest du dit lot officiel numéro cent soixante-onze (171) ; de là, sud-est et sud-ouest, le long de cette partie du dit lot officiel numéro cent soixante-onze (171), s'étendant depuis la dite partie en dernier lieu mentionnée de l'avenue Decelles, jusqu'au point d'intersection du dit lot numéro cent soixante-onze (171), avec la borne nord-est de la partie du dit lot officiel numéro quatre mille sept cent sept (4707), décrit dans cette section de la ligne, traversant l'avenue de la Montagne, connue sous le numéro dix (10), lot de subdivision numéro dix A (10 A), à travers du chemin de la côte des Neiges, l'avenue Marchmont, connue sous le numéro cent cinquante-deux, subdivision numéro cinquante (50), et à travers le Boulevard connu sous le numéro cent cinquante-un (151), lot de subdivision numéro cinquante (50), du dit village de la côte des Neiges ; de là, sud-ouest le long de cette partie du dit lot officiel numéro quatre mille sept cent sept (4707), s'étendant depuis la ligne de division entre le dit village de la côte des Neiges et la dite paroisse de Montréal, jusqu'au chemin de la côte Saint-Luc ; de là, sud-ouest à travers le dit chemin de la côte Saint-Luc ; de là, sud-ouest le long de la Troisième rue, et s'étendant depuis le chemin de la côte Saint-Luc jusqu'à une autre partie du dit lot officiel numéro quatre mille sept cent sept (4707) ; de là, sud-est et est le long de cette partie du dit lot numéro quatre mille sept cent sept (4707), s'étendant depuis la dite Troisième rue jusqu'à une rue ou chemin public désigné sous le numéro 180 (cent quatre-vingt), subdivision numéro cent quarante-neuf (149), de la dite paroisse de Montréal.

Et le droit de passage à perpétuité à travers cette partie de la rue Sherbrooke qui s'étend de ce dernier point jusqu'à la borne sud-ouest du lot officiel numéro deux cent sept, et mieux décrit comme suit :

Traversant une rue connue numéro de subdivision cent quarante-neuf, du numéro original cent quatre-vingt (149 de 180), jusqu'à la rue Sherbrooke ; de là, courant nord-est sur la dite rue Sherbrooke, connue sous les numéros cent trois-deux, cent deux-deux, soixante dix-huit-un et soixante-dix-neuf-un, de la subdivision du lot original cent quatre-vingt (103-2, 102-2, 78-1 et 79-1 du numéro original 180), jusqu'à l'avenue Prudhomme, connue sous le numéro cent trente-six, de la subdivision du numéro primitif cent quatre-vingt (136 de 180) et sous le numéro un de la subdivision du numéro primitif cent quatre-vingt-un (1 de 181), traversant la dite avenue Prudhomme jusqu'à la dite rue Sherbrooke, connue sous les numéros quarante-sept et cent-un, de la subdivision du numéro primitif cent quatre-vingt-un (47-1, 100-1 du numéro primitif 181), cou-

vision lot number eleven hundred and eighty-seven (1187) ; thence, across said last subdivision lot, the above subdivisions being subdivisions of the lot number two hundred and twenty-nine, on said official plan and book of reference of said parish of Sault au Recollet ; thence, along said lot number five hundred and five (505), from south western to the eastern limits thereof.

B. On that part of Park avenue at its intersection with Mount Royal avenue and extending to Saint Louis street ; thence, south westerly along that part of said Saint Louis street extending from said Park avenue to its intersection with Côte Sainte Catherine road ; thence, westerly and south westerly along said Côte Sainte Catherine road to Bellingham avenue ; thence, south easterly along said Bellingham avenue from Côte Sainte Catherine road to Maplewood avenue, known as number twenty-eight (28), subdivision lot number two hundred and twenty-one (221), of said official plan of the village Côte des Neiges ; thence, south westerly along said Maplewood avenue to Decelles avenue, known as number twenty-eight subdivision number thirty-three on said last above mentioned plan ; thence, south easterly along said Decelles avenue to the north westerly limit of said official lot number one hundred and seventy-one (171) ; thence, south easterly and south westerly along that part of said official lot number one hundred and seventy-one (171), extending from said last mentioned part of Decelles avenue to the point of intersection of said lot number one hundred and seventy-one (171), with the north easterly limit of the part of the said official lot number four thousand seven hundred and seven (4707), described in this section of the line, running across Mountain avenue, known as number ten (10), subdivision lot number ten A (10 A), across Côte des Neiges road, Marchmont avenue, known as number one hundred and fifty-two (152), subdivision number fifty (50), and across Boulevard, known as one hundred and fifty-one (151), subdivision lot number fifty (50), of said village of Côte des Neiges ; thence, south westerly along that part of said official lot number four thousand seven hundred and seven (4707), extending from the division line between said village of Côte des Neiges and said parish of Montreal to Côte Saint Luc road ; thence, south westerly across said Côte Saint Luc road ; then, south westerly along Third street, and extending from Côte Saint Luc road to another part of said official lot number four thousand seven hundred and seven (4707) ; thence, south easterly and easterly along that part of said lot number four thousand seven hundred and seven (4707), extending from said Third street to a certain street or public road designated under number one hundred and eighty (180), subdivision number one hundred and forty-nine (149), of the said parish of Montreal.

And a perpetual right of way across that part of Sherbrooke street which begins from this last point, to the south west limit of official lot number two hundred and seven (207), and better described as follows :

Crossing a street known as subdivision number one hundred and forty-nine of original number one hundred and eighty (149 of 180) to Sherbrooke street ; thence, running north easterly on said Sherbrooke street, known as numbers one hundred and three-two, one hundred and two-two, seventy-eight-one and seventy nine-one of the subdivision of original number one hundred and eighty (103-2, 102-2, 78-1 and 79-1 of original No. 180), to Prudhomme avenue, known as number one hundred and thirty-six of the subdivision of original number one hundred and eighty (136 of 180), and as number one of the subdivision of original number one hundred and eighty-one (1 of 181) crossing said Prudhomme avenue to said Sherbrooke street, known as numbers forty-seven and one hundred, one of the subdivision of original number one hundred and eighty-one (47-1,

rant nord-est sur la dite rue Sherbrooke jusqu'au chemin Saint-Luc; traversant le dit chemin Saint-Luc jusqu'à la rue Sherbrooke, étant parties des lots numéros primitifs cent quatre-vingt-quatre, cent quatre-vingt-neuf et deux cent sept (184, 189 et 207); de là, courant sur la dite rue Sherbrooke jusqu'à la borne entre Westmount et Notre-Dame de Grâce.

Tous les numéros et tous les numéros de subdivision sus-mentionnés étant des numéros et des numéros de subdivision des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal.

C. Et sur cette partie de l'avenue du Parc, s'étendant de la dite rue Saint-Louis jusqu'au chemin de fer le Pacifique Canadien.

Ensemble avec remise pour les chars et les chars suivants, comme faisant partie de l'équipement de la dite section "A", savoir :

Quatre chars plateformes simples et clos Nos 7, 27, 28, 29.

Quatre petits chars ouverts Nos 130, 131, 132, 133.

Cinq grands chars ouverts Nos 110, 111, 119, 120, 121, et un balayeur No 15.

Aussi ensemble tous les droits, privilèges et exemptions de la requérante, concernant la dite section, et principalement tous les droits et privilèges et exemptions résultant des règlements, contrats et transports suivants, savoir :

"A" Règlement No 64, passé par la ville de Saint-Louis le 27^e jour de mars 1893.

"B" Règlement No 12, passé par le conseil municipal de la paroisse de Saint-Laurent, le 18^e jour d'octobre 1893.

"C" Règlement No 20, passé par le conseil municipal du Sault-au-Récollet, le 3^e jour d'octobre 1892.

"D" Contrat en date du 6 avril 1893, entre la ville de Saint-Louis et A. J. Corriveau *et al.*, passé devant L. Bélanger, N. P.

"E" Transport en date du 17 juillet 1893, par les dits A. J. Corriveau *et al.*, à la requérante "The Montreal Park & Island Railway Company," passé devant W. de L. Marler, N. P.

"F" Contrat en date du 4 novembre 1892, entre la municipalité du Sault-aux-Récollets et A. J. Corriveau, passé devant P. A. Beaudoin, N. P.

"G" Règlement No 26, passé par la municipalité du village d'Outremont, le deuxième jour d'octobre 1893.

Aussi avec tous les droits provenant d'iceux et sujet à un mémoire d'accord entre la Montreal Street Railway Company et The Montreal Park & Island Railway Company dont une copie est annexée au bref de saisie comme cédule A.

Aussi sujet aux objections stipulées dans une vente en date du 27 décembre 1893, par les Dames Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus, à la dite requérante "The Montreal Park & Island Railway Company", et passé devant William McLennan, N. P., dont copie est annexée au bref de saisie comme cédule "B".

2^e Section "B" connue comme étant la ligne Saint-Laurent et Cartierville, décrite comme suit : La ligne simple avec voies d'évitement commençant au détour du chemin Saint-Luc, dans Notre-Dame de Grâce, près de Mont Royal Vale, et continuant vers l'ouest, à travers Notre-Dame de Grâce, côtes des Neiges et Saint-Laurent jusqu'à Cartierville, avec les terres, équipements et dépendances faisant partie de cette section :

Mieux décrite comme suit, savoir : "A." Sur cette partie du dit lot officiel numéro quatre mille sept cent sept (4707), de la paroisse de Montréal, s'étendant depuis le coin nord-ouest du chemin de la Côte Saint-Luc jusqu'à la limite nord-ouest, de la dite paroisse de Montréal, sur cette partie du dit lot officiel numéro cent soixante-onze (171), du village incorporé de la Côte des Neiges, s'étendant depuis le chemin de fer le Pacifique Canadien

100-1 of original No. 181), running north easterly on said Sherbrooke street to Saint Luc road, crossing said Saint Luc road to Sherbrooke street, being parts of lots original numbers one hundred and eighty-four, one hundred and eighty-nine and two hundred and seven (184, 189 and 207); thence, running on said Sherbrooke street to the limit line between Westmount and Notre Dame de Grâce.

All the above mentioned numbers and subdivision numbers being numbers and subdivision numbers, on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

C. And on that part of Park avenue extending from said Saint Louis street to the Canadian Pacific Railway.

Together with the car-shed and the following cars as forming part of the equipment of said section "A" to wit :

Four closed single truck cars, numbers 7, 27, 28, 29.

Four small open cars, numbers 130, 131, 132, 133.

Five large open cars, numbers 110, 111, 119, 120, 121 and one sweeper number 15.

Together with all the rights and franchises of the petitioners appertaining to said section, and specially all rights and franchises arising under the following by-laws, contracts and transfers, to wit :

"A" By-law number 64, passed by the town of Saint Louis, on the 27th day of March, 1893.

"B" By-law number 12, passed by the municipal council of the parish of Saint Laurent, on the 18th day of October, 1893.

"C" By-law number 20, passed by the municipal council of Sault au Recollet, on the 3rd day of October, 1892.

"D" Contract dated April 6th, 1893, between the town of Saint Louis and A. J. Corriveau *et al.*, passed before N. Bélanger, N. P.

"E" Transfer dated the 17th of July, 1893, from said A. J. Corriveau *et al.*, to the petitioners, "The Montreal Park & Island Railway Company," passed before W. de L. Marler, N. P.

"F" Contract dated the 4th of November, 1892, between the municipality of Sault au Recollet and A. J. Corriveau, passed before P. A. Beaudoin, N. P.

"G" By-law number 26, passed by the municipality of the village of Outremont, on the second day of October, 1893.

Also with all the rights resulting from and subject to a memorandum of agreement between the Montreal Street Railway Company and the Montreal Park & Island Railway Company, of which a copy is annexed as schedule "A", to the warrant of seizure.

Also subject to the obligations in sale dated December 27th, 1893, by the Dames Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus, to the said petitioners, "The Montreal Park & Island Railway Company," and passed before William McLennan, N. P., copy whereof is annexed as schedule "B" to the warrant of seizure.

2. Section "B" known as the Saint Laurent and Cartierville Line described as follows : The single track line with sidings commencing at the bend of the Saint Luc road in Notre Dame de Grâce, near Mount Royal Vale, and continuing westward through Notre Dame de Grâce, côtes des Neiges and Saint Laurent to Cartierville, with the lands, equipment and appurtenances forming part of said section :

Better described as follows, to wit : "A." Under that part of said official lot number four thousand seven hundred and seven (4707), of the parish of Montreal, extending from the north westerly corner of côte Saint Luc road to the north western limit of said parish of Montreal, under that part of said official lot number one hundred and seventy-one (171), of the incorporated village of Côte des Neiges, extending from the Canadian Pacific Railway to the

jusqu'à la limite nord-ouest du dit village incorporé de la Côte des Neiges et sous le numéro officiel deux mille six cent quarante (2640), des dits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, ensemble avec le droit de passage du dit chemin de fer, et le dit chemin de fer tel que construit sur les propriétés avenues, rues, chemins et ruelles suivantes, et toujours courant nord-ouest, excepté lorsqu'autrement mentionné, savoir :

"a" Commencant sur la dite partie du lot numéro quatre mille sept cent sept (4707), à son intersection avec la borne nord-ouest du chemin de la Côte Saint-Luc, et courant comme susdit le long de la dite partie du dit lot officiel numéro quatre mille sept cent sept jusqu'à la limite nord-ouest de la paroisse de Montréal ; et de là, sur et à travers le chemin de fer le Pacifique Canadien ; de là, le long de cette partie du dit lot officiel numéro cent soixante-onze (171), s'étendant depuis le chemin de fer le Pacifique Canadien jusqu'à la limite nord-ouest du dit village de la Côte des Neiges ; de là, le long du dit lot officiel numéro deux mille six cent quarante (2640), depuis la partie sud-est d'icelui jusqu'au chemin de la Côte de Liesse ; de là, à travers le dit chemin de la Côte de Liesse ; de là, à travers une autre partie du dit lot numéro deux mille six cent quarante (2640), jusqu'à cette partie de l'avenue Florence, connue sous le numéro quatre cent soixante-six (466), subdivision numéro cent vingt-sept ; de là, le long de la dite partie du dit lot de subdivision en dernier lieu mentionné jusqu'à la ligne du chemin de fer le Grand-Tronc ; de là, continuant sur cette partie de la dite avenue Florence, connue sous le numéro quatre cent soixante-six (466), numéro de subdivision vingt-six (26), et numéro quatre cent soixante-cinq (465), numéro de subdivision deux cent quatre (204), jusqu'à sa rencontre avec une autre partie du dit lot officiel numéro deux mille six cent quarante (2640) ; de là, ouest, à travers la dite partie du dit lot officiel numéro deux mille six cent quarante (2640) jusqu'à l'avenue McDonald, connue sous le numéro quatre cent soixante (465), numéro de subdivision trois cent quarante-deux (342) ; de là, sud-ouest, le long de la dite partie de l'avenue McDonald jusqu'à sa rencontre avec une rue connue sous le numéro quatre cent soixante-cinq (465), numéro de subdivision quatre cent quatre-vingt-seize (496) ; de là, dans la même direction le long d'une autre partie de la dite avenue McDonald, connue sous le numéro quatre cent soixante-cinq (465), numéro de subdivision cinq cent dix (510), jusqu'à une autre partie du dit lot officiel numéro deux mille six cent quarante (2640) ; de là, dans la même direction et ci-après dans une direction nord-ouest le long de cette partie du dit lot ci-dessus en dernier lieu mentionné, s'étendant depuis le dit dernier lot de subdivision jusqu'à la limite nord-ouest du dit lot numéro deux mille six cent quarante (2640), la dite partie du lot traversant un chemin public vis-à-vis des numéros deux cent trente-sept (237), deux cent trente-neuf (239) et quatre cent soixante-neuf (469), à travers un chemin privé connu sous le numéro deux cent trente-huit (238), et à travers d'un autre chemin public vis-à-vis des numéros quarante deux (42) et quarante-quatre (44) ; de là, le long de Park and Island avenue, connue sous le numéro quarante-quatre (44), numéro de subdivision cent quatre-vingt-un (181), jusqu'à la limite nord-ouest d'icelui, ou jusqu'à Back River Road : les lots et lots de subdivision ci-dessus mentionnés étant des lots et des lots de subdivision sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent.

"B" Cette étendue de terre et lieux sis et situés dans les dites ville et paroisse de Saint-Laurent, étant une partie du lot numéro quatre cent soixante-six (466), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, et laquelle dite étendue de terre comprend les numéros officiels de subdivision cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante-un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six,

north west limit of said incorporated village of Côte des Neiges, and under official number two thousand six hundred and forty (2640), on said official plan and book of reference of the parish of Saint-Laurent, together with the right of way of said railway, and the said railway as constructed on the following properties, avenues, streets, roads and lanes, and always running north westerly, except otherwise mentioned, to wit :

"a" Commencing on said part of lot number four thousand seven hundred and seven (4707) at the intersection thereof, with the north westerly limit of Côte Saint Luc road, and running as aforesaid along said part of said official lot number four thousand seven hundred and seven, to the north-western limit of the parish of Montréal ; and thence, over and across the Canadian Pacific Railway ; thence, along that part of said official lot number one hundred and seventy-one (171), extending from said Canadian Pacific Railway to the north western limit of said village of Côte des Neiges ; thence, along said official lot number two thousand six hundred and forty (2640), from the south easterly part thereof to Côte de Liesse road ; thence, across said Côte de Liesse road ; thence, across another portion of said lot number two thousand six hundred and forty (2640), to that part of Florence avenue, known under number four hundred and sixty-six (466), subdivision number one hundred and twenty-seven ; thence, along said part of said last mentioned subdivision lot to the Grand Trunk Railway Line, known as two thousand six hundred and thirty-eight (2638) ; thence, across said Grand Trunk Railway Line ; thence, continuing on that part of said Florence avenue, known as number four hundred and sixty-six (466), subdivision number twenty-six (26) and number four hundred and sixty-five (465), subdivision number two hundred and four (204), to its intersection with another portion of said official lot number two thousand six hundred and forty (2640) ; thence, westerly across said portion of said official lot number two thousand six hundred and forty (2640) to McDonald avenue, known as number four hundred and sixty-five (465), subdivision number three hundred and forty-two (342) ; thence, south westerly, along said portion of McDonald avenue, to its intersection with a street known as number four hundred and sixty-five (465), subdivision number four hundred and ninety-six (496) ; thence, in the same direction along another portion of said McDonald avenue, known as number four hundred and sixty-five (465), subdivision number five hundred and ten (510), to another portion of said official lot number two thousand six hundred and forty (2640) ; thence, in the same direction and thereafter in the north westerly direction along that part of said last above mentioned lot, extending from said last subdivision lot to the north western limit of said lot number two thousand six hundred and forty (2640), said part of lot running across a public highway opposite numbers two hundred and thirty-seven (237), two hundred and thirty-nine (239) and four hundred and sixty-nine (469), across a private road known as number two hundred and thirty-eight (238), and across another public road, opposite numbers forty-two (42) and forty-four (44) ; thence, along Park and Island avenue, known as number forty-four (44), subdivision number one hundred and eighty-one (181), to the north western limit thereof, or to the Back River Road : the above mentioned lots and a subdivision lots being lots and subdivision lots on said official plan and book of reference of said parish of Saint-Laurent.

"B." That certain track or parcel of land and premises situate, lying and being in the said town and parish of Saint-Laurent, being a part of lot number four hundred and sixty-six (466), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Laurent, and which said track or parcel of land includes the official subdivision numbers fifty-seven, fifty-eight, fifty-nine, sixty, sixty-one, sixty-two, sixty-three, sixty-four, sixty-five, sixty-six,

soixante-sept et soixante-huit du dit lot connu et désigné sous le numéro quatre cent soixante-six des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent et aussi une partie du numéro officiel de subdivision cent vingt-deux du dit lot connu et désigné sous le numéro quatre cent soixante-six des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent (466-57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et partie de 122), et laquelle dite étendue de terre est comprises dans les bornes suivantes : commençant à un point qui est l'intersection de la borne sud du dit numéro de subdivision cent vingt-deux du dit lot numéro quatre cent soixante-six, avec la borne sud-est du droit de passage du chemin de fer le Grand Tronc et avançant le long de la borne en dernier lieu mentionnée dans une direction nord-est jusqu'à une distance de cent trente-six pieds, plus ou moins, jusqu'à son intersection avec la borne sud-ouest du numéro de subdivision cent vingt-sept du dit lot numéro quatre cent soixante-six ; de là, le long de la borne en dernier lieu mentionnée dans une direction sud-est jusqu'à une distance de trois cent trente trois pieds, plus ou moins, jusqu'à son intersection avec la ligne sud-est du dit numéro de subdivision soixante-huit du dit lot numéro quatre cent soixante-six ; de là, continuant sud-ouest le long de la ligne en dernier lieu mentionnée jusqu'à une distance de cent trente-cinq pieds, plus ou moins, jusqu'à son intersection avec la dite ligne sud-ouest du dit numéro de subdivision cent vingt-deux du dit lot numéro quatre cent soixante ; de là, continuant le long de la ligne en dernier lieu mentionnée dans une direction nord-ouest jusqu'à une distance de deux cent cinquante-quatre pieds, plus ou moins, jusqu'au point de départ, le tout contenant trente neuf mille trois cent trente-cinq (39,335) pieds carrés, plus ou moins, mesure anglaise.

Partie du lot numéro un de la subdivision du lot numéro quarante quatre, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent (44-1), commençant à un point qui est l'intersection de la ligne de division entre les lots des numéros de subdivision un et deux du dit lot numéro quarante-quatre (44-1 et 44-2), avec la limite nord de Back River Road ; de là, continuant nord-ouest le long de la dite ligne de division une distance de cent-huit pieds (18 pds), plus ou moins ; de là, sud-est et parallèle à la ligne centre du chemin de fer et à une distance de vingt pieds (20 pds) ; de là, une distance de cent trente-cinq pieds (135 pds), plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la limite nord de Back River Road ; de là, ouest, le long de la dite borne une distance de quarante pieds (40 pds), plus ou moins, jusqu'au point de départ, et contenant une superficie de deux mille trois cent vingt-cinq pieds carrés (2,325), plus ou moins.

Partie du lot numéro deux de la subdivision du dit lot numéro quarante-quatre (44-2), commençant à un point qui est l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros de la subdivision un et deux du dit lot numéro quarante-quatre (44-1 et 44-2), avec la borne nord de Back River road, de là, continuant nord-ouest le long de la dite ligne de subdivision, une distance de cent huit pieds (108 pds), plus ou moins ; de là, ouest, et parallèle à la ligne centre du chemin de fer tel que désigné sur le plan et à une distance de vingt pieds (20 pds) ; de là, une distance de dix pieds (10 pds), plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros de subdivision deux et quatre du dit numéro quarante-quatre (44-2 et 44-4) ; de là, sud-ouest, le long de la dite ligne de division, une distance de trente-six pds, plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de la subdivision deux et cinq du dit lot numéro quarante-quatre ; de là, sud-ouest, le long de la dite ligne de division, une distance de vingt pds, plus ou moins ; de là, est, et parallèle à la ligne centre du chemin de fer tel que tracé sur

sixty-seven and sixty-eight of the said lot known and designated under the number four hundred and sixty-six of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent, and also a part of the official subdivision number one hundred and twenty-two of the said lot known and designated under the number four hundred and sixty-six on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent (466-57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 and part of 122), and which said track or parcel of land is enclosed by the following boundaries: commencing at a point which is the intersection of the south western boundary of said subdivision number one hundred and twenty-two of the said lot number four hundred and sixty-six, with the south eastern boundary of the Grand Trunk Railway's right of way and proceeding along the last mentioned boundary in a north easterly direction for a distance of one hundred and thirty-six feet, more or less, to its intersection with the south western boundary of the subdivision number one hundred and twenty-seven of the said lot number four hundred and sixty-six ; thence, along the last mentioned boundary in a south easterly direction for a distance of three hundred and thirty-three feet, more or less, to its intersection with the south eastern boundary of the said subdivision number sixty-eight of the said lot number four hundred and sixty-six ; thence, continuing south westerly along the last mentioned boundary for a distance of one hundred and thirty-five feet, more or less, to its intersection with the said south western boundary of the said subdivision number one hundred and twenty-two of the said lot number four hundred and sixty ; thence, continuing along the last mentioned boundary in a north westerly direction for a distance of two hundred and fifty-four feet, more or less, to the starting point, the whole containing thirty-nine thousand three hundred and thirty-five (39,335) square feet, more or less, english measure.

Part of lot number one of subdivision of lot number forty-four, on official plan and book of reference of said parish of Saint Laurent (44-1), commencing at a point which is the intersection of the division line between lots subdivision numbers one and two of said lot number forty-four (44-1 and 44-2), with the northerly limit of the Back River Road ; thence, continuing north westerly along said dividing line a distance of one hundred and eight feet (108 ft.), more or less ; thence, south easterly and parallel to the centre line of railway and distant twenty feet (20 ft.), therefrom a distance of one hundred and thirty-five feet (135 ft.), more or less, to the intersection of the northerly limit of the Back River Road ; thence, westerly, along said limit, a distance of forty feet (40 feet), more or less, to the starting point, and containing an area of two thousand three hundred and twenty-five square feet (2,325), more or less.

Part of lot number two of subdivision of said lot number forty-four (44-2), commencing at a point which is the intersection of the division line between lots subdivision numbers one and two of said lot number forty-four (44-1 and 44-2), with the northerly limit of the Back River road ; thence, continuing north westerly along said dividing line a distance of one hundred and eight feet (108 feet), more or less ; thence, westerly and parallel to the centre line of the railway as shown on the plan and distant twenty feet (20 feet), therefrom a distance of ten feet (10 feet), more or less, to the intersection of the dividing line between lots numbers subdivision numbers two and four of said number forty-four (44-2 and 44-4) ; thence, south westerly along said dividing line a distance of thirty-six feet, more or less, to the division line between lots subdivision numbers two and five of said lot number forty-four ; thence, south westerly along said dividing line, a distance of twenty feet, more or less ; thence, easterly and parallel to the centre line of the railway as shown on plan, a distant twenty feet (20 feet), therefrom a dis-

le plan, et à une distance de vingt pieds (20 pds.); de là, une distance de quatre-vingt-dix-sept pieds (97 pds), plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la borne nord de Back River Road; de là, ouest, le long de la dite limite, une distance de onze pieds (11 pds), plus ou moins, jusqu'au point de départ et contenant une superficie de deux mille neuf cent cinquante pieds carrés (2950), plus ou moins.

Partie du lot numéro trois de la subdivision du dit lot numéro quarante-quatre (44-3), commençant à un point qui est l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros de subdivision deux et trois du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-2 et 44-3), avec le côté sud-est du lot numéro de subdivision quatre du dit lot numéro quarante-quatre (44-4), de là, continuant sud, le long de la dite ligne de division, une distance de vingt pieds (20 pds), plus ou moins; de là, ouest et parallèle à la ligne centre du chemin de fer tel que tracée sur le plan, et à une distance de vingt pieds (20 pds) d'icelle, une distance de vingt deux pieds (22 pds), plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros de subdivision trois et quatre du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-3 et 44-4); de là, nord-est le long de la dite ligne de division, une distance de onze pieds (11 pds), plus ou moins, jusqu'au point de départ, et contenant une superficie de cent dix pieds carrés (110) plus ou moins.

Partie du lot numéro quatre de la subdivision du dit lot numéro quarante-quatre (44-4), commençant à un point sur la ligne de division entre les lots numéros trois et quatre du dit lot numéro quarante-quatre (44-3 et 44-4), et à une distance de onze pieds (11 pds), plus ou moins, depuis la ligne de division entre les lots numéros de subdivisions deux et trois du dit lot numéro quarante-quatre (44-2 et 44-3); de là, continuant ouest et parallèle jusqu'à la ligne centre du chemin de fer tel que décrite sur le plan, et à une distance de vingt pieds (20 pds) d'icelle, une distance de quarante-sept pieds (47 pds), plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de subdivision quatre et cinq du dit lot numéro quarante-quatre (44-4 et 44-5); de là, nord-est, le long de la dite ligne de division une distance de cinquante pieds (50 pds), plus ou moins; de là, est et parallèle jusqu'à la ligne centre du chemin de fer tel que tracée sur le plan et à une distance de vingt pieds d'icelle; une distance de quarante-cinq pieds (45 pds), plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de subdivision deux et quatre du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-2 et 44-4); de là, sud-ouest le long de la dite ligne de division, une distance de quarante-sept pieds (47 pds), plus ou moins; jusqu'au point de départ et contenant une superficie de mille neuf cent vingt pieds carrés (1920), plus ou moins.

Partie du lot numéro cinq de la subdivision du dit lot quarante-quatre (44-5), commençant à un point qui est l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cinq et six du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-5 et 44-6), avec la limite est de Grand avenue, laquelle est aussi le lot numéro de subdivision trente-sept du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-37); de là, continuant sud-est le long de la dite ligne une distance de trente-cinq pieds (35 pds), plus ou moins; de là, est et parallèle à la ligne centre du chemin de fer tel que tracée sur le plan et à une distance de vingt pieds d'icelle, une distance de sept pieds (7 pds), plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de subdivision quatre et cinq du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-4 et 44-5); de là, nord-est le long de la dite ligne de division une distance de cinquante (50) pds, plus ou moins; de là, ouest et parallèle à la ligne centre du chemin de fer tel que tracée sur le plan, et à une distance de vingt (20) pds; de là, une distance de quarante-neuf (49) pds, plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cinq et six du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-5 et 44-6); de là sud-ouest

tance of ninety-seven feet (97 feet), more or less to the intersection of the northerly limit of the Back River Road; thence, westerly along said limit a distance of eleven feet (11 feet), more or less, to the starting point and containing an area of two thousand nine hundred and fifty square feet (2950), more or less.

Part of lot number three of subdivision of said lot number forty-four (44-3), commencing at a point which is the intersection of the division line between lots subdivision numbers two and three of said lot number forty-four (Nos. 44-2 and 44-3), with the south easterly side of lot subdivision number four of said lot number forty-four (44-4); thence, continuing south easterly along said dividing line a distance of twenty feet (20 feet), more or less; thence, westerly and parallel to the centre line of the railway as shown on the plan and distant twenty feet (20 feet) therefrom, a distance of twenty-two feet (22 feet), more or less, to the intersection of the dividing line between lots subdivision numbers three and four of said lot number forty-four (Nos. 44-3 and 44-4); thence, north easterly along said dividing line a distance of eleven feet (11 feet), more or less, to the starting point and containing an area of one hundred and ten (110) square feet, more or less.

Part of lot number four of subdivision of said lot number forty-four (44-4), commencing at a point on the division line between lots subdivision numbers three and four of said lot number forty-four (44-3 and 44-4), and distant eleven feet (11 feet), more or less, from the division line between lots subdivision numbers two and three of said lot number forty-four (44-2 and 44-3); thence, continuing westerly and parallel to the centre line of railway as shown on the plan, and distant twenty feet (20 feet) therefrom, a distance of forty seven feet (47 feet), more or less, to the dividing line between lots subdivision numbers four and five of said lot number forty-four (Nos. 44-4 and 44-5); thence, north easterly along said dividing line a distance of fifty feet (50 feet), more or less; thence, easterly and parallel to the centre line of railway as shown on the plan and distant twenty feet (20 feet), therefrom, a distance of forty-five feet (45 feet), more or less, to the division line between lots subdivision numbers two and four of said lot number forty-four (44-2 and 44-4); thence, south westerly along said dividing line, a distance of forty-seven feet (47 feet), more or less, to the starting point and containing an area of one thousand nine hundred and twenty square feet (1920), more or less.

Part of lot number five of subdivision of said lot forty-four (44-5), commencing at a point which is the intersection of the division line between lots subdivision numbers five and six of said lot number forty-four (Nos. 44-5 and 44-6), with the easterly limit of Grand avenue, which is also lot subdivision number thirty-seven of said lot number forty-four (44-37); thence continuing south easterly along said limit a distance of thirty-five feet (35 feet), more or less; thence easterly and parallel to the centre line of the Railway as shown on the plan and distant twenty feet therefrom a distance of seven feet (7 feet), more or less, to the dividing line between lots subdivision number four and five of said lot number forty-four (Nos. 44-4 and 44-5); thence, north easterly along said dividing line a distance of fifty feet (50 feet), more or less; thence, westerly and parallel to the centre line of the railway as shown on the plan, and distant twenty feet (20 feet), therefrom a distance of forty-nine feet (49 feet), more or less, to the dividing line between lots subdivision numbers five and six of said lot number forty-four (Nos. 44-5 and 44-6); thence, south westerly along said dividing line a distance of twenty-six feet (26 feet), more or less, to the start-

le long de la dite ligne de division une distance de vingt-six (26) pieds, plus ou moins, jusqu'au point de départ et contenant une superficie de mille cinq cent vingt pieds carrés (1520), plus ou moins.

Partie du lot numéro six de la subdivision du dit lot numéro quarante-quatre (44-6), commençant à un point qui est l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cinq et six du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-5 et 44-6), avec les limites est du lot numéro de subdivision trente-sept du dit lot numéro quarante-quatre (No. 44-37), qui est aussi Grand avenue ; de là, continuant nord-ouest le long de la dite limite, une distance de trente (30) pieds plus ou moins ; de là, est et parallèle à la ligne centre du chemin de fer tel que tracée sur le plan et à une distance de vingt (20) pieds d'icelle, une distance de quarante pieds, plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cinq et six du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-5 et 44-6) ; de là, sud-ouest le long de la dite ligne de subdivision, une distance de vingt six (26) pieds, plus ou moins jusqu'au point de départ et contenant une superficie de 400 pieds carrés plus ou moins.

Partie du lot numéro trente-sept de la subdivision du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-37), qui est aussi Grand avenue, commençant à un point qui est l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cinq et six du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-5 et 44-6), avec la limite est du lot numéro de subdivision trente-sept du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-37) ; de là, continuant nord-ouest le long de la dite borne une distance de trente (30) pieds, plus ou moins ; de là, ouest et parallèle à la ligne centre du chemin de fer tel que tracée sur le plan et à une distance de vingt pieds d'icelle, une distance de soixante-huit pieds (68 pieds), plus ou moins, jusqu'à la borne ouest, du lot numéro subdivision trente-sept du dit lot numéro quarante-quatre (No. 44-37) ; de là, sud-est, le long de la dite limite une distance de cinquante-quatre (54) pieds, plus ou moins ; de là, est et parallèle à la ligne centre du chemin de fer tel que tracé sur le plan et à une distance de vingt (20) pieds d'icelle, une distance de soixante-quinze pieds, plus ou moins, jusqu'à la limite est du lot est du lot numéro de subdivision trente-sept du dit lot numéro quarante-quatre (No. 44-37) ; de là, nord-ouest, le long de la dite borne, une distance de trente-cinq (35) pieds, plus ou moins, jusqu'au point de départ, et contenant une superficie de deux mille neuf cent cinquante (2950) pieds carrés, plus ou moins.

Partie du lot numéro cent seize de la subdivision du dit lot numéro quarante-quatre (44-116), commençant à un point qui est l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cent-seize et cent quinze (Nos. 44-116 et 44-115), du dit lot numéro quarante-quatre avec la ligne ouest du lot numéro de subdivision trente-sept du dit lot numéro quarante-quatre (No. 44-37) ; de là, sud-est le long de la dite ligne, une distance de dix-huit (18) pieds, plus ou moins ; de là, ouest et parallèle à la ligne centre du chemin de fer tel que tracée sur le plan, et à une distance de vingt pieds (20 pieds) d'icelle, une distance de vingt neuf pieds (29 pieds), plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cent seize et cent quinze du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-116 et 44-115) ; de là, nord-est le long de la dite ligne de division, une distance de vingt-deux (22) pieds, plus ou moins, jusqu'au point de départ, et contenant une superficie de cent quatre-vingt dix-huit (198) pieds carrés, plus ou moins.

Partie du lot numéro cent quinze de la subdivision du dit lot numéro quarante-quatre (44-115), commençant au coin formé par la ligne ouest de Grand avenue et la ligne sud de l'avenue Léon ; de là, continuant sud-est le long de la dite ligne de Grand avenue, une distance de quatre-vingt pieds, plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cent quinze et cent

vingt et contenant une superficie de mille cinq cent vingt pieds carrés (1520), plus ou moins.

Part of lot number six of subdivision of said lot number forty-four (44-6) commencing at a point which is the intersection of the division line between lots subdivision numbers five and six of said lot number forty-four (Nos. 44-5 and 44-6) with the easterly limit of lot subdivision number thirty-seven of said lot number forty-four (No. 44-37) which is also Grand avenue ; thence, continuing north westerly along said limit, a distance of thirty feet (30 feet), more or less ; thence, easterly, and parallel to the centre line of railway as shown on the plan and distant twenty feet (20 feet), therefrom, a distance of forty feet (40 feet), more or less, to the division line between lots subdivision numbers five and six of said lot number forty-four (Nos. 44-5 and 44-6) ; thence, south westerly along the said dividing line a distance of twenty-six feet (26 feet), more or less, to the starting point and containing an area of (400) four hundred square feet, more or less.

Part of lot number thirty-seven of subdivision of said lot number forty-four (44-37), which is also Grand avenue, commencing at a point which is the intersection of the division line between lots subdivision numbers five and six of said lot number forty-four (Nos. 44-5 and 44-6), with the easterly limit of lot subdivision number thirty-seven of said lot number forty-four (No. 44-37) ; thence, continuing north westerly along said limit a distance of thirty feet (30 feet), more or less ; thence, westerly, and parallel to the centre line of railway as shown on the plan and distant twenty feet (20 feet), therefrom a distance of sixty-eight feet (68 feet), more or less, to the westerly limit of lot subdivision number thirty-seven of said lot number forty-four (No. 44-37) ; thence, south easterly along said limit a distance of fifty-four feet (54 feet), more or less ; thence easterly and parallel to the centre line of the railway as shown on the plan and distant twenty feet (20 feet), therefrom a distance of seventy-five feet, more or less, to the easterly limit of lot subdivision number thirty-seven of said lot number forty-four (Nos. 44-37) ; thence north westerly along said limit, a distance of thirty-five feet (35 feet), more or less, to the starting point, and containing an area of two thousand nine hundred and fifty (2950) square feet, more or less.

Part of lot number one hundred and sixteen of subdivision of said lot number forty-four (44-116), commencing at a point which is the intersection of the division line between lots subdivision numbers one hundred and sixteen and one hundred and fifteen of said lot number forty-four (Nos. 44-116 and 44-115), with the westerly limit of the lot subdivision number thirty-seven of said lot number forty-four (No. 44-37), then south easterly along said limit, a distance of eighteen feet (18 ft.), more or less ; thence, westerly and parallel to the centre line of the railway as shown on the plan, and distant twenty feet (20 feet), therefrom a distance of twenty nine feet (29 feet), more or less, to the division line between lots subdivision numbers one hundred and sixteen and one hundred and fifteen of said lot number forty-four (Nos. 44-116 and 44-115) ; thence, north easterly along said dividing line, a distance of twenty-two feet (22 feet), more or less, to the starting point, and containing an area of one hundred and ninety-eight (198) square feet, more or less.

Part of lot number one hundred and fifteen of subdivision of said lot number forty-four (44-115), commencing at the corner formed by the westerly limit of Grand avenue and southerly limit of Leon avenue ; thence, continuing south easterly along said limit of Grand avenue, a distance of eighty feet (80 feet), more or less, to the dividing line between lots subdivision numbers one hundred and fifteen

seize du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-115 et 44-116); de là, sud-ouest, le long de la dite ligne de division, une distance de vingt-huit (28) pieds, plus ou moins; de là, ouest et parallèle à la ligne centre du chemin de fer tel que tracée sur le plan et à une distance de vingt (20) pieds d'icelle, une distance de quarante-huit (48) pieds, plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cent quinze et cent quatorze du dit lot numéro quarante-quatre (44-115 et 44-114); de là, nord-ouest, le long de la dite ligne de division, une distance de cinquante-trois (53) pieds, plus ou moins, jusqu'à la ligne sud de l'avenue Léon; de là, nord-est, le long de la dite ligne, une distance de soixante-un (61) pieds, plus ou moins, jusqu'au point de départ, et contenant une superficie de quatre mille deux cent cinquante (4250) pieds carrés, plus ou moins.

Partie du lot numéro cent quatorze de la subdivision du dit lot numéro quarante-quatre (44-114), commençant à un point qui est l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cent quinze et cent quatorze du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-115 et 44-114), avec la ligne sud de l'avenue Léon; de là, continuant sud-ouest, le long de la dite ligne, une distance de soixante-un (61) pieds, plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cent quatorze et cent treize du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-114 et 44-113); de là, sud-est, le long de la dite ligne de division, une distance de vingt-trois pieds, plus ou moins; de là, est, et parallèle à la ligne centre du chemin de fer tel que tracée sur le plan et à une distance de vingt pieds (20) d'icelle, une distance de soixante-huit (68) pieds, plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cent quatorze et cent quinze du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-114 et 44-115); de là, nord-ouest, le long de la dite ligne de division, une distance de trente-trois (33) pieds, plus ou moins, jusqu'au point de départ et contenant une superficie de deux mille trois cent (2300) pieds carrés, plus ou moins.

Partie du lot numéro cent treize de la subdivision du dit lot numéro quarante-quatre (44-113), commençant à un point qui est l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cent quatorze et cent treize du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-114 et 44-113), avec la limite sud de l'avenue Léon; de là, continuant sud-ouest, le long de la dite limite, une distance de quarante-cinq pieds (45) pieds, plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cent treize et cent douze du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-113 et 44-112); de là, sud-est, le long de la dite ligne de subdivision, une distance de huit pieds (8) pieds, plus ou moins; de là, est et parallèle à la ligne centre du chemin de fer tel que tracée sur le plan, et à une distance de vingt pieds (20) d'icelle, une distance de quarante-sept (47) pieds, plus ou moins, jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros de subdivision cent treize et cent quatorze du dit lot numéro quarante-quatre (Nos. 44-113 et 44-114); de là, nord-ouest, le long de la dite ligne de division, une distance de vingt-trois (23) pieds, plus ou moins, jusqu'au point de départ, et contenant une superficie de six cent quatre-vingt-dix sept pieds carrés, plus ou moins.

Partie du lot numéro cent six de la subdivision du dit lot numéro quarante-quatre (44-106), qui est aussi l'avenue Léon, commençant à un point sur la ligne entre le lot numéro de subdivision cent treize du dit lot numéro quarante-quatre (No. 44-113), et l'avenue Léon où elle est traversée par la ligne centre du chemin de fer tel que tracé sur le plan, et quatre (4) pieds, plus ou moins, sud-ouest, de la ligne entre les lots numéros de subdivision cent quatorze et cent treize du dit lot numéro quarante-quatre (No. 44-114 et 44-113); de là, par une courbe d'un rayon de quatre cent dix pieds, trois pouces (410 pds., 3 pcs.), jusqu'au centre de l'avenue Léon,

and one hundred and sixteen of said lot number forty-four (Nos. 44-115 and 44-116); thence, south westerly along said dividing line a distance of twenty two feet (22 feet), more or less; thence, westerly and parallel to the centre line of the railway as shown on the plan, and distant twenty feet (20 feet), therefrom a distance of forty-eight feet (48 feet), more or less, to the dividing line between lots subdivision numbers one hundred and fifteen and one hundred and fourteen of said lot number forty-four (Nos. 44-115 and 44-114); thence, north westerly along said dividing line, a distance of fifty-three feet (53 feet), more or less, to the southerly limit of Leon avenue; thence, north easterly along said limit, a distance of sixty-one feet (61 feet), more or less, to the starting point and containing an area of four thousand two hundred and fifty (4250) square feet, more or less.

Part of lot number one hundred and fourteen of subdivision of said lot number forty-four (44-114), commencing at a point which is the intersection of the division line between lots subdivision numbers one hundred and fifteen and one hundred and fourteen of said lot number forty-four (Nos. 44-115 and 44-114), with the southerly limit of Leon avenue; thence, continuing south westerly along said limit a distance of sixty-one feet (61 feet), more or less, to the dividing line between lots subdivision numbers one hundred and fourteen and one hundred and thirteen of said lot number forty-four (Nos. 44-114 and 44-113); thence south easterly along said dividing, a distance of twenty-three feet, more or less; thence, easterly line and parallel to the centre line of the railway as shown on the plan and distant twenty feet (20 feet), therefrom a distance of sixty-eight feet (68 feet), more or less, to the dividing line between lots subdivision numbers one hundred and fourteen and one hundred and fifteen of said lot number forty four (Nos. 44-114 and 44-115); thence, north westerly along said dividing lines, a distance of thirty three feet (33 feet), more or less, to the starting point, and containing an area of two thousand three hundred (2300) square feet, more or less.

Part of lot number one hundred and thirteen of subdivision of said lot number forty-four (44-113), commencing at a point which is the intersection of the division line between lots subdivision numbers one hundred and fourteen and one hundred and thirteen of said lot number forty four (Nos. 44-114 and 44-113), with the southerly limit of Leon avenue; thence, continuing south westerly along said limit, a distance of forty-five feet (45 feet), more or less, to the dividing line between lots subdivision numbers one hundred and thirteen and one hundred and twelve of said lot number forty-four (Nos. 44-113 and 44-112); thence, south easterly, along said dividing line, a distance of eight feet (8 feet), more or less, thence, easterly and parallel to the centre line of the Railway as shown on the plan, and distant twenty feet (20 feet), therefrom, a distance of forty-seven feet (47 feet), more or less, to the dividing line between lots subdivision numbers one hundred and thirteen and one hundred and fourteen of said lot number forty-four (Nos. 44-113 and 44-114); thence, north westerly, along the said dividing line, a distance of twenty-three feet (23 feet), more or less, to the starting point, and containing an area of six hundred and ninety-seven square feet, more or less.

Part of lot number one hundred and six of subdivision of said lot number forty-four (44-106), which is also Leon avenue, commencing at a point on the line between lot subdivision number one hundred and thirteen of said lot number forty four (Nos. 44-113), and Leon avenue, where it is intersected by the centre line of the Railway as shown on the plan, and four feet (4 feet), more or less, south west, from the line between lots subdivision number one hundred and fourteen and one hundred and thirteen of said lot number forty-four (Nos. 44-114 and 44-113); thence, by a curve of four hundred and ten feet, three inches (410-3 feet), radius to the centre of

et de là, sud-ouest, le long du centre de la dite avenue Léon, une distance de trois cent sept (307) pieds, plus ou moins, jusqu'à la ligne est du lot numéro cinquante-un (No. 51), et prenant une lisière de terre de douze pieds de large de chaque côté de la dite ligne centre sur cette distance, contenant une superficie de sept mille trois cent soixante-huit (7368) pieds carrés, plus ou moins. Ensemble avec la bâtisse où sont les forces motrices, machines à vapeur, chaudières, dynamos, autres mécanismes et les chars suivants, comme faisant partie de l'équipement de la dite section "B", savoir :

Trois grands chars plate-formes, doubles et ouverts Nos. 16, 17, 18.

Trois petits chars simples fermés Nos. 24, 25, 26.

Un balayeur No. 74 et un char de construction No. 52.

Avec tous les droits, privilèges et exemptions de la dite réquerante "The Montreal Park and Island Railway Company", concernant la dite section, et spécialement tous les droits et privilèges provenant et des règlements, contrats, transferts suivants, etc., savoir :

"A" Règlement No. 17 passé par le conseil municipal de la paroisse de Saint-Laurent, le 2 de septembre 1895.

"B" Règlement No. 3 passé par le conseil municipal de la ville de Saint-Laurent, le 6e jour de mars 1894.

Aussi avec tous les droits acquis suivant le et sujet au mémoire d'un acte d'accord ci-dessus mentionnés cédule A.

3^e Section "C" connue comme la ligne Lachine peut être décrite comme suit : la ligne double commençant sur le côté ouest du chemin de la Côte Saint-Paul, vis-à-vis de l'extrémité de la rue Notre-Dame et continuant quartier ouest, par Notre-Dame de Grâce, Côte Saint-Paul, la paroisse de Lachine, Saint-Pierre aux Liens et la ville de Lachine jusqu'à la limite ouest d'icelle, avec les terres, équipements, circonstances et dépendances, formant partie de la dite section, mieux décrite comme suit, savoir :

Sous le lot officiel numéro quatre mille sept cent six, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, sous les numéros officiels mille trente-cinq et mille trente-six (1035 et 1036), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, et sous le lot officiel numéro huit cent neuf des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine, ensemble avec le droit de passage du dit chemin de fer, et le dit chemin de fer tel que construit sur les propriétés, avenues, rues, chemins et ruelles suivants, et courant toujours ouest, sud-ouest et ouest, à moins autrement mentionné, savoir :

Commençant au chemin de la Côte Saint-Paul et courant le long de cette partie du dit numéro officiel quatre mille sept cent six, s'étendant depuis le chemin de la Côte Saint-Paul, jusqu'à la ligne nord-est du dit lot numéro mille trente-six de la dite paroisse de Lachine ; de là, continuant le long du dit lot officiel numéro mille trente-six (1036), jusqu'à sa rencontre avec une autre partie du dit lot officiel numéro quatre mille sept cent six ; de là, le long de la dite partie du dit lot officiel en dernier lieu mentionnée numéro quatre mille sept cent six, jusqu'à sa rencontre avec le dit lot numéro mille trente-cinq de la dite paroisse de Lachine ; de là, sur le dit lot numéro mille trente-cinq jusqu'à sa rencontre avec le dit lot huit cent neuf de la dite ville de Lachine, à travers un chemin public et à travers de l'Atlantic and North Western Railway, ce dernier connu comme lot officiel numéro mille trente-trois de la dite paroisse de Lachine ; de là, sur cette partie du dit lot numéro huit cent neuf, jusqu'à l'avenue Dominion, connue comme faisant partie du numéro sept cent soixante-douze de la dite ville de Lachine ; de là, dans une direction sud-est, le long de la dite avenue Dominion jusqu'à et sur une autre partie du dit lot numéro huit cent neuf (809), jusqu'à la limite nord-

Leon avenue ; and thence, south westerly, along the centre of said Leon avenue, a distance of three hundred and seven feet (307 feet), more or less, to the easterly limit of lot number fifty-one (No. 51), and taking a strip of land twelve feet wide on each side of the said centre line throughout this distance, containing an area of seven thousand three hundred and sixty-eight (7368) square feet, more or less. Together with the power house, engines, boilers, dynamos, other machinery and the following cars as forming part of the equipment of said section "B" to wit :

Three large double truck open cars, Nos. 16, 17, 18.

Three small single truck closed cars Nos. 24, 25, 26.

One sweeper No. 14 and one construction car No. 52.

Together with all rights and franchises of the said petitioners, The Montreal Park and Island Railway Company, appertaining to said section, and specially all rights and franchises arising under the following by-laws, contracts, transfers, &c., to wit :

"A" By-law No. 17 passed by the municipal council of the parish of Saint Laurent, on the 2nd of September, 1895.

"B" By-law No. 3 passed by the municipal council of the town of Saint Laurent, on the 6th day of March, 1894.

Also, with all the rights resulting from and subject to the above mentioned memorandum of agreement schedule "A".

3. Section "C" known as the Lachine Line may be described as follows : the double track line commencing on the westerly side of Côte Saint Paul road, opposite the end of Notre-Dame street and continuing west ward, through Notre-Dame de Grâce, Côte Saint Paul, the parish of Lachine, Saint-Pierre aux Liens and the town of Lachine to the westerly limit thereof, with the lands, equipment, appurtenances forming part of said section better described as follows, to wit :

Under official lot number four thousand seven hundred and six, on said official plan and book of reference of said parish of Montreal, under official numbers one thousand and thirty-five and one thousand and thirty-six (1035 and 1036), upon the official plan and book of reference of the parish of Lachine, and under official lot number eight hundred and nine on the official plan and book of reference of the town of Lachine, together with the right of way of said railway, and said railway as constructed on the following properties, avenues, streets, roads and lanes, and always running westerly, south westerly and westerly, unless otherwise mentioned, to wit :

Commencing at Côte Saint Paul road and running along that part of said official number four thousand seven hundred and six, extending from Côte Saint Paul road to the north eastern boundary of said lot number one thousand and thirty-six of said parish of Lachine ; thence, continuing along said official lot number one thousand and thirty-six (1036), to its intersection with another part of said official lot number four thousand seven hundred and six ; thence, along said last mentioned part of said official lot number four thousand seven hundred and six to its intersection with said lot number one thousand and thirty-five of said parish of Lachine ; thence, on said lot number one thousand and thirty-five, to its intersection with said lot eight hundred and nine of said town of Lachine across a public road and across the Atlantic and North Western Railway, the latter known under official lot number one thousand and thirty-three of said parish of Lachine ; thence, on that part of said lot number eight hundred and nine to Dominion avenue, known as forming part of lot number seven hundred and seventy-two of said town of Lachine ; thence, in a south easterly direction along said Dominion avenue to and on another part of said lot number eight hundred and nine (809) to the north

est de la rue Sainte-Aurélien ; de là, sur la dite rue Sainte-Aurélien, connue comme lot numéro sept cent cinquante-quatre (754), numéro de subdivision cent quarante-cinq (145), numéro sept cent cinquante-quatre (754), lots de subdivision numéros soixante-neuf (69) et vingt-trois (23), numéro sept cent cinquante-un (751), lot de subdivision numéro quatre-vingt-six (86), numéro sept cent cinquante-un, lot de subdivision numéro trente-sept et les lots primitifs numéros quatre cent quatre-vingt-six (486), cinq cent vingt-six (526), cinq cent soixante-quatre (564), six cent vingt-trois (623), six cent quatre-vingt-quinze (695), et à travers la rue du Pont, connue sous le numéro sept cent cinquante-quatre (754), le lot de subdivision numéro cent vingt-cinq (125), l'avenue du Parc connue comme lot numéro sept cent cinquante-quatre (754), le lot de subdivision numéro quarante-deux, la rue Horace, connue sous le numéro sept cent cinquante-un (751), le lot de subdivision numéro soixante-sept (67) ; rue Saint-Eugène, connue sous le numéro sept cent cinquante-un (751), le lot de subdivision numéro dix-sept et le numéro sept cent quarante-quatre (744) ; rue Arthur, connue sous le numéro six cent soixante-neuf (669) ; rue Saint-Alphonse, connue sous le numéro six cent six (606) ; la rue Sainte-Louise, connue sous le numéro cinq cent cinquante-quatre (554) ; la rue Sainte-Joséphine, connue sous le numéro cinq cent onze (511) ; la rue Saint-Charles ou rue du Collège, connue sous le numéro quatre cent soixante-dix ; aussi comprenant cette partie du dit lot numéro huit cent neuf, s'étendant depuis la ligne ouest du lot numéro sept cent soixante-douze jusqu'à la dite rue Saint-Charles ; de là, sur cette partie du dit lot numéro huit cent neuf (809), s'étendant depuis la dite rue Saint-Charles jusqu'à la rue Cherrier, comme lot numéro de subdivision vingt-six du lot numéro deux cent trente-sept, la dite partie du lot numéro huit cent neuf courant à travers la rue Sackville, la rue Phoenix, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la rue Mortimer et la rue William ; de là, le long de la dite rue Cherrier jusqu'à la rue Olivier ; de là, à travers la dite rue Olivier ; de là, sur cette partie du dit lot numéro huit cent neuf (809), s'étendant depuis la dite rue Phoenix jusqu'à la limite sud ouest ou dit lot numéro huit cent neuf ou son intersection avec l'avenue Dufferin ci-après mentionnée ; la dite partie de lot traversant la rue Corinne, la rue Saint-Pierre, la rue Saint-Charles, la Montréal Champlain Railway Company, connue sous le numéro huit cent deux (802) et l'avenue Dawes, connue comme partie du lot numéro cent quatre-vingt-quatre (184) ; de là, sur la rue Dufferin, connue sous le numéro cent quatre-vingt-un et le numéro cent soixante-dix-huit (178), le lot de subdivision numéro soixante-neuf, jusqu'à l'avenue Lachine, connue sous le numéro officiel cent soixante-dix-huit, lot de subdivision numéro cinquante-deux (52) ; de là nord sur la dite avenue Lachine, jusqu'à la rue Broadway, connue sous le numéro cent soixante-dix-huit, lot de subdivision quatre-vingt-seize (178-96), et sous les numéros onze (11) et cent quatorze (114), s'étendant depuis la dite avenue Lachine, jusqu'à la limite ouest de la dite ligne Lachine, avec une voie d'évitement sur l'avenue Brewster, connue sous le numéro officiel cinquante-quatre (54), et une autre voie d'évitement sur la dite avenue Dawes, depuis la dite ligne de chemin de fer jusqu'à la rue Saint-Joseph. Tous les lots et lots de subdivision sus-mentionnés étant les lots et lots de subdivision sur les plan et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine.

Ensemble avec la bâtisse où sont les forces motrices, hangar pour char et lisses posées sur voie d'évitement, partie du dit lot officiel numéro mille trente-cinq (1035), paroisse de Lachine, toutes machines électriques et à vapeur, tout le matériel et autres dans les dites bâtisses, et les chars suivants comme faisant partie de l'équipement de la dite section "C", savoir :

Quatre chars plate-forme, doubles et ouverts. Nos 112, 113, 114, 115.

Quatre grands chars plate-forme, doubles, et fermés, Nos. 30, 31, 32, 33.

easterly limit of Saint Aurélien street ; thence on said Saint Aurélien street, known as lot number seven hundred and fifty-four (754) subdivision number one hundred and forty-five (145) ; number seven hundred and fifty-four (754), subdivisions lots numbers sixty-nine (69) and twenty-three (23) ; number seven hundred and fifty-one (751), subdivision lot number eighty-six (86) ; number seven hundred and fifty-one, subdivision lot number thirty-seven (37) and original lots numbers four hundred and eighty-six (486), five hundred and twenty-six (526), five hundred and sixty-four (564), six hundred and twenty-three (623), six hundred and ninety-five (695), and across Bridge street, known as number seven hundred and fifty-four (754), subdivision lot number one hundred and twenty-five (125) ; Park avenue known as lot number seven hundred and fifty-four (754), subdivision lot number forty-two ; Horace street known as number seven hundred and fifty-one (751), subdivision lot number sixty-seven (67) ; Saint Eugene street, known as number seven hundred and fifty-one (751), subdivision lot number seventeen, and number seven hundred and forty four (744) ; Arthur street, known under number six hundred and sixty nine (669) ; Saint Alphonse street, known under number six hundred and six (606) ; Sainte Louise street, known under number five hundred and fifty four (554) ; Sainte Josephine street, known under number five hundred and eleven (511) ; Saint Charles street or College street, known under number four hundred and seventy-six, also comprising that part of said lot number eight hundred and nine, extending from the western line of lot number seven hundred and seventy-two, to said Saint Charles street ; Thence on that part of said lot number eight hundred and nine (809), extending from said Saint Charles street to Cherrier street, known as lot subdivision number twenty-six of lot number two hundred and thirty-seven said part of lot running number eight hundred and nine across Sackville street, Phoenix street, Hotel de Ville street, Mortimer street and William street ; thence, along said Cherrier street to Olivier street ; thence, across said Olivier street ; thence, on that part of said lot number eight hundred and nine (809), extending from said Phoenix street to the south western limit of said lot eight hundred and nine, or its intersection with Dufferin avenue, hereinafter mentioned, said part of lot running across Corinne street, Saint Pierre street, Saint Charles street ; the Montreal Champlain Railway Company, known under number eight hundred and two (802), and Dawes avenue, known as part of lot number one hundred and eighty four (184) ; thence on said Dufferin street, known under number one hundred and eighty-one and number one hundred and seventy eight (178), subdivision lot number sixty-nine to Lachine avenue, known as official number one hundred and seventy-eight, subdivision lot number fifty-two (52) ; thence, northerly on said Lachine avenue to Broadway street, known as number one hundred and seventy-eight, subdivision lot ninety-six (178-96), and under numbers eleven (11), and one hundred and fourteen (114), extending from said Lachine avenue, to the westerly limit of said Lachine line, with a siding on Brewster avenue, known as official number fifty-four (54), and another siding on said Dawes avenue, from the said Railway line to Saint Joseph street. All the above mentioned lots and subdivision lots, being lots and subdivision lots on the official plan and book of reference of the town of Lachine.

Together with the power house, car shed, and tracks built on a siding, part of said official lot number one thousand and thirty-five (1035), parish of Lachine, the steam and electrical plant and other appurtenances in said buildings, and the following cars as forming part of the equipment of said section "C", viz :

Four open double truck cars, Nos 112, 113, 114, 115.

Four large double truck cars (closed) Nos. 30, 31, 32, 33.

Quatre petits chars plate-forme, simples, fermés, Nos. 20, 21, 22, 23.

Un char de construction No 9, et une charrue rotatoire No 16.

Avec tous les droits privilèges et exemptions de la dite requérante The Montreal Park and Island Railway Company, acquis à la dite section et surtout tous les droits et privilèges acquis en vertu des règlements suivants, savoir :

Règlement No 70 passé par le conseil municipal de la ville de Lachine, le 10e jour de mars 1896.

Aussi avec tous les droits, privilèges acquis en vertu des et sujet au memorandum d'acte d'accord sus-mentionné, cédule "A".

Ensemble avec les pôles, construction élevée, appareils électriques et autres machines, les stations, maisons pour outils, plates-formes, clôtures pour la neige, magasins et fournitures pour l'usage du dit chemin et pour l'entretien des dits chars.

Les dites sections A, B et C, ainsi saisies ne formant qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendues à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,

Montréal, 17 août 1898.

[Première publication, 20 août 1898.]

Shérif.

3275

Four small closed single truck cars, Nos. 20, 21, 22, 23.

One construction car No. 9, and one rotary plough No. 16.

Together with all rights, franchise of the said petitioners the Montreal Park and Island Railway Company, appertaining the said section, and specially all rights and franchises arising under the following by-law, to wit :

By-law No. 70 passed by the municipal council of the town of Lachine, on the 10th day of March, 1896.

Also with all the rights resulting from and subject to the above mentioned memorandum of agreement, schedule "A".

Together with the poles lines, overhead construction, electrical apparatuses, and other machinery, the stations, tool houses and platforms, snow fences, stores and supplies, for the use of said road or the maintenance of said cars.

The said sections A, B and C, so seized forming one and the same exploitation.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN of the o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,

Montreal, 17th August, 1898.

[First published, 20th August, 1898.]

Sheriff.

3276

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Montréal.

Ottawa, à savoir : **W**ILLIAM B. LAMBE, de No 994. la cité et du district de Montréal, en sa qualité de percepteur du revenu provincial, pour la division de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de la PONTIAC PACIFIC JUNCTION RAILWAY COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaire en les cité et district de Montréal, Défenderesse, à savoir :

Cette certaine ligne de chemin de fer connue comme The Pontiac Pacific Junction Railway, s'étendant de la ville d'Aylmer, dans le district d'Ottawa, au canton de Waltham, dans le district de Pontiac, incluant les lots cadastrals numéros quatre (4) et trois cent quarante-huit (348), dans le village de Quyon, dans le dit district de Pontiac, vingt-neuf (29), trente (30), trente et un (31) et trente-deux (32), dans le quatrième rang du canton d'Onslow, et cinquante et un (51), du canton de Waltham, dans le même district, suivant les plans officiels et livres de renvois respectifs pour les dits village et cantons, et aussi le reste de la dite ligne de chemin de fer, qui n'est pas cadastré — ensemble avec les bâtisses, améliorations, matériel roulant et autres accessoires de la dite ligne de chemin de fer, circonstances et appartenances y appartenant.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la cité de Hull, le TRENTIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

COUTLEE & WRIGHT,

Bureau du Shérif,

Hull, 27 juillet 1898.

[Première publication, 30 juillet 1898.]

Shérif.

3079-2

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Ottawa, to wit : **W**M. B. LAMBE, of the city No 994. and district of Montreal, in his quality of collector of provincial revenue for the revenue district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of "THE PONTIAC PACIFIC JUNCTION RAILWAY COMPANY", a body politic and corporate, having its head office and principal place of business in the city and district of Montreal, Defendant, to wit :

That certain line of railway known as The Pontiac Pacific Junction Railway, extending from the town of Aylmer, in the district of Ottawa, to the township of Waltham, in the district of Pontiac, including cadastral lots numbers four (4) and three hundred and forty-eight (348), in the village of Quyon, in said district of Pontiac, twenty-nine (29), thirty (30), thirty-one (31) and thirty-two (32), in the fourth range of the township of Onslow, and fifty-one (51), of the township of Waltham, in the same district, according to the respective official plans and books of reference for said village and townships, and also the remainder of said line of railway which is not cadastred—t gether with the buildings, improvements, rolling stock and other accessories of said railway line, and the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Hull, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

COUTLEE & WRIGHT,

Sheriff's Office,

Hull, 27th June, 1898.

[First published, 3 th June, 1898.]

Sheriff.

3080

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel quementionné plus bas.

FIERI FACIAS.
District de Beauce.

Québec, à savoir : } **THE WHITTON GRANITE**
No. 2705. } **QUARRY COMPANY.**
corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la paroisse de Saint-Victor de Tring, en le district de Beauce ; contre MOISE CANTIN, entrepreneur maçon, de la cité de Québec, en le district de Québec, à savoir :

1° Le lot numéro 5 (cinq), de la subdivision du lot numéro 1532 (quinze cent trente-deux), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé à l'encoignure des rues Saint-Bernard et Saint Sauveur—avec bâtisses.

2° Le lot numéro 155 (cent cinquante cinq), des subdivisions du lot numéro 2344 (deux mille trois cent quarante quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, étant un terrain situé rue Saint-Valier, au lieu nommé Bijouville, municipalité de Saint-Malo, en la banlieue de la cité de Québec—avec bâtisses.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 août 1898. 3321
[Première publication, 20 août 1898.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A BANQUE JACQUES**
No. 891. } **CARTIER,** corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, avec un bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre WILLIAM ALPHONSO TOZER et CHARLES EDWARD ELLIOTT, tous deux de la cité de Québec, conjointement et solidairement, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit William Alphonso Tozer :

1° Le lot No 2376 (deux mille trois cent soixante et seize), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, banlieue de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de la Petite Rivière Saint-Charles.

2° Le lot No 2377 (deux mille trois cent soixante et dix-sept), du même cadastre, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin de la Petite Rivière Saint-Charles—avec bâtisses. Les susdits deux lots pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du shérif, Shérif.
Québec, 18 août 1898. 3319
[Première publication, 20 août 1898.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAVID SMITH,** de la cité
No. 1897. } **de Québec, district de Québec, agent d'assurance ; contre PAUL GIRARD, de Saint-Romuald d'Échemin, à savoir :**

Partie côté nord-est du lot No 534 (cinq cent trente-quatre), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald d'Échemin, étant un emplacement situé au nord du chemin public ; borné au sud au chemin public, à l'est à Dame veuve Sinjohn, au nord au bout de la profondeur, et à l'ouest au vendeur, avec aussi la moitié côté nord-est de la maison et de la cuisine attenante à la dite maison, actuelle-

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS.
District of Beauce.

Quebec, to wit : } **THE WHITTON GRANITE**
No. 2705. } **QUARRY COMPANY,** a body politic and corporate, having its chief place of business in the parish of Saint Victor de Tring, in the district of Beauce ; against MOISE CANTIN, mason and contracting, of the city of Quebec, in the district of Quebec, to wit :

1. Lot numéro 5 (five), of the subdivision of lot numéro 1532 (fifteen hundred and thirty-two), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, of the city of Quebec, being a lot of land situate at the corner of Saint Bernard and Saint Sauveur streets—with buildings.

2. Lot No. 155 (one hundred and fifty-five), of the subdivision of lot number 2344 (two thousand three hundred and forty-four), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, being a lot of land situate on Saint Valier street, at the place called Bijouville, in the municipality of Saint Malo, in the banlieue of the city of Quebec—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 18th August, 1898. 3322
[First published, 20th August, 1898.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **A BANQUE JACQUES**
No. 891. } **CARTIER,** a body politic and corporate, having its chief place of business in the city of Montreal, with a place of business in the city of Quebec ; against WILLIAM ALPHONSO TOZER and CHARLES EDWARD ELLIOT, both of the city of Quebec, jointly and severally, to wit :

Seized as belonging to the said William Alphonso Tozer.

1. Lot No. 2376 (two thousand three hundred and seventy-six), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the banlieue of the city of Quebec, being a lot of land situate on the south side of the Little River Saint Charles road.

2. Lot No. 2377 (two thousand three hundred and seventy-seven), of the same cadastre, being a lot of land situate on the north side of Little River Saint Charles road—with buildings thereon. The aforesaid two lots to be sold as one and the same lot.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 18th August, 1898. 3320
[First published, 20th August, 1898.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **DAVID SMITH,** of the city of
No. 1897. } **Québec, district of Québec, insurance agent ; against PAUL GIRARD, of Saint Romuald d'Échemin, to wit :**

The north east part of lot No. 534 (five hundred and thirty-four), of the official cadastre for the parish of Saint Romuald d'Échemin, being a lot situate to the north of the public highway ; bounded to the south by the public highway, to the east by Dame widow Sinjohn, to the north at the end of the depth, and to the west by the vendor, together with the north east half of the house and of the

ment construites sur la totalité du dit emplacement—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, comté de Lévis, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 août 1898. 3191-2
[Première publication, 6 août 1898.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ;
No. 1872. } contre JEAN-BAPTISTE
HAMEL, ci-devant des cité et district de Québec,
maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le lot No. 2291 (deux mille deux cent quatre-vingt-onze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Valier, sujet à une rente forcée de \$9.00 (neuf pia tres), payable à la communauté des Religieuses Ursulines de Québec, le premier mai chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 4 août 1898. 3189-2
[Première publication, 6 août 1898.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } **THE CHINIC HARD-**
Province de Québec, } **WARE COMPANY,**
District de Québec. } Demanderesse ; contre
No. 387. } **ARTHUR GAGNE,** de

la paroisse de Sainte-Angèle de Méricie, dans le comté et district de Rimouski, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé dans la paroisse de Sainte-Angèle de Méricie, de forme irrégulière, contenant environ un arpent en superficie, plus ou moins ; borné au nord et à l'est à Irénée Langlais, à l'ouest à la rivière Métis, au sud au chemin public—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, étant le dit emplacement une parcelle du numéro trois cent vingt neuf (329), du cadastre officiel pour la dite paroisse de Sainte-Angèle de Méricie, (seigneurie de Lepage et Thibierge).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle de Méricie, district de Rimouski, le VINGT-UNIEME jour de SEPTEMBRE mil huit cent quatre vingt dix-huit, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi.

L. N. ASSELIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 13 août, 1898. 3261
[Première publication, 20 août 1898.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

kitchen attached to the said house now built on the whole of the said lot—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, in the county of Lévis, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th August, 1898. 3192
[First published, 6th August, 1898.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC,**
No. 1872. } against JEAN BAPTISTE
HAMEL, heretore of the city and district of Que-
bec, now of parts unknown, to wit :

Lot No. 2291 (two thousand two hundred and ninety one) of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate at Saint Valier street, subject to a ground rent of \$9.00 (nine dollars), payable to the community of Les Religieuses Ursulines de Québec, on the first of May of each year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 4th August, 1898. 3190
[First published, 6th August, 1898.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, } **THE CHINIC HARD-**
Province of Quebec, } **WARE COMPANY,**
District of Quebec. } Plaintiffs ; against AR-
No. 387. } **THUR GAGNE,** of the

parish of Sainte-Angèle de Méricie, in the county and district of Rimouski, Defendant, to wit :

A lot situate in the parish of Sainte-Angèle de Méricie, of irregular outline, containing about one arpent in superficies, more or less ; bounded to the north and to the east to Irénée Langlais, to the west to the Métis River, to the south to the public road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, being the said emplacement a parcel of number three hundred and twenty-nine (329), of the official cadastre for the said parish of Sainte-Angèle de Méricie, (seigneurie of Lepage and Thibierge).

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Angèle de Méricie, district of Rimouski, the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER, eighteen hundred and ninety-eight, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.

L. N. ASSELIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 13th August, 1898. 3262
[First published, 20th August, 1898.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit.

District de Terrebonne, } **THOMAS LA-
Sainte-Scholastique, savoir : POINTE, De-
No. 128. mandeur ; contre**
OLIVIER PRESSEAU, Défendeur.

Une terre située en la Côte Saint-Vincent, paroisse de Saint-Benoît, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse, sous le numéro quatre cent quarante-quatre (444)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Benoît, le TRENTE-UNIE-ME jour d'AOUT prochain 1898, à ONZE heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 26 juillet, 1898. 3083-2
[Première publication, 30 juillet, 1898]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District de Terrebonne, } **THOMAS LA-
Sainte Scholastique, to wit : POINTE, Plain-
No. 128. tiff ; against OLI-
VIER PRESSEAU, Defendant.**

A lot of land situate and being in the côte Saint Vincent, parish of Saint Benoit, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference made for the said parish as number four hundred and forty-four (444)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Benoit, on the THIRTY FIRST day of AUGUST next, 1898, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 26th July, 1898. 4084
[First published, 30th July, 1898.]

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 16 mai 1892, pour la paroisse de Saint-Etienne des Grès, dans le comté de Saint-Maurice, et de nommer par commission en date du 18 août 1898, MM. Joseph Ringuette, Antoine Bourassa, James Marchand, Ferdinand Duchaine et Joseph Comeau, commissaires de la dite cour. 3343

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, in date of the 16th may, 1892, for the parish of Saint Etienne des Grès, in the county of Saint Maurice, and to appoint by commission in date of the 18th August, 1898, MM. Joseph Ringuette, Antoine Bourassa, James Marchand, Ferdinand Duchaine and Joseph Comeau, commissioners of the said court. 3314

Avis du Gouvernement

DEPARTEMENT DE LA COLONISATION ET DES MINES.

Québec, 19 août 1898.

Avis public est donné que les plans et livres de renvoi spéciaux de l'aqueduc et de l'égoût du village de la Pointe Gatineau ont été déposés en ce département, et que copie certifiée en a été transmise, ce jour, au bureau d'enregistrement du comté de Wright, conformément aux dispositions de l'acte 60 Victoria, chapitre 78.

3349

S. DUFAULT,
Assistant-commissaire.

Government Notice

DEPARTMENT OF COLONIZATION AND OF MINES.

Quebec, 19th August, 1898.

Public notice is given that the special plans and books of reference of the water-works and sewerage systems of the village of Gatineau Point have been deposited in this department, and that a certified copy thereof has been, this day, transmitted to the registry office of the county of Wright, in accordance with the provisions of the Quebec Statute, 60 Victoria, chapter 78.

3350

S. DUFAULT,
Assistant-commissioner.

Avis Divers

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }
Dame Emma Bergeron, épouse commune en biens de Evangeliste Gosselin, du village de Plessisville, Demanderesse ;

vs.

Evangeliste Gosselin, du dit village, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt juillet dernier.

METHOT & NOEL,

Procureurs de la demanderesse.

Daté ce 18 août 1898. 3345

AVIS.

La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la paroisse de Longueuil, est formée pour un nouveau terme de cinq années.

3341

P. B. LAMARRE,
Secrétaire.

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }
Dame Emma Bergeron, wife common as to property of Evangeliste Gosselin, of the village of Plessisville, Plaintiff ;

vs.

Evangeliste Gosselin, of the same village, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the twentieth of July last.

METHOT & NOEL,

Attorneys for plaintiff.

Dated this 18th August, 1898. 3346

NOTICE.

The mutual fire insurance company of the parish of Longueuil, is formed for a new term of five years.

3342

P. B. LAMARRE,
Secretary.

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de R. E. Woodley, Québec,

Failli.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge, en date du 16 août 1898, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

GEO. DARVEAU,

Curateur.

Bureau : 244, rue Saint-Joseph.
 Québec, 17 août 1898.

3337

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of R. E. Woodley, of Quebec,

Insolvent.

Notice is hereby given, that in virtue of a judgment of the honorable judge, dated the 16th August, 1898, I have been appointed curator to the property of the said insolvent.

The creditors of the insolvent are required to file their claims at my office, within a delay of thirty days from the present notice.

GEO. DARVEAU,

Curator.

Office : 244, Saint Joseph street.
 Québec, 17th August, 1898.

3338

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les propriétés décrites à l'état qui suit seront vendues aux enchères publiques, en la salle de l'Hôtel-de-Ville, en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, **MERCREDI**, le **VINGT-HUITIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain. (1898), à **DIX** heures de l'avant-midi, pour satisfaire au paiement des taxes et contributions scolaires mentionnées au dit état, et les frais qui seront subséquemment encourues pour toutes procédures ultérieures à ce jour, à moins que les dites taxes et contributions et frais ne soient plus tôt payés. Donné à Hull susdit, ce quinzième jour d'août, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

(Vraie copie), **JOHN F. BOULT**,
Greffier de la cité. (Signé), **JOHN F. BOULT**,
Greffier de la cité.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the properties described in the subjoined statement will be sold by public auction, in the assembly room of the City Hall, in the city of Hull, in the district of Ottawa, on **WEDNESDAY**, the **TWENTY-EIGHTH** day of **SEPTEMBER** next (1898), at the hour of **TEN** of the clock in forenoon, to satisfy to the payment of the school taxes and assessments mentioned in the said statement, and the costs which shall subsequently be incurred for all further proceedings, unless the said taxes and assessments be sooner paid. Given at Hull aforesaid, this fifteenth day of August, one thousand eight hundred and ninety-eight.

(True copy), **JOHN F. BOULT**,
City clerk. (Signed), **JOHN F. BOULT**,
City clerk.

Propriétaire de biens-fonds.	Propriétaire d'améliorations.	Quartier.	Numéro du cadastre.	Description des améliorations.	Montant dû. Amount due.	Frais. Costs.	TOTAL.
Proprietor of real estate.	Proprietor of improvements.	Ward.	Number of the cadastre.	Description of improvements.			
Gospel Mission Union.....	Alexandre Desormeaux.....	3	Pt 676	Maison en bois—Wooden house....	35 00	0 25	35 25
George J. Marston.....	Fortunat Bernier.....	3	½ N.—N. ½ 25	" " ".....	4 18	0 25	4 43
" " ".....	Télesphore Latour.....	3	Pt 17 & lot 18	" " ".....	20 97	0 25	21 19
Dame Ruggles Wright.....	Henri Villeneuve.....	4	Pt 235b	" " ".....	22 00	0 25	22 25
Dame John Scott.....	Albert Demers.....	5	471	" " ".....	4 20	0 25	4 45
" " ".....	Achille Robinson.....	5	510	" " ".....	5 21	0 25	5 46
" " ".....	Antoine Cadieux.....	5	272	" " ".....	8 44	0 50	8 94
			½ 321	" " ".....	12 30	0 25	12 55

3283

(Certifié correct),

JOHN F. BOULT,
Greffier de la cité.

3284

(Certified correct),

JOHN F. BOULT,
City clerk.

**Index de la Gazette Officielle de
Québec, No. 33**

ANNONCEURS :—*Avis aux* :—Concernant av.s. etc., 1689.

AVIS :—La Cie de Pulpe des Laurentides, 1700.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—*Avis au sujet des* :—Assemblée législative ; Conseil législatif, 1696, 1698.

BUREAU DES EXAMINATEURS :—Examen des candidats pour obtenir licence de mesureur de bois, 1694.

ERECTION :—Demandes d' :—Mirabel, comté Deux-Montagnes ; Notre-Dame du Bon Conseil, comté Drummond ; Notre-Dame du Pont Main, comté d'Ottawa, 1692.

FAILLIS :—Boydell *et al* ; Dionne ; Evans ; Hogle ; Lessard ; Lessard ; Létang *et al* ; Pelletier & Cie ; Riou ; Trépanier ; Woodley, 1706, 1707, 1708.

LETTERS PATENT'S DEMANDS OF :—Cie de Navigation de Châteauguay et Beauharnois ; Cie de Téléphone de Roberval ; Eastern Townships Light Power & Carbide Coy ; Hull Cemetery Co. ; The Colonial Art Coy ; The Gall Schneider Oil Coy ; The Union Shoe Co., 1700, 1701, 1702, 1703, 1704.

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDES DE TRANSFERT :—Par E. Sylvestre, des minutes &c. de C. H. Langlois ; Par P. E. Robillard, des minutes etc. de Girouard & Contant, 1693, 1694.

MUNICIPALITÉ :—Publication dans une seule langue,—demande de :—Village de Sutton, 1691.

NOMINATION :—*Court des Commissaires* :—Paroisse de Saint-Vincent de Paul ; canton Chatham ; Saint-Etienne des Grès, 1689, 1690, 1733.
Commissaires d'écoles :—Champlain ; Jacques Cartier, 1689.

PROCLAMATIONS :—Convocation des Chambres *pro formâ* ; Plébiscite, 1690, 1691.

RATIFICATION :—Cité de Saint-Henri vs O'Neil *et al*, 1709.

SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Bergeron vs Gosselin ; Bertrand vs Bessette ; Boucher vs Gravel ; Breault vs Perron ; Choquette vs Choquette ; Deroy vs Morin ; Dompierre vs Laviolette ; Laderoute vs Perron ; Macdonald vs McDonell ; McNall vs Duncan ; Poupart vs Bélair ; Ward vs Boydell, 1704, 1705, 1706.

SOCIÉTÉS FORMÉES :—Cie d'assurance mutuelle contre le feu, paroisse Saint-Luc ; Cie d'assurance mutuelle contre le feu de la paroisse de Longueuil, 1699, 1733.

TERRES DE LA COURONNE :—*Avis de cancellation*, etc. :—Cantons Cabano ; Dionne ; Lessard ; Nouvelle ; Parent ; Viger, 1692, 1693.

VENTE DE LIMITES A BOIS, 1694.

VENTES POUR TAXES SCOLAIRES :—Cité de Hull vs Divers, 1735.

**Index of the Quebec Official
Gazette, No. 33**

ADVERTISERS :—*Notice to* :—Respecting notices, &c., 1689.

NOTICE :—La Cie de Pulpe des Laurentides, 1700.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—*Notice Respecting the* :—Legislative Assembly ; Legislative Council, 1696, 1698.

BOARD OF EXAMINERS :—Examination of candidates to obtain licence as lumber culler, 1694.

ERECTION :—Application of :—Mirabel, county Two Mountains ; Notre Dame du Bon Conseil, county Drummond ; Notre Dame du Pont Main, county of Ottawa, 1692.

INSOLVENTS :—Boydell *et al* ; Dionne ; Evans ; Hogle ; Lessard ; Lessard ; Létang *et al* ; Pelletier & Cie ; Riou ; Trépanier ; Woodley, 1706, 1707, 1708.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR :—The Châteauguay and Beauharnois Navigation Co. ; Cie de Téléphone de Roberval ; Eastern townships Light Power and Carbide Coy ; Hull Cemetery Co. ; The Colonial Art Coy ; The Gall Schneider Oil Coy ; The Union Shoe Co., 1700, 1701, 1702, 1703, 1704.

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATIONS FOR :—By E. Sylvestre, of minutes &c. of C. H. Langlois ; By P. E. Robillard, of minutes &c. of Girouard & Contant, 1683, 1694.

MUNICIPALITY :—Publication in one language only,—application for :—Village of Sutton, 1691.

APPOINTMENT :—*Commissioners Court* :—Parish of Saint Vincent de Paul ; township of Chatham ; Saint-Etienne des Grès, 1689, 1690, 1733.
School commissioners :—Champlain ; Jacques Cartier, 1689.

PROCLAMATIONS :—Parliament convoked *pro formâ* ; Plebiscite, 1690, 1691.

RATIFICATION :—City of Saint Henry vs O'Neil *et al*, 1709.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY :—Dmes Bergeron vs Gosselin ; Bertrand vs Bessette ; Boucher vs Gravel ; Breault vs Perron ; Choquette vs Choquette ; Deroy vs Morin ; Dompierre vs Laviolette ; Laderoute vs Perron ; Macdonald vs McDonell ; McNall vs Duncan ; Poupart vs Bélair ; Ward vs Boydell, 1704, 1705, 1706.

PARTNERSHIPS FORMED :—Mutual Fire Insurance Coy, parish of Saint Luc ; Mutual Fire Insurance Coy. of the parish of Longueuil, 1699, 1733.

CROWN LANDS :—*Notice of cancellation*, &c. :—Townships Cabano ; Dionne ; Lessard ; Nouvelle ; Parent ; Viger, 1692, 1693.

SALE OF TIMBER LIMITS, 1694.

SALVS FOR SCHOOL TAXES :—City of Hull vs Divers, 1735.

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHBASKA :—Dme Lachance vs Routhier, 1710.

BEDFORD :—Forand vs Fontaine ; Harvey vs Royce ; Lane *et al* vs Bullis ; McQuillen vs McQuillen, 1710, 1711, 1712.

CHICOUTIMI :—Crédit Foncier Franco-Canadien vs Boivin, 1712.

KAMOURASKA —Pelletier *ès-qual.* vs Nadeau, 1713.

MONTMAGNY :—Chinic Hardware Co. vs Gagné, Delle Richard vs Bernier ; Dme Corriveau vs Mignault, 1713.

MONTREAL :—Bissonnette vs Quézel ; Chevalier vs Dme Morse ; Dme Fournier vs Quézel ; Jodoin *et al* vs Sicotte ; Mayer vs Morency ; Morris & Hall vs The Montreal Park Island Railway ; Smith *et al* vs Guerin ; The Montreal Loan & Mortgage Co. vs Cusack, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719.

OTTAWA :—Lambe *es-qual.* vs Pontiac & Pacific Junction Railway Co., 1730.

QUÉBEC :—Banque Jacques-Cartier vs Tozer *et al* ; Cité de Québec vs Hamel ; Smith vs Girard ; The Whitton Granite Quarry Coy vs Cantin, 1731.

TERREBONNE :—Lapointe vs Presseau, 1733.

SHERIFF'S SALES :

ARTHBASKA : - Dme Lachance vs Routhier, 1710.

BEDFORD :—Forand vs Fontaine ; Harvey vs Royce ; Lane *et al* vs Bullis ; McQuillen vs McQuillen, 1710, 1711, 1712.

CHICOUTIMI :—Crédit Foncier Franco Canadien vs Boivin, 1712.

KAMOURASKA —Pelletier *ès-qual.* vs Nadeau, 1713

MONTMAGNY :—Chinic Hardware Co. vs Gagné ; Delle Richard vs Bernier ; Dme Corriveau vs Mignault, 1713.

MONTREAL :—Bissonnette vs Quézel ; Chevalier vs Dme Morse ; Dme Fournier vs Quézel ; Jodoin *et al* vs Sicotte ; Mayer vs Morency ; Morris & Hall vs The Montreal Park Island Railway ; Smith *et al* vs Guerin ; The Montreal Loan & Mortgage Co. vs Cusack, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719.

OTTAWA —Lambe *es-qual.* vs Pontiac & Pacific Junction Railway Co., 1730.

QUÉBEC :—Banque Jacques Cartier vs Tozer *et al* ; Cité of Quebec vs Hamel ; Smith vs Girard ; The Whitton Granite Quarry Coy vs Cantin, 1731.

TERREBONNE :—Lapointe vs Presseau, 1733.

